Rapport sur la solvabilité et la situation financière

(SFCR - Solvency and Financial Conditions Report)

AGPM Groupe
2018

LA SOLIDARITÉ EST DANS NOS GÈNES

ASSURANCE, ÉPARGNE, SANTÉ, PRÉVOYANCE

• *PREAMBULE* *5*

• *SYNTHESE* *6*

• *RAPPORT* *13*

CHAPITRE 01. - ACTIVITE ET RESULTATS **13**

section 01. - ACTIVITES 13

I. INFORMATIONS GENERALES SUR L'ORGANISATION JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE AGPM 13

II. NATURE ET OBJET DES ENTREPRISES D'ASSURANCE 14

III. CONTRÔLE FINANCIER ET AUDIT EXTERNE 18

IV. OPERATIONS ET EVENEMENTS AYANT IMPACTE L'ENTREPRISE AU COURS DE LA PERIODE 18

V. TENDANCES ET FACTEURS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT, AUX RESULTATS ET A LA POSITION DE L'ENTREPRISE 19

section 02. - RESULTATS DE SOUSCRIPTION 21

I. EVOLUTION DU PORTEFEUILLE DE PRODUITS 21

II. RESULTATS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE IMPORTANTE 32

section 03. - RESULTATS DES INVESTISSEMENTS 34

section 04. - AUTRES INFORMATIONS 37

CHAPITRE 02. - SYSTEME DE GOUVERNANCE **38**

section 01. INFORMATIONS GENERALES 38

I. STRUCTURE DE L'ORGANISATION 38

II. MISSIONS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE 39

III. CHANGEMENT IMPORTANT DU SYSTEME DE GOUVERNANCE SURVENU AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE 44

IV. POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION 45

section 02. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE 49

I. CADRE DE REFERENCE 49

II. MODE D'APPRECIATION DE LA COMPETENCE ET DE L'HONORABILITE DES DIRIGEANTS, FONCTIONS CLES ET SALARIES 50

section 03. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA) 53

I. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES 53

II. EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE 56

section 04. SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE 60

I. CONSTITUTION ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE 60

II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE 63

section 05. FONCTION AUDIT INTERNE 66

I. RÔLE ET RATTACHEMENT 66

II. MODE DE PRESERVATION DE L'INDEPENDANCE ET DE L'OBJECTIVITE DE L'AUDIT PAR RAPPORT AUX ACTIVITES EXAMINEES 66

III. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE 66
section 06. FONCTION ACTUARIELLE 68
I. RÔLE ET RATTACHEMENT 68
II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE 68
section 07. SOUS-TRAITANCE 69
I. PERIMETRE DE LA SOUS-TRAITANCE 69
II. POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE 70
III. DISPOSITIF DE GESTION DE LA SOUS-TRAITANCE 70
section 08. EVALUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE 72
CHAPITRE 03. - PROFIL DE RISQUE 74
section 01. RISQUE DE SOUSCRIPTION 76
I. AGPM GROUPE 76
II. AGPM VIE 80
III. AGPM ASSURANCES 81
IV. GESTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION 83
section 02. RISQUE DE MARCHE 85
I. DESCRIPTION DU RISQUE DE MARCHE 85
II. GESTION GLOBALE DU RISQUE DE MARCHE 88
III. PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE 90
section 03. RISQUE DE CREDIT 94
section 04. RISQUE DE LIQUIDITE 99
I. AGPM VIE REPARTITION (PREVOYANCE) 102
II. AGPM VIE EPARMIL (EPARGNE) 103
III. AGPM ASSURANCES 105
section 05. RISQUE OPERATIONNEL 106
I. RISQUES DE PROCEDURES INTERNES 106
II. RISQUES LIES AUX SYSTEMES D'INFORMATION 107
III. RISQUE DE CONFORMITE 108
section 06. AUTRES RISQUES IMPORTANTS 109
I. RISQUES EXTERNES 110
II. RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS 112
IV. RISQUE DE GUERRE 119
section 07. TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE (LA REASSURANCE) 121
I. PRESENTATION GENERALE DE LA REASSURANCE AU SEIN DES ENTITES D'AGPM GROUPE 121
II. CRITERES DE VERIFICATION DE L'ADEQUATION ENTRE CESSIONS ET RISQUES SOUSCRITS 125
III. ORGANISATION DE LA REASSURANCE AU SEIN DES ENTITES D'AGPM GROUPE 126
IV. GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE 126
V. SUIVI DU RISQUE DE CONTREPARTIE 128

CHAPITRE 04. - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE 130

section 01. VALORISATION DES ACTIFS 131

I. MONTANTS DES ACTIFS 131

II. CLASSEMENT AU BILAN DES ACTIFS 133

III. DETERMINATION DES PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES DES TITRES DE DETTE 135

section 02. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES 136

I. ECART D'EVALUATION ENTRE LES NORMES COMPTABLES FRANÇAISES ET SOLVABILITE 2 137

II. MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE 138

III. DETAILS DU CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE 143

IV. EVALUATION DES IMPOTS DIFFERES 149

CHAPITRE 05. - GESTION DU CAPITAL 151

section 01. FONDS PROPRES 152

I. AGPM GROUPE 152

II. AGPM VIE 153

III. AGPM ASSURANCES 155

section 02. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS 157

I. AGPM GROUPE 158

II. AGPM VIE 162

III. AGPM ASSURANCES 165

• ANNEXES – MODELES DE DECLARATION QUANTITATIVE (QRT).....168

I. AGPM Groupe 168

II. AGPM Vie 177

III. AGPM Assurances 188

PREAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L.355-1 du Code des assurances qui stipule que : *« Sans préjudice des informations transmises en application de l'article L.612-24 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurance et de réassurance transmettent de manière régulière à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle, dont notamment : le rapport sur la solvabilité et la situation financière mentionné à l'article L.355-5 (...).*

L'autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut limiter la communication régulière de ces informations ou en dispenser les entreprises, en fonction de leur périodicité ou de leur nature, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Ce même décret précise la nature des informations transmises, les modalités de leur approbation et les délais de leur transmission à l'Autorité jusqu'au 1er janvier 2020. »

Il est destiné à être également publié conformément aux dispositions de l'article L.355-5 qui précise que : *« Sans préjudice des autres obligations d'information leur incombant, les entreprises d'assurance et de réassurance publient annuellement un rapport sur leur solvabilité et leur situation financière. En cas d'événement majeur affectant significativement la pertinence des informations contenues dans ce rapport, les entreprises d'assurance et de réassurance publient des informations relatives à la nature et aux effets de cet événement. »*

SYNTHESE

Activité et Résultats

AGPM Groupe			
Chiffre d'affaires 2018 *(en milliers d'euros)*	Résultat de souscription 2018 *(en milliers d'euros)*	Résultat d'investissement 2018 *(en milliers d'euros)*	Résultat Net 2018 *(en milliers d'euros)*
552 307	20 065	20 953	20 316

AGPM Groupe est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) créée le 6 Décembre 2017 afin de **coordonner** et **contrôler** les entreprises qui lui sont affiliées, les Sociétés d'Assurance Mutuelle (SAM) ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***.

La création de la SGAM ***AGPM Groupe*** résulte de la volonté des deux SAM affiliées, reconnues comme **acteurs majeurs** dans leur secteur d'activité, de **valoriser leur expertise** et **leur complémentarité** en matière de protection sociale offerte à leurs sociétaires membres de la communauté de la Défense et de la Sécurité, de leurs familles ainsi que de leurs proches et de **renforcer leurs liens réciproques** de manière structurelle. Ces liens sont la conséquence d'une **histoire en commun** et d'une **clientèle identique.**

AGPM Vie			
Chiffre d'affaires 2018 *(en milliers d'euros)*	Résultat de souscription 2018 *(en milliers d'euros)*	Résultat d'investissement 2018 *(en milliers d'euros)*	Résultat Net 2018 *(en milliers d'euros)*
385 529	19 970	14 337	17 673

AGPM Vie est une Société d'Assurance Mutuelle créée en 1983 pour répondre aux **besoins spécifiques des militaires** en matière de protection contre le risque de décès, d'incapacité et d'invalidité. Les contrats qu'elle propose prévoient ainsi la couverture des risques liés à l'exercice du métier de militaire, notamment ceux pris dans le cadre de combats, rixes, émeutes ou terrorisme.

Elle a également développé une activité d'**assurance-vie épargne** pour répondre à la demande de ses sociétaires, qui représente des montants importants de son bilan.

Bien qu'initialement tournée vers les militaires des armées françaises, elle s'est peu à peu ouverte à l'ensemble des personnes qui composent la société française (personnes militaires ET civiles).

Sur le marché mature de la **prévoyance,** où elle est en **position forte** et présente depuis 1983, la société ***AGPM Vie*** enregistre une **stabilité de son chiffre d'affaires**.

Le nombre de contrats est en légère baisse, du fait notamment d'une concurrence de nouveaux entrants sur ce marché. La rentabilité technique est de bonne qualité et de niveau satisfaisant.

En assurance-épargne, **le chiffre d'affaires est en hausse de 11.3% en 2018**, tandis que le marché français de l'Epargne progresse de 4%. Cette croissance s'explique par la qualité du produit d'épargne en euros **Eparmil**, dont la **rentabilité** a été **saluée par le marché** et atteint **2.30%** en 2018.

Malgré un environnement actuel de taux bas, la **rentabilité** globale du portefeuille d'**investissements s'établit aux environs de 2.30%.** La stratégie d'investissement d'***AGPM Vie*** permet de dégager des rendements intéressants et ainsi faire face à un environnement de taux d'intérêt défavorables.

AGPM Assurances			
Chiffre d'affaires 2018 *(en milliers d'euros)*	Résultat de souscription 2018 *(en milliers d'euros)*	Résultat d'investissement 2018 *(en milliers d'euros)*	Résultat Net 2018 *(en milliers d'euros)*
166 778	95	6 616	2 643

Créée en 1977, ***AGPM Assurances*** est une Société d'Assurance Mutuelle qui exerce une activité d'**assurance dommages** principalement en assurance directe. Elle couvre des **risques de particuliers** et très **exceptionnellement des risques spécifiques** très limités répondant à un cadre stratégique (couverture des Cercles MESS, couverture de la RC des associations de la Défense).

Bien qu'initialement tournée vers les militaires des armées françaises, elle s'est peu à peu ouverte à l'ensemble des personnes qui composent la société française (personnes militaires ET civiles).

L'**activité commerciale** de l'entreprise est en **fort développement,** puisque le **chiffre d'affaires progresse de 6.5%** tandis que la progression du marché français se situe aux alentours des 3%. Par ailleurs, le **portefeuille de contrats est en hausse de 2.3%**, ce qui est notamment dû aux produits Auto, Habitation, santé et perte de revenus.

Le résultat net accuse un fort recul issu d'une sinistralité très dégradée. Celle-ci s'explique à la fois par les nombreux évènements naturels de l'exercice mais également par quelques dossiers importants.

Malgré un environnement actuel de taux bas, la **rentabilité** globale du portefeuille d'**investissements s'établit à 2.55%**. La stratégie d'investissement d'***AGPM Assurances*** permet de dégager des rendements intéressants et ainsi faire face à un environnement de taux d'intérêt défavorables.

Système de Gouvernance

Le système de gouvernance est solidement structuré autour de **l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (AMSB[1])**, composé du **Conseil d'administration** d'AGPM Assurances et de la **Direction générale**.

L'AMSB s'appuie sur 4 Comités créés au sein du Conseil (**Stratégique, Risques, Audit, Nominations et rémunérations**), 6 Comités Techniques (sécurité, conformité, placements, souscription, provisionnement et réassurance), 3 Comités de Suivi (pilotage des projets, arbitrage du portefeuille des évolutions de maintenance applicative, sinistres importants) et 4 Fonctions Clé (**Gestion des risques, Actuariat, Audit, Conformité**) rattachés à la Direction générale.

L'AMSB est par ailleurs fortement impliqué dans le **développement de la culture du risque** au sein du Groupe qui est véhiculée par une **filière risques et contrôle interne** ancrée au sein des directions opérationnelles.
Il s'assure de la **maîtrise des risques** des entreprises par le biais d'une **cartographie des risques** mais aussi d'**indicateurs de suivi** élaborés et présentés en comités, d'un **processus ORSA** et de **reporting partant des directions opérationnelles** et remontant vers l'AMSB, au travers de la filière.

Le système de gouvernance ainsi mis en place permet de **piloter et gérer** l'entreprise de manière **sécurisée et efficace**.

[1] AMSB pour « Administrative Management or Supervisory Body »

Profil de risque

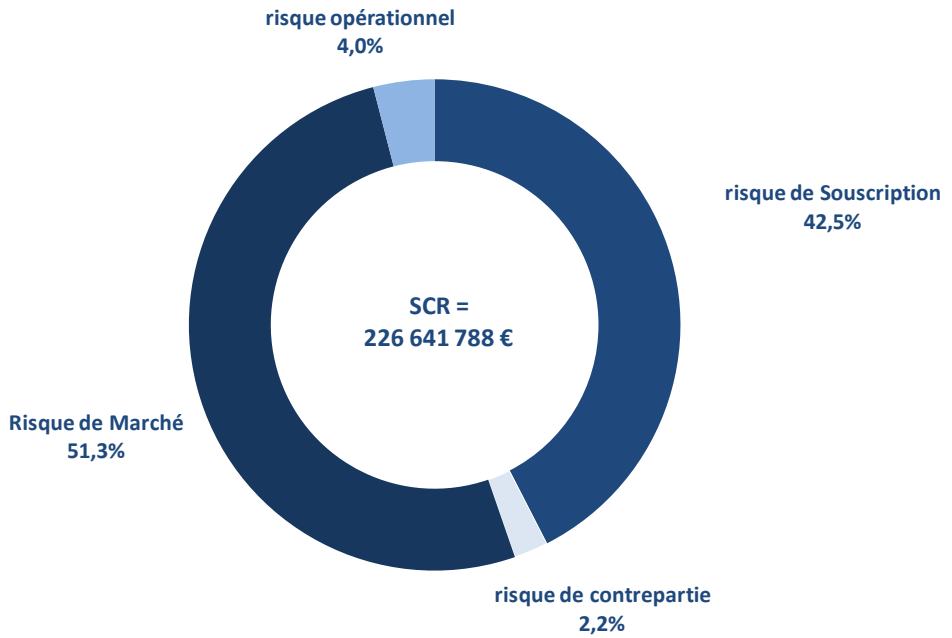

Répartition (en%) du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents types de risque au 31/12/2018 - AGPM Groupe

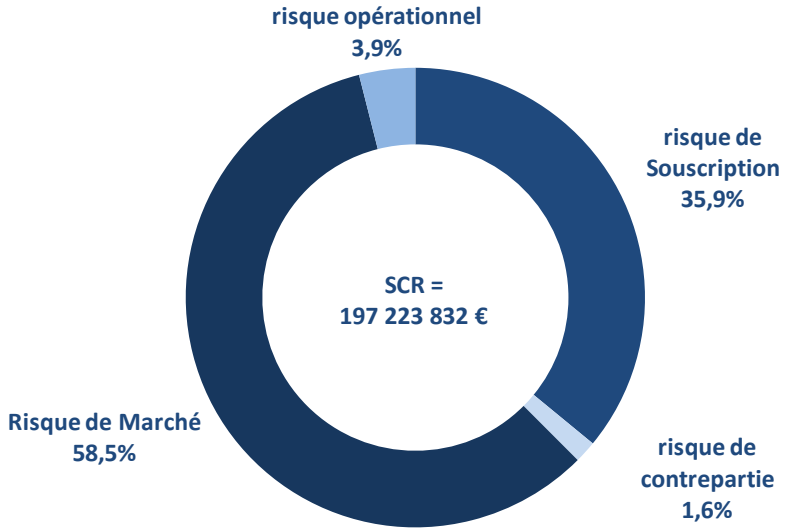

Répartition (en%) du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents types de risque au 31/12/2018 - AGPM Vie

Le profil de risque d'***AGPM Vie*** est un profil classique d'entité d'assurance distribuant et portant des **risques de particuliers**, soit des risques de fréquence, sous réserve de cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des **méthodes actuarielles éprouvées**.

La seule particularité du profil de risque d'***AGPM Vie*** est la couverture des risques de prévoyance liés aux « opérations extérieures », qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.

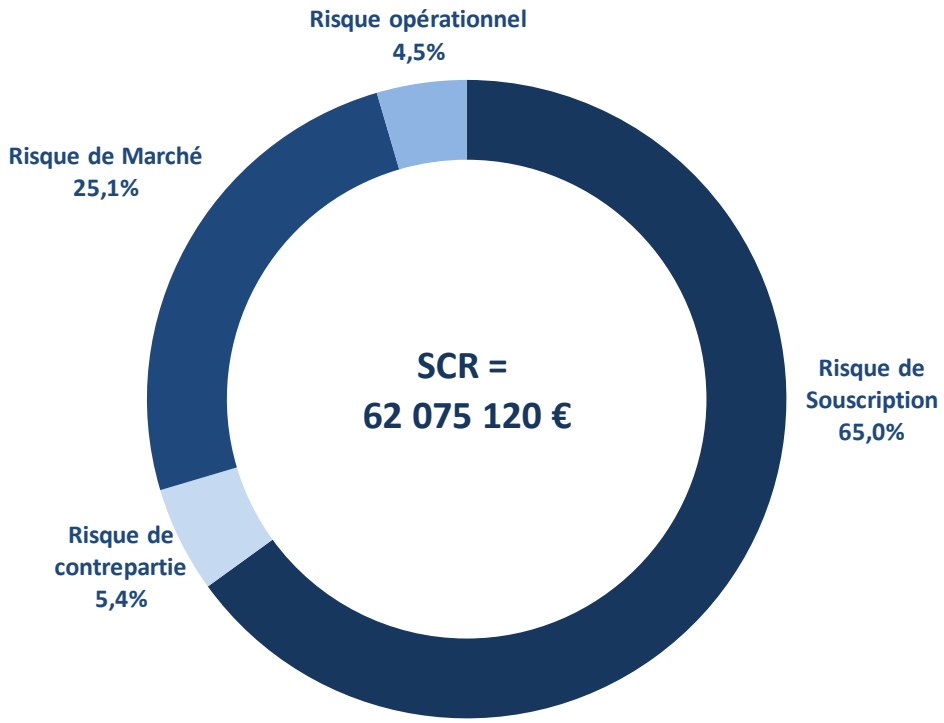

Répartition (en%) du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents types de risque au 31/12/2018- AGPM Assurances

Le profil de risque d'***AGPM Assurances*** est un profil classique d'entité d'assurance distribuant et portant des **risques de particuliers**, soit des risques de fréquence, sous réserve de cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des **méthodes actuarielles éprouvées**. Principalement, il s'agit de **risques de dommages à court terme** à l'exception du dommage corporel en Automobile.

AGPM Vie et ***AGPM Assurances*** définissent leur programme de réassurance en fonction de leur **appétit pour le risque**, et ont fait le choix de la prudence dans l'amplitude des traités et la **rétention des risques**, choix fondé sur le constat du coût relativement faible de la capacité de réassurance sur le marché. La réassurance garantit ainsi le **lissage des pics de sinistralité** permettant à la fois une **pérennisation des fonds propres** et un maintien des **ratios de solvabilité élevés.**

Enfin, les **stress-tests**[2], réalisés dans le cadre du processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (**ORSA**) des entités, montrent une **forte capacité d'absorption des chocs**, une capacité de **résilience** à même de faire face **à des situations défavorables**, une absence de soumission à une déviation de son profil de risque.

[2] Stress-test : Scénario extrême pour tester la capacité de l'entreprise à couvrir ses engagements réglementaires.

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à la réglementation prudentielle (Solvabilité 2), les différentes catégories d'actifs et de passifs du bilan prudentiel ont été valorisées en respectant les exigences réglementaires.

Les **actifs** sont valorisés en **valeur de marché,** tandis qu'ils sont comptabilisés à leur coût historique d'achat dans les comptes sociaux.

Quant aux **provisions techniques**, elles sont valorisées selon leurs **valeurs économiques,** tandis qu'elles sont valorisées avec une marge de prudence dans les comptes sociaux.

Gestion du Capital

AGPM Groupe	
Fonds propres prudentiels *(en milliers d'euros)*	**Ratio de couverture** *(Fonds Propres / SCR)*
798 675	**352%**
Fonds propres comptables *(en milliers d'euros)*	**Rentabilité des capitaux propres** *(Résultat Net / Fonds propres comptables)*
594 228	**3,42%**

La gestion du capital d'***AGPM Vie*** et d'***AGPM Assurances*** s'inscrit dans le **respect du cadre d'appétence aux risques** fixé par l'AMSB pour les entités. Leurs **fonds propres prudentiels** sont **intégralement** constitués de **fonds propres de base** (Tier1), qui représentent le **plus haut niveau de classification** pour les fonds propres.

AGPM Vie	
Fonds propres prudentiels *(en milliers d'euros)*	**Ratio de couverture** *(Fonds Propres / SCR)*
634 432	**322%**
Fonds propres comptables *(en milliers d'euros)*	**Rentabilité des capitaux propres** *(Résultat Net / Fonds propres comptables)*
458 702	**3,85%**

AGPM Assurances	
Fonds propres prudentiels *(en milliers d'euros)*	**Ratio de couverture** *(Fonds Propres / SCR)*
164 243	**265%**
Fonds propres comptables *(en milliers d'euros)*	**Rentabilité des capitaux propres** *(Résultat Net / Fonds propres comptables)*
135 526	**1,95%**

Les **fonds propres comptables** assurent la **solidité financière** des deux SAM et la **rentabilité** des capitaux propres est solide puisque celle-ci est de **3.85%** pour ***AGPM Vie*** et de **1.95%** pour ***AGPM Assurances***. Cette solidité est nécessaire compte tenu des risques couverts par l'entreprise ainsi qu'en cas de pertes issues de la survenance d'un évènement exceptionnel.

Enfin, au cours de l'exercice écoulé, ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances*** ont **toujours respecté** l'exigence réglementaire de **couverture du SCR par les fonds propres**.

RAPPORT

CHAPITRE 01. - ACTIVITE ET RESULTATS

SECTION 01. - ACTIVITES

I. INFORMATIONS GENERALES SUR L'ORGANISATION JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE AGPM

L'ensemble AGPM est principalement constitué d'une association, l'AGPM, de deux Sociétés d'Assurances Mutuelles (SAM), ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***, et d'une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) ***AGPM Groupe***. Il comprend également d'autres structures juridiques. Ses activités sont diversifiées afin de répondre au mieux aux besoins et préoccupations de ses adhérents-clients en matière d'assurance et sont orientées autour de leur service.

Les liens moraux qui existent entre chacune des entités œuvrent pour une même finalité :

- proposer aux adhérents-clients issus ou non de la communauté de Défense et de sécurité, une large gamme de produits d'assurance et de services, afin de répondre au mieux à leurs besoins et préoccupations ;
- leur apporter une écoute attentive en cas de difficultés.

Organigramme fonctionnel

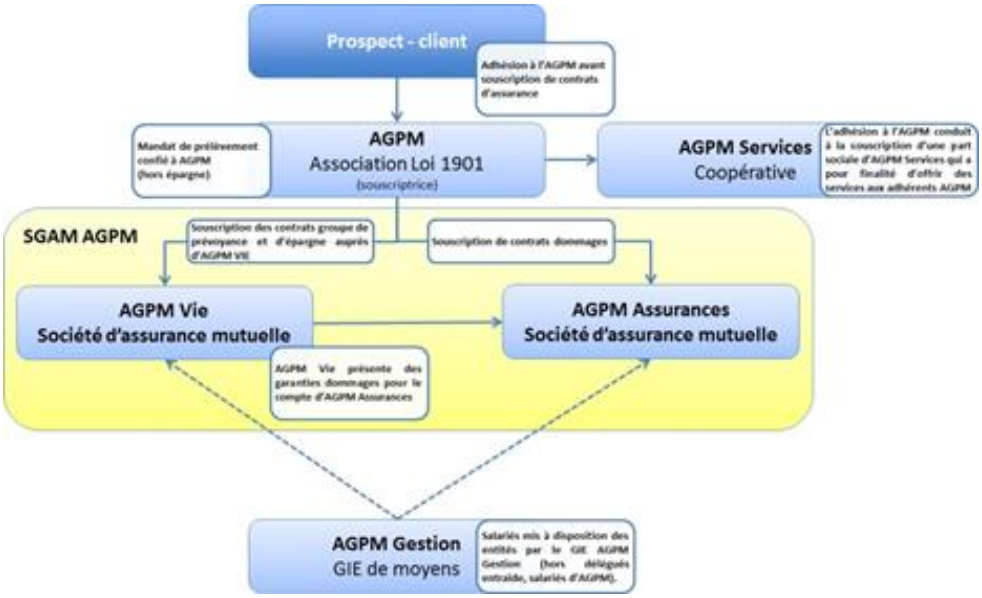

D'autres structures opérationnelles et commerciales plus marginales existent au sein d'AGPM : une société de courtage, une société civile immobilière.

II. NATURE ET OBJET DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

1. AGPM GROUPE

AGPM Groupe est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) créée le 6 Décembre 2017 et régie par le code des assurances et ses statuts, à laquelle les Sociétés d'Assurance Mutuelle (SAM), ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***, sont affiliées. En effet, ***AGPM Assurances*** et ***AGPM Vie*** partagent les mêmes valeurs et sont unies par des intérêts économiques communs et convergents. Ces liens sont des rapports d'influence et/ou de contrôle indirect. Ils sont la conséquence d'une histoire en commun et d'une clientèle identique.

La SGAM a pour objet notamment, dans le respect des conditions prévues par les conventions d'affiliation et les statuts des entreprises affiliées, de :

- nouer et gérer des relations de solidarité financière fortes et durables avec des sociétés d'assurances mutuelles, des mutuelles et autres institutions du monde mutualiste ;
- organiser la gouvernance et le pilotage du groupe ;
- définir la stratégie du groupe, y compris financière, dans laquelle s'inscrit celle des entreprises affiliées appartenant à son périmètre de combinaison des comptes ;
- coordonner de manière centralisée la mise en œuvre des orientations stratégiques ;
- déterminer les moyens, ressources et organisations nécessaires au développement du groupe et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées ;
- veiller à ce que chaque entreprise affiliée soit en mesure de satisfaire à ses obligations règlementaires ;
- définir une politique de réassurance aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs communs ;
- exercer un contrôle effectif des entreprises affiliées notamment au travers des reportings, des audits et des fonctions clés, des décisions y compris financières dès lors que ces décisions excédent le montant défini dans les statuts des entreprises affiliées.

La SGAM assure par ailleurs un rôle de coordination et de contrôle des entités affiliées notamment à l'égard des autorités. Elle élabore la politique de communication du groupe, y compris dans sa

dimension financière et veille à son exécution. L'action de la SGAM s'entend dans le respect des obligations et des prérogatives reconnues par la réglementation en vigueur aux assemblées générales et aux conseils d'administration des entreprises affiliées.

Compte tenu des activités d'assurance pratiquées par les entités affiliées, les résultats de la SGAM ***AGPM Groupe*** sont issus des domaines suivants :

- la prévoyance, couvrant les risques décès-invalidité-incapacité ;
- l'épargne-retraite ;
- l'assurance de biens (automobile et habitation) ;
- l'assistance ;
- le dommage corporel (hospitalisation, santé, garanties accidentelles).

2. AGPM VIE

AGPM Vie, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 27 septembre 1983. Elle a son siège social à Toulon.
Elle a pour objet de pratiquer les opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, ainsi que toutes les opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation et comportant, en échange de versements uniques ou périodiques, directs ou indirects, des engagements déterminés et généralement toutes les opérations que sont ou que seront autorisées à pratiquer les sociétés d'assurances sur la vie et de capitalisation.

Ses principaux domaines d'activité sont :

- la prévoyance, couvrant les risques décès-invalidité-incapacité ;
- l'épargne-retraite.

Elle a reçu un agrément administratif, pour les branches :

20. Vie-Décès, en juillet 1984
22. Activités d'assurance liées à des fonds d'investissement, en octobre 1999 ;
21. Nuptialité-natalité, en décembre 2017
1. Accidents, en décembre 2017
2. Maladie, en décembre 2017

3. AGPM ASSURANCES

AGPM Assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 9 juin 1977. Elle a son siège social à Toulon.
Elle a pour objet de pratiquer des opérations d'assurance dommages de toute nature.

Ses principaux domaines d'activité sont :

- l'assurance de biens (automobile et habitation) ;
- l'assistance ;
- le dommage corporel (hospitalisation, santé, garanties accidentelles).

Elle a reçu un agrément administratif pour les branches suivantes :

1. Accidents
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres
6. Corps de véhicules maritimes lacustres et fluviaux
7. Marchandises transportées
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
12. Responsabilité civile véhicules maritimes lacustres et fluviaux
13. Responsabilité civile générale
16. Pertes pécuniaires diverses
17. Protection juridique
18. Assistance

4. AGPM VIE / AGPM ASSURANCES

La SAM mixte ***AGPM Vie*** et la SAM ***AGPM Assurances*** portent le risque, gèrent et distribuent leurs propres contrats de personnes ou de biens, adaptés spécifiquement aux contraintes de vie des militaires.
L'accès à leurs contrats est réservé aux personnes physiques définies à l'article 8 des statuts.
Elles exercent leur activité d'assurance en France métropolitaine et dans les DROM/POM/COM. Elles sont soumises à la fois aux normes et réglementations nationales et européennes.
En tant que SAM, elles ont un objet non commercial et sont régies par le principe mutualiste, spécificité qui écarte toute recherche de profit au bénéfice d'actionnaires.

Par ailleurs, elles peuvent, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de leurs statuts :

- assurer par un contrat unique, plusieurs risques différents par leur nature ou leur taux ;
- opérer en coassurance et assurer, par contrat unique, les risques prévus ci-dessus, conjointement avec une ou plusieurs sociétés d'assurances garantissant des risques de même nature ou différents ;
- faire souscrire des contrats d'assurance pour d'autres sociétés agréées, avec lesquelles elle a conclu, à cet effet, un accord préalablement porté à la connaissance du ministre chargé de l'Economie et des Finances, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- céder en réassurance, tout ou partie des risques qu'elle est autorisée à garantir, accepter en réassurance des risques de toute nature assurés par d'autres sociétés d'assurances quelles qu'en soient la forme et la nationalité, et signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurances mutuelles.

Elles ne peuvent étendre leurs opérations à de nouvelles catégories de risques que sous réserve de l'agrément administratif de l'autorité de tutelle compétente.

III. CONTRÔLE FINANCIER ET AUDIT EXTERNE

L'audit légal des comptes d'***AGPM Groupe*** est assuré par :

- PricewaterhouseCoopers (PwC) Audit SA - 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine.

Celui des SAM qui lui sont affiliées est réalisé par :

- PricewaterhouseCoopers (PwC) Audit SA - 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine *(pour AGPM Vie et AGPM Assurances)*
- S&W Associés - 65 rue de la Boétie - 75008 Paris8, avenue du Président Wilson – 75116 Paris. *(pour AGPM Vie)*

La SGAM ***AGPM Groupe*** et les deux SAM sont placées sous le contrôle de l'ACPR, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, domiciliée 4, place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

IV. OPERATIONS ET EVENEMENTS AYANT IMPACTE L'ENTREPRISE AU COURS DE LA PERIODE

La principale nouveauté en 2018 pour l'ensemble AGPM fut la création de la SGAM ***AGPM Groupe***. Celle-ci a été créée le 6 décembre 2017, mais conformément à ses statuts, le premier exercice comptable a été arrêté au 31 Décembre 2018.

La création de la SGAM ***AGPM Groupe*** provient de la volonté des deux SAM affiliées, reconnues comme acteurs majeurs dans leur secteur d'activité, de valoriser leur expertise et leur complémentarité en matière de protection sociale offerte à leurs sociétaires membres de la communauté de la Défense et de la Sécurité, de leurs familles ainsi que de leurs proches et de renforcer leurs liens réciproques de manière structurelle.

V. TENDANCES ET FACTEURS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT, AUX RESULTATS ET A LA POSITION DE L'ENTREPRISE

1. REFERENCEMENT PAR LE MINISTERE DES ARMEES

Le ministère des Armées a référencé le Groupement FORTEGO (AGPM Assurances/AGPM Vie - GMPA/Allianz - MCDef) pour la couverture SANTE-PREVOYANCE de son personnel civil et militaire.

Dans ce cadre, les sociétés d'assurance AGPM ont adapté leur organisation et leur processus à la commercialisation et à la gestion de cette offre.

2. MISE EN CONFORMITE AUX NOUVELLES REGLEMENTATIONS

Plusieurs projets ont également été poursuivis :

Le projet « Mise en conformité RGPD/DCPM » a pour objectif de mettre les entités AGPM en conformité avec :

- le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/979/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, qui entrera en vigueur le 25 mai 2018 ;
- le décret N° 2016-1946 relatif à la protection de Données à Caractère Personnel des Militaires (DCPM) prévue à l'article L. 4123-9-1 du Code de la Défense, applicable depuis le 1er juillet 2017.

Le projet DDA a vocation à se conformer à la directive 2016/97/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances, dite directive sur la distribution d'assurances (DDA ou IDD en anglais), applicable à compter du 1er octobre 2018. Le projet a porté sur les cinq thématiques suivantes :

Le projet QDD est voué à satisfaire aux exigences du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014, complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice, dite Solvabilité II.

Dans le cadre de ces projets, les outils et les processus sont adaptés notamment en matière de « collecte de données personnelles », de « devoir de conseil et protection de la clientèle » et de « recueil du consentement de l'adhérent ».

3. GESTION DE LA RELATION CLIENT (GRC)

La recherche de la satisfaction adhérents-clients a toujours été un fil conducteur des plans stratégiques passés, des entités AGPM.

Soucieuses d'entretenir une relation qualitative et agile avec les prospects et les clients, elles ont développé en 2017 l'application Smartphone AGPM et Moi et lancé un vaste projet de digitalisation qui s'est poursuivi en 2018 avec la contractualisation avec SalesForce pour la mise en place du progiciel CRM Salesforce.

Par ailleurs, conformément aux orientations stratégiques, il a été à nouveau déployé :

- un programme de communication diversifié tendant, à la fois, à fidéliser la cible historique d'adhérents et conquérir un plus large public ;
- une politique commerciale offensive, étayée par un plan d'action marketing circonstancié, visant à :
    - accroître la conquête des clients,
    - poursuivre le développement du multi-équipement,
    - contribuer à la fidélisation et la réduction des résiliations

4. ELABORATION D'UN NOUVEAU PLAN STRATEGIQUE 2019-2021

En 2018, se termine le plan stratégique couvrant les années 2015 à 2018 et dont le maître mot était « l'ouverture ». A partir de 2019, un nouveau plan stratégique triennal « Transformation 2021 » verra le jour. Ce plan poursuit la transformation de l'entreprise pour satisfaire aux nouvelles attentes des clients tout en perpétuant leur fidélisation. Ce plan est centré autour de 3 axes dont le fil conducteur est la transformation :

- Transformation du modèle économique pour développer le groupe ;
- Transformation numérique pour satisfaire les demandes des clients ;
- Transformation culturelle pour viser l'excellence opérationnelle.

SECTION 02. - RESULTATS DE SOUSCRIPTION

I. EVOLUTION DU PORTEFEUILLE DE PRODUITS

1. EVOLUTION EN NOMBRE DE CONTRATS

1) AGPM GROUPE

Evolution des portefeuilles produits

Nombre de contrats des exercices 2018, 2017 et 2016

Type de contrat	2018	2017	2016	Δ 2018/2017
Contrats décès-invalidité	**415 971**	**451 916**	**450 096**	**-7,95%**
dont CDC Belge	284	330	390	*-13,94%*
dont Synervie – Familles	2 858	3 035	3 256	*-5,83%*
dont entraide décès	9 203	9 653	10 214	*-4,66%*
Contrats emprunteurs	**117 663**	**116 137**	**113 605**	**1,31%**
Contrats épargne retraite	**147 645**	**146 087**	**141 877**	**1,07%**
dont Plan Eparmil	143 705	142 437	138 108	*0,89%*
dont Arpège	3 940	3 650	3 445	*7,95%*
Nombre total de contrats Vie	**681 279**	**714 140**	**705 578**	**-4,60%**
Véhicules terrestres à moteur	182 273	172 486	162 228	5,67%
Multigaranties vie privée	357 706	347 440	327 790	2,95%
Pertes de revenus	125 890	120 678	105 767	4,32%
Complémentaire et sur-complémentaire santé	30 836	23 969	21 077	28,65%
Autres contrats non vie	110 288	108 708	106 004	1,45%
Protection juridique	342 861	350 458	349 003	-2,17%
Nombre total de contrats IARD	**1 149 854**	**1 123 739**	**1 071 869**	**2,32%**
Total nombre de contrats Groupe	1 831 133	1 837 879	1 777 447	**-0,37%**

2) AGPM VIE

Evolution des portefeuilles produits

Nombre de contrats des exercices 2018, 2017 et 2016

Type de contrat	2018	2017	2016	Δ 2018/2017
Contrats décès-invalidité	**415 971**	**451 916**	**450 096**	**-7,95%**
dont CDC Belge	284	330	390	*-13,94%*
dont Synervie – Familles	2 858	3 035	3 256	*-5,83%*
dont entraide décès	9 203	9 653	10 214	*-4,66%*
Contrats emprunteurs	**117 663**	**116 137**	**113 605**	**1,31%**
Contrats épargne retraite	**147 645**	**146 087**	**141 877**	**1,07%**
dont Plan Eparmil	143 705	142 437	138 108	*0,89%*
dont Arpège	3 940	3 650	3 445	*7,95%*
Nombre total de contrats Vie	**681 279**	**714 140**	**705 578**	**-4,60%**

La Prévoyance, au cœur même de l'objet social d'***AGPM Vie***, représente l'essentiel des contrats en nombre.

Cette activité repose sur une majorité de contrats temporaires décès :

- contrats « Contrat de Carrière » (CDC) (fermé à la souscription) ;
- « Objectif Prévoyance » (OP) (actuellement commercialisé) ;
- Synervie ;

mais également sur des contrats dont l'engagement est supérieur à un an :

- contrats emprunteurs « Garantie Spéciale Prêts » *(GSP)* ;
- contrats vie entière « Entraide décès » *(fermé à la souscription)*, « AGPM A Vie » *(actuellement commercialisé)* et « Présence Obsèques » *(fermé à la souscription)*.

Pour les contrats à durée annuelle, la reconduction est tacite et intervient à la date anniversaire de la souscription. Les échéances sont donc réparties sur toute l'année. Les contrats prévoyance de décès-invalidité, particulièrement bien adaptés aux militaires en activité, sont toutefois souscrits par une cible beaucoup plus large, permettant ainsi une mutualisation du risque.

Le portefeuille *AGPM Vie Répartition* (prévoyance) est en baisse de 4,6% cette année. Il compte 681 279 contrats contre 714 140 au 31/12/2017.Cette diminution s'explique :

- par la résiliation de 31 921 contrats Prévoyance facultative liés au référencement précédent,
- par la forte diminution des souscriptions au contrat Objectif Prévoyance : on compte en effet 19 214 souscriptions, soit une baisse de 31% sur un an (27 764 souscriptions en 2017). Ceci s'explique par les parts de marché prises par le contrat Fortégo lié au référencement,
- par le recul des souscriptions GSP (14 203 contre 20 437 en 2017, soit -31%) non compensé celui des résiliations (12 459 contre 17 738 en 2017, soit -30%).
- On relève cependant les points positifs suivants :
- diminution des sorties sur Objectif Prévoyance (-10,3% à 16 561) (soit +2 653 contrats nets),
- diminution des sorties sur le CDC (-7% à 6 021).

Les contrats d'épargne représentent au total 147 645 contrats au 31/12/18. Ils sont essentiellement représentés par le contrat d'assurance vie en euros, le Plan Eparmil, qui connait un rythme de développement soutenu.

3) AGPM ASSURANCES

Evolution des portefeuilles produits

Nombre de contrats des exercices 2018, 2017 et 2016

Type de contrat	2018	2017	2016	Δ 2018/2017
Véhicules terrestres à moteur	182 273	172 486	162 228	5,67%
Multigaranties vie privée	357 706	347 440	327 790	2,95%
Pertes de revenus	125 890	120 678	105 767	4,32%
Complémentaire et sur-complémentaire santé	30 836	23 969	21 077	28,65%
Autres contrats non vie	110 288	108 708	106 004	1,45%
Protection juridique	342 861	350 458	349 003	-2,17%
Nombre total de contrats IARD	**1 149 854**	**1 123 739**	**1 071 869**	**2,32%**

Le portefeuille de contrats d'***AGPM Assurances*** progresse de 2,3% en 2018 après deux années 2016 et 2017 de forte augmentation. Il compte 1 149 854 contrats contre 1 123 739 fin 2017 (+26 115 contrats).

Le portefeuille **Auto** (3A) gagne 8 217 contrats nets. C'est un peu moins qu'en 2017 (+ 9 236 contrats) mais supérieur à la moyenne des 5 dernières années (+7 869 contrats par an en moyenne sur 2014-2018). Par ailleurs, le portefeuille Assurance Auto Tégo comprend 2 591 contrats contre 1 019 à fin 2017 (soit 1,4% du portefeuille).

Pour les contrats de type Multirisques Habitation (MRH), le portefeuille gagne 10 266 contrats (19 650 en 2017 et 8 294 en 2016). Ce gain net correspond à 1 865 contrats liés à l'offre Habitation AGPM (44 762 souscriptions et 42 897 résiliations) et 8 401 correspondant à l'offre Habitation Tégo (10 002 souscriptions et 1 601 résiliations).
La baisse de production AGPM s'explique par la diminution des ventes de Primo en lien avec celle des Packs Cefor qui subissent l'intensification de la concurrence liée au contexte du référencement. La part des contrats Tégo dans le portefeuille est de 5%.

Les contrats qui couvrent **le risque de pertes de revenus** (PDR) sont des contrats qui garantissent le versement d'une indemnité mensuelle en cas de perte partielle ou totale, temporaire ou définitive d'éléments de rémunération, subie à la suite d'une maladie ou d'un accident.

La croissance du portefeuille décélère en 2018 sous l'effet de la baisse des ventes de Prima 2000, qui représente près de 85% des contrats pour ce type de risque, contrat inclus dans le Pack Cefor, dont les ventes ont fortement ralenti

Le nombre de contrats de **protection juridique (PJ)** est en baisse en 2018 (de 19 182 à 10 741 souscriptions) alors que les sorties sont stables autour de 18 000. La diminution des ventes tient au

fait que le contrat PJ ne peut plus être commercialisé en enceintes militaires avec les règles du nouveau référencement.

« *AGPM Santé+* » est un contrat de sur-complémentaire santé qui venait en complément de la couverture de la mutuelle MNM, devenue UNEO. Ce contrat n'est plus distribué depuis 2015, il s'agit donc d'un portefeuille en *run-off* qui décroit en fonction des sorties annuelles.

« *AGPM Santé* » est un contrat de **complémentaire santé** mis sur le marché en juillet 2013 et distribué par les réseaux de distribution du Groupe AGPM. Depuis 2018 et le nouveau référencement du Ministère des Armées, ce contrat ne sera plus distribué en enceintes militaires mais sera conservé à la gamme pour les adhérents souhaitant une offre différente de celle du référencement ou n'étant pas éligibles à l'offre référencée.
La croissance du contrat « *Santé* » ralentit à 2,5% (13 732 contrats) ce qui s'explique par la commercialisation de la nouvelle offre Fortégo (référencement) qui enregistre 17 971 souscriptions pour 867 sorties en 2018, ce qui constitue un portefeuille de 17 104 contrats fin 2018.

2. EVOLUTION EN CHIFFRE D'AFFAIRES

1) AGPM GROUPE

Evolution du chiffre d'affaires

Exercices 2018, 2017 et 2016

En milliers d'euros

Produits	2018	2017	2016	Δ 2018/2017
Contrats décès-invalidité France	123 124	123 070	120 180	0,04%
Contrats décès-invalidité Belgique	203	225	227	-9,78%
Acceptations	7	6	3	16,67%
Cotisations émises Prévoyance	**123 334**	**123 301**	**120 410**	**0,03%**
Assurance vie - plan Eparmil	254 969	229 507	250 129	11,09%
Assurance vie - Arpège AGPM	7 226	6 137	4 542	17,74%
Cotisations émises Epargne	**262 195**	**235 644**	**254 671**	**11,27%**
Total cotisations émises Vie	**385 529**	**358 945**	**375 081**	**7,41%**
Dommages corporels	17 793	16 352	14 385	8,81%
Dommages aux biens (habitation)	42 584	40 409	38 695	5,38%
Auto	73 034	67 921	63 364	7,53%
Cat. Nat.	3 975	3 766	3 618	5,55%
Assistance, protection juridique et pertes de revenu	26 777	25 288	23 538	5,89%
Acceptations	1 119	1 255	1 355	-10,84%
Autres (RC, transport)	1 496	1 540	1 610	-2,86%
Total cotisations émises IARD	**166 778**	**156 531**	**146 565**	**6,55%**
Total cotisations émises Groupe	552 307	515 476	521 646	**7,15%**

Evolution du chiffre d'affaires

Exercices 2018, 2017 et 2016

Variation des cotisations	AGPM Groupe 2018	Marché français 2018	AGPM Groupe 2017	Marché français 2017	AGPM Groupe 2016	Marché français 2016
Epargne	11,3%	4,0%	-7,5%	1,0%	24,7%	-1,2%
Prévoyance	0,0%	5,7%	2,4%	4,8%	0,1%	3,5%
IARD						
Auto	7,5%	2,9%	7,2%	2,7%	5,3%	1,8%
Habitation	5,4%	2,7%	4,4%	2,8%	1,6%	2,2%

(source Fédération Française de l'Assurance)

2) AGPM VIE

La répartition en chiffre d'affaires des activités d'***AGPM Vie*** est la suivante :

Evolution du chiffre d'affaires

Exercices 2018, 2017 et 2016

En milliers d'euros

Produits	2018	2017	2016	Δ 2018/2017
Contrats décès-invalidité France	123 124	123 070	120 180	0,04%
Contrats décès-invalidité Belgique	203	225	227	-9,78%
Acceptations	7	6	3	16,67%
Cotisations émises Prévoyance	**123 334**	**123 301**	**120 410**	**0,03%**
Assurance vie - plan Eparmil	254 969	229 507	250 129	11,09%
Assurance vie - Arpège AGPM	7 226	6 137	4 542	17,74%
Cotisations émises Epargne	**262 195**	**235 644**	**254 671**	**11,27%**
Total cotisations émises Vie	**385 529**	**358 945**	**375 081**	**7,41%**

En Epargne, la collecte brute atteint un record historique en 2018 à 255 M€ (250 M€ en 2016, précédent record de collecte), grâce au taux servi en 2017 (2,35%) et aux deux opérations promotionnelles menées en hiver et en automne. La collecte nette atteint 86 M€ contre 56 M€ en 2017. De son côté, le produit en unités de compte « Arpège » progresse également de 18%.

Concernant la prévoyance, qui représente une source majeure de rentabilité pour ***AGPM Vie***, l'activité est en phase de maturité du fait de la présence d'AGPM Vie sur ce marché depuis 1983. La croissance d'AGPM Vie sur ce segment est, de fait, moins importante que celle du marché français, mais en progression par rapport à 2017.

3) AGPM ASSURANCES

Le chiffre d'affaires d'***AGPM Assurances*** connaît un fort accroissement comme en 2018, supérieur à celui constaté par le marché français. Cette augmentation est liée notamment aux produits couvrant les dommages corporels, les produits Auto et les produits de perte de revenus et de protection juridique.

Evolution du chiffre d'affaires

Exercices 2018, 2017 et 2016

En milliers d'euros

Produits	2018	2017	2016	Δ 2018/2017
Dommages corporels	17 793	16 352	14 385	8,81%
Dommages aux biens (habitation)	42 584	40 409	38 695	5,38%
Auto	73 034	67 921	63 364	7,53%
Cat. Nat.	3 975	3 766	3 618	5,55%
Assistance, protection juridique et pertes de revenu	26 777	25 288	23 538	5,89%
Acceptations	1 119	1 255	1 355	-10,84%
Autres (RC, transport)	1 496	1 540	1 610	-2,86%
Total cotisations émises IARD	**166 778**	**156 531**	**146 565**	**6,55%**

3. EVOLUTION DE LA RENTABILITE

1) AGPM GROUPE

Evolution du résultat d'AGPM Groupe

Exercices 2018, 2017 et 2016

En milliers d'euros

	2018	2017	2016	Δ 2018/2017
Résultat technique	**20 065**	**33 576**	**39 661**	**-40,24%**
Résultat non technique	**251**	**-4 182**	**1 770**	**-106,00%**
Résultat financier alloué aux fonds propres	12 925	13 401	13 938	-3,55%
Autres éléments du résultat non technique (Impôts sur les bénéfices, participation des salariés …)	-12 674	-17 583	-12 168	-27,92%
Résultat net de l'exercice	**20 316**	**29 394**	**41 431**	**-30,88%**

Evolution de la rentabilité : résultat net sur fonds propres

Exercices 2018, 2017 et 2016

En milliers d'euros

	2018	2017	2016	Δ 2018/2017
Résultat net	20 316	29 394	41 431	-30,88%
Fonds propres	594 228	573 912	544 518	3,54%
Retour sur fonds propres	**3,42%**	**5,12%**	**7,61%**	**-33,25%**

Le résultat net de la SGAM ***AGPM Groupe*** est d'un niveau très satisfaisant bien qu'il soit en baisse par rapport à l'exercice 2017. Cette baisse s'explique par la baisse du résultat d'***AGPM Assurances***.

2) AGPM VIE

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution des résultats et de la rentabilité d'***AGPM Vie*** :

Evolution du résultat d'AGPM Vie

Exercices 2018, 2017 et 2016

En milliers d'euros

	2018	2017	2016	Δ 2018/2017
Résultat Technique	**19 970**	**23 888**	**33 831**	**-16,40%**
Résultat non technique	**-2 297**	**-4 984**	**-1 008**	**-53,91%**
Résultat financier alloué aux fonds propres	9 922	10 165	10 552	-2,39%
Autres éléments du résultat non technique(Impôts sur les bénéfices, participation des salariés ...)	-12 219	-15 149	-11 560	-19,34%
Résultat net de l'exercice	**17 673**	**18 904**	**32 823**	**-6,51%**

Evolution de la rentabilité : résultat net sur fonds propres

Exercices 2018, 2017 et 2016

En milliers d'euros

	2018	2017	2016	Δ 2018/2017
Résultat net	17 673	18 904	32 823	-6,51%
Fonds propres	458 782	441 109	422 205	4,01%
Retour sur fonds propres	**3,85%**	**4,29%**	**7,77%**	**-10,11%**

Evolution des indicateurs de résultat d'AGPM Vie

Exercices 2018, 2017 et 2016

	2018	2017	2016	Δ 2018/2017
S/C comptable	42,39%	42,80%	22,37%	-0,96%
Taux de frais	22,24%	24,15%	23,52%	-7,91%
Ratio combiné brut	**64,63%**	**66,95%**	**45,89%**	**-3,47%**
Impact de la réassurance	3,65%	4,39%	7,28%	-16,86%
Impact du résultat financier sur engagements techniques	-3,53%	-3,68%	-2,96%	-4,08%
Impact des autres provisions techniques	22,84%	16,97%	24,42%	34,59%
Ratio combiné net global	**87,59%**	**84,63%**	**74,63%**	**3,50%**

La rentabilité d'***AGPM Vie*** est d'un niveau très satisfaisant et le poids des provisions techniques apparait essentiel à sa solidité, compte tenu de la nature des risques couverts.

Au global, le niveau de prudence élevé a été maintenu, d'autant que les risques couverts peuvent entraîner une sinistralité très forte même si cette fréquence apparait faible. Ce profil de risque particulier fait d'ailleurs l'objet de suivis réguliers d'évaluation du SMP (Sinistre Maximum Probable).

L'exercice 2018 enregistre un résultat excédentaire de 17,7 millions d'euros contre 18,9 millions d'euros en 2017.

La marge technique brute progresse grâce à une sinistralité assez clémente (+1,4 M€). En revanche, les facteurs négatifs sont principalement :

- la hausse de la provision mathématique constituée sur la GSP (la part des adhérents bénéficiant du tarif mis en place depuis 2016 augmentant),
- le constat d'une moins-value latente sur les actifs non obligataires dans un contexte de baisse généralisée des marchés qui nous a conduits à enregistrer une provision pour risque

d'exigibilité ; par ailleurs, le résultat financier diminue sous l'effet essentiellement de moindres plus-values dégagées sur la poche diversifiée,

- et enfin, compte tenu de la hausse des résultats techniques sur la catégorie 21 (Non-Vie), la provision pour risque de guerre a été dotée.

On note par ailleurs que la variation du résultat de réassurance nous est favorable cette année et que les frais généraux d'AGPM Vie ont diminué en raison notamment d'éléments exceptionnels en 2017.

3) AGPM ASSURANCES

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution des résultats et de la rentabilité d'***AGPM Assurances*** :

Evolution du résultat d'AGPM Assurances

Exercices 2018, 2017 et 2016

En milliers d'euros

	2018	2017	2016	Δ 2018/2017
Résultat technique	**95**	**9 688**	**5 830**	**-99,02%**
Résultat non technique	**2 548**	**802**	**2 778**	**217,71%**
Résultat financier alloué aux fonds propres	3 003	3 236	3 386	-7,20%
Autres éléments du résultat non technique (Impôts sur les bénéfices, participation des salariés ...)	-455	-2 434	-608	-81,31%
Résultat net de l'exercice	**2 643**	**10 490**	**8 608**	**-74,80%**

Evolution de la rentabilité : résultat net sur fonds propres

Exercices 2018, 2017 et 2016

En milliers d'euros

	2018	2017	2016	Δ 2018/2017
Résultat net	2 643	10 490	8 608	-74,80%
Fonds propres	135 526	132 883	122 393	1,99%
Retour sur fonds propres	**1,95%**	**7,89%**	**7,03%**	**-75,30%**

Evolution des indicateurs de résultat d'AGPM Assurances

Exercices 2018, 2017 et 2016

	2018	2017	2016	Δ 2018/2017
S/C comptable	70,43%	65,41%	56,43%	8,90%
Taux de frais	34,23%	35,46%	36,39%	-3,38%
Ratio combiné brut	**104,66%**	**100,87%**	**92,82%**	**4,08%**
Impact de la réassurance	-2,33%	-4,56%	0,91%	245,05%
Impact du résultat financier sur engagements techniques	-2,16%	-2,39%	-2,73%	-8,42%
Impact des autres provisions techniques	-0,24%	-0,08%	5,04%	-3,17%
Ratio combiné net global	**99,93%**	**93,84%**	**96,04%**	**6,34%**

Sur **AGPM Assurances**, le résultat net accuse un fort recul. La sinistralité très dégradée pèse sur la marge technique qui perd plus de 3 M€. La sinistralité est en effet affectée à la fois par les nombreux évènements naturels de l'exercice mais également par quelques dossiers importants.

La variation de la provision pour frais de gestion de sinistres pèse sur le résultat (hausse du taux de frais et des provisions), les frais de fonctionnement augmentent, le résultat financier diminue et enfin, la variation du résultat de réassurance nous est défavorable.

II. RESULTATS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE IMPORTANTE

1. AGPM VIE

Le tableau ci-dessous détaille le résultat d'***AGPM Vie*** en fonction des lignes d'activités importantes de l'entreprise :

Résultat d'AGPM Vie en fonction des lignes d'activité

Exercices 2018, 2017 et 2016

En milliers d'euros

Lignes d'activité	2018	2017	2016	Δ 2018/2017
Résultat décès	39 544	11 584	12 962	*241,37%*
Résultat dommages corporels	- 24 491	7 287	17 392	*-436,09%*
Résultat épargne-retraite	4 679	4 942	3 276	*-5,32%*
Résultat Belgique et Espagne – LPS	259	73	200	*254,79%*
Résultat acceptations	- 21	2	1	*-1150,00%*
Résultat financier sur fonds propres	9 922	10 165	10 552	*-2,39%*
Résultat net avant impôt, intéressement et résultat exceptionnel	**29 892**	**34 053**	**44 383**	**-12,2%**
Autres charges et produits non techniques	-588	-58	-	-
Résultat exceptionnel	13	-	-	-
Impôt et intéressement	-11 644	-15 091	-11 516	*-22,84%*
Résultat net	**17 673**	**18 904**	**32 823**	**-6,5%**

2. AGPM ASSURANCES

Le tableau ci-dessous présente, par ligne d'activité importante, les marges techniques brutes, c'est-à-dire l'écart entre les cotisations perçues et la charge de sinistres pour un exercice de survenance.

On constate que les branches Automobile et Habitation sont les plus contributrices à la marge technique brute en 2018. Elles représentent plus de 60% de cette dernière en 2018.

Marges techniques Brutes par ligne d'activité d'importance

AGPM Assurances - Exercices 2017, 2016, 2015

En milliers d'euros

Ligne d'activité	2018	2017	2016	Contribution à la marge technique 2018
Hospitalisation (Dommages corporels collectifs)	3 747	3 709	3 569	7,54%
Assistance	4 626	4 801	4 036	9,31%
Automobile	11 345	18 592	14 111	22,83%
Habitation	19 186	16 101	23 251	38,61%
CAT NAT	- 3 215	- 2 803	4 289	-6,47%
Dommages corporels individuels	3 962	3 853	4 236	7,97%
Santé	2 548	3 258	1097	5,13%
RC Générale	281	338	-269	0,57%
Navigation	646	489	938	1,30%
Pertes pécuniaires	2 379	844	3 444	4,79%
Protection juridique	4 181	3 960	3 550	8,41%
Marge technique brute	49 686	53 142	62 252	

SECTION 03. - RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les entités affiliées à la SGAM ***AGPM Groupe*** appliquent une gestion d'actifs indépendante. Ainsi, les résultats des investissements obtenus par ***AGPM Vie*** sont uniquement utilisés pour satisfaire aux obligations d'assurance de celle-ci. Il en va de même pour ***AGPM Assurances***. La rentabilité cible et la stratégie d'allocation d'actifs qui en découle est propre à chaque entité d'***AGPM Groupe***.

Les résultats financiers obtenus, présentés ci-dessous, permettent d'assurer, dans un environnement de taux d'intérêt défavorable :

- une rentabilité satisfaisante en Epargne ;
- une politique tarifaire conforme aux valeurs mutualistes en Prévoyance et en Dommages, tout en étant en mesure d'assurer le règlement des prestations ;
- un développement des fonds propres garantissant la solidité de l'entreprise.

1. AGPM VIE

Hors Epargne, les résultats financiers des 3 dernières années sont les suivants :

Informations sur les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement

Résultat financier des exercices 2018, 2017 et 2016

En milliers d'euros

AGPM Vie (hors Epargne)	2018	2017	2016
Résultat financier (M€)	**14 337**	**14 761**	**14 170**
dont part affectée aux fonds propres	9 922	10 165	10 552
dont part affectée aux provisions techniques	4 415	4 596	3 618
Produits financiers	**17 628**	**17 789**	**17 531**
Charges financières	**- 3 291**	**- 3 028**	**- 3 361**
dont frais de gestion financière interne	- 317	- 432	- 326

Le résultat des investissements est stable en 2018. Il permet de conserver une politique de distribution (participation aux bénéfices) suffisamment active pour assurer la fidélité des Adhérents et développer le portefeuille.

La rentabilité des investissements n'en demeure pas moins fortement affectée par la permanence et la durée de la période de taux d'intérêt bas. ***AGPM Vie*** a jugé prudent de considérer que cette période de taux d'intérêt bas pourrait être durable, et a ajusté sa politique d'investissement en conséquence.

Rentabilité du portefeuille AGPM Vie

Exercices 2018, 2017 et 2016

AGPM Vie (hors Epargne)	2018	2017	2016
Rentabilité globale du portefeuille	**2,27%**	**2,41%**	**2,51%**
Rentabilité objectif	**nd**	**1,60%**	**1,20%**
Duration du passif	**2,58**	**2,57**	**2,51**
Obligations (taux de rendement à l'achat)	2,25%	2,35%	2,66%
Allocation en % de la valeur de marché	*81,14%*	*81,90%*	*81,20%*
Duration du portefeuille obligataire	7,18	7,70	7,16
Diversifiés (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	2,83%	3,32%	3,21%
Diversifiés (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	-3,98%	3,35%	2,22%
Diversifiés (volatilité mensuelle annualisée depuis la création)	3,68%	3,72%	3,83%
Allocation en % de la valeur de marché	*13,62%*	*13,70%*	*10,70%*
Actions (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	2,00%	3,34%	2,48%
Actions (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	-13,83%	12,59%	6,44%
Actions (volatilité mensuelle annualisée depuis la création)	15,69%	15,84%	16,23%
Allocation en % de la valeur de marché	*3,89%*	*2,30%*	*1,60%*
Monétaire	-0,36%	-0,35%	-0,33%
Allocation en % de la valeur de marché	*1,35%*	*3,10%*	*6,60%*

Par ailleurs, la rentabilité du produit Eparmil a été saluée par le marché et atteint 2.30% en 2018.

2. AGPM ASSURANCES

Les résultats financiers des 3 dernières années sont les suivants :

Informations sur les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement

Exercices 2018, 2017 et 2016

En milliers d'euros

AGPM Assurances	2018	2017	2016
Résultat financier	**6 616**	**6 996**	**7 408**
dont part affectée aux fonds propres	3 003	3 236	3 386
dont part affectée aux provisions techniques	3 616	3 760	4 022
Produits financiers	**8 326**	**8 659**	**9 194**
Charges financières	**- 1 710**	**- 1 663**	**- 1 786**
dont frais de gestion financière interne	- 239	- 296	- 157

Le résultat des investissements est stable par rapport à 2017. Il permet de conserver une politique de distribution (participation aux bénéfices) suffisamment active pour assurer la fidélité des Adhérents et développer le portefeuille.

Il assure, en assurance de Dommages, l'équilibre du résultat global, ce qui permet à ***AGPM Assurances*** de maintenir une politique de modération tarifaire, malgré la croissance rapide des coûts de sinistres matériels et corporels en Auto, et la fréquence des événements naturels, en augmentation depuis plusieurs années.

Rentabilité du portefeuille AGPM Assurances

Exercices 2018, 2017 et 2016

AGPM Assurances	2018	2017	2016
Rentabilité globale du portefeuille	**2,55%**	**2,84%**	**2,92%**
Rentabilité objectif	**nd**	**0,60%**	**0,90%**
Duration du passif	**3,48**	**3,52**	**3,56**
Obligations (taux de rendement à l'achat)	2,49%	2,65%	2,94%
Allocation en % de la valeur de marché	*76,49%*	*76,50%*	*79,96%*
Duration du portefeuille obligataire	7,06	7,34	6,78
Diversifiés (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	3,88%	4,46%	4,34%
Diversifiés (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	-4,04%	3,72%	2,26%
Diversifiés (volatilité mensuelle annualisée depuis la création)	3,49%	3,49%	3,59%
Allocation en % de la valeur de marché	*14,84%*	*16,00%*	*12,30%*
Actions (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	1,91%	3,06%	2,31%
Actions (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	-12,13%	11,16%	8,91%
Actions (volatilité mensuelle annualisée depuis la création)	15,91%	16,07%	16,46%
Allocation en % de la valeur de marché	*5,41%*	*4,00%*	*2,83%*
Monétaire	-0,36%	-0,35%	-0,33%
Allocation en % de la valeur de marché	*3,25%*	*3,47%*	*4,91%*

SECTION 04. - AUTRES INFORMATIONS

Les autres informations sont présentées dans le paragraphe « V. TENDANCES ET FACTEURS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT, AUX RESULTATS ET A LA POSITION DE L'ENTREPRISE ».

CHAPITRE 02. - SYSTEME DE GOUVERNANCE

SECTION 01. INFORMATIONS GENERALES

I. STRUCTURE DE L'ORGANISATION

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la SGAM ***AGPM Groupe*** (AMSB) est composé du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Le Conseil d'administration d'***AGPM Groupe*** est composé de 8 administrateurs personnes physiques au 31 décembre 2018 (élus en assemblée générale ordinaire sur la base d'une liste proposée par chacune des entités affiliées).

Il comprend quatre comités communs à AGPM Groupe et aux entités affiliées. La Direction générale (deux dirigeants effectifs) s'appuie sur un comité de direction, des comités techniques et des fonctions qui lui sont rattachées, dont les fonctions clés, communs à toutes les entités.

Cette organisation est synthétisée ci-après :

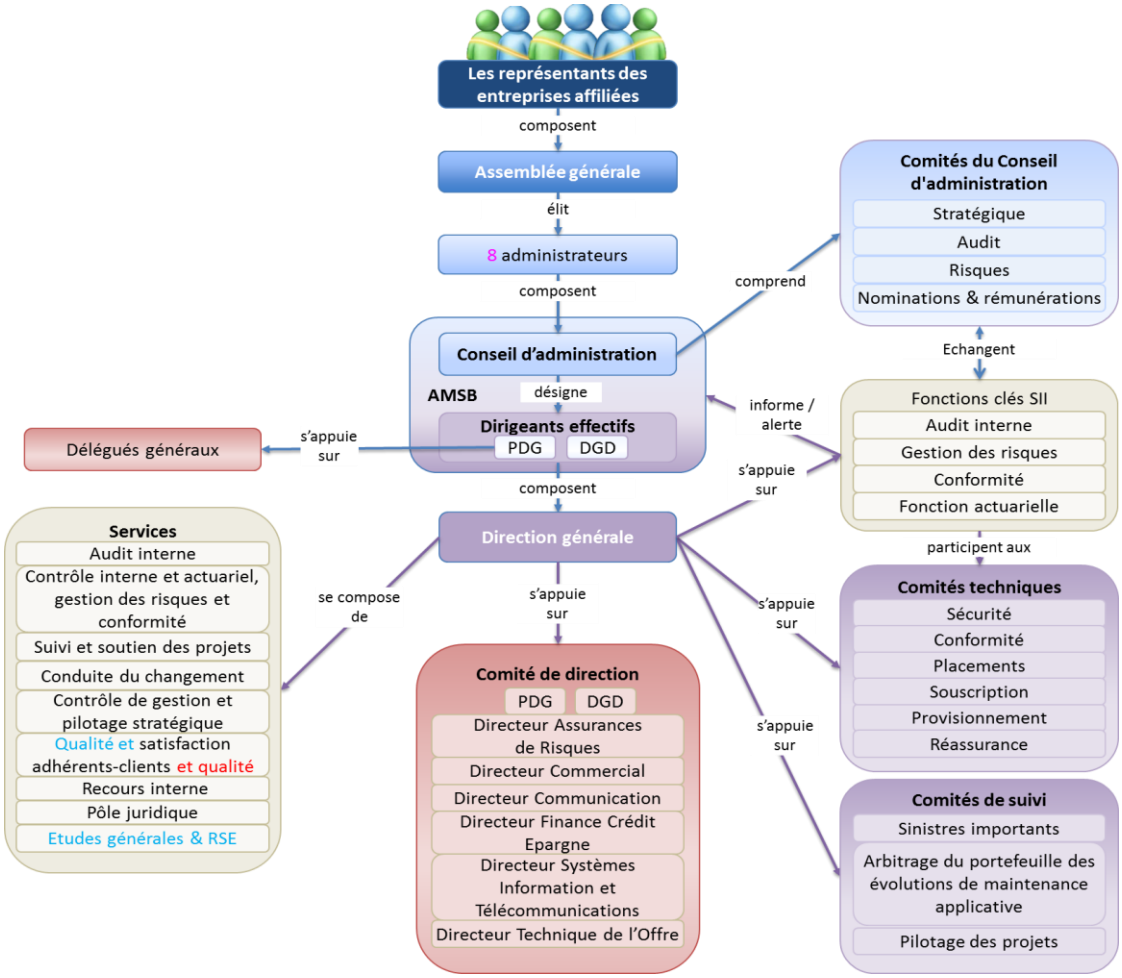

II. MISSIONS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE

Les missions de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sont synthétisées ci-après :

L'Assemblée Générale, composée des représentants de toutes les entreprises affiliées (en l'espèce un administrateur ou un de ses dirigeants dûment mandaté ou un représentant nommé par l'assemblée générale de l'entreprise affiliée, personne devant être distincte pour chaque entreprise affiliée) :

- élit les administrateurs et procède au renouvellement des membres sortants, vote les statuts et prend toute décision relative à leur modification ;
- nomme les commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur tous les intérêts sociaux et décide de l'affectation des résultats ;
- par ailleurs, en assemblée générale extraordinaire, approuve, modifie ou résilie les conventions d'affiliation, statue sur les demandes d'admission, de retrait ou d'exclusion d'une entreprise affiliée proposée par le Conseil d'administration, autorise l'éventuelle fusion de la société avec une autre société de groupe d'assurance mutuelle.

L'AMSB, au travers de son organisation et de son activité, participe au développement de la culture du risque au sein de l'entreprise et remplit diverses missions, notamment :

Le Conseil d'administration choisit les objectifs généraux de l'Entreprise et définit la stratégie et les orientations de l'activité. Il veille à la mise en œuvre des décisions prises et s'assure du bon fonctionnement des organes de la société. Il propose les résolutions à soumettre au vote de l'assemblée générale, rend compte de l'activité et du suivi des orientations données et présente les comptes annuels à l'assemblée générale.
Il exerce un contrôle effectif sur les entreprises affiliées *(et les sociétés appartenant au périmètre de combinaison des comptes)* et dispose d'un pouvoir de sanction à leur égard.

Il est fortement impliqué dans la culture de risque, comme l'exige la règlementation Solvabilité 2, et attentif aux évolutions des règlementations Européennes et nationales, sur la protection du preneur d'assurance. Cette implication est notamment soutenue par une formation interne annuelle, dispensée à tous les administrateurs.

Afin d'éclairer ses décisions et mettre en œuvre de façon efficace les règles posées par la Directive Européenne Solvabilité 2 *(2009/138/CE du 25 novembre 2009)*, il le Conseil d'administration d'***AGPM Groupe*** et de ses affiliées s'appuie sur :

- 1 comité d'audit obligatoire en vertu de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 et 3 comités créés à la discrétion de l'AMSB afin de piloter l'entreprise de manière sécurisée et efficace :

Comité stratégique	Comité d'Audit	Comité des risques	Comité des nominations et rémunérations (CONOMI)
• Assiste la Direction générale dans l'analyse prospective du positionnement à long terme, la définition des axes du plan stratégique à moyen terme et la définition de l'appétence et la tolérance aux risques, en lien avec le Comité des risques.	• Examine le processus d'élaboration de l'information financière et formule un avis au Conseil d'administration. • A également la responsabilité du suivi des comptes du GIE AGPM Gestion, qui gère les frais généraux des Mutuelles de l'ensemble AGPM. • Veille à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, approuve le plan annuel d'audit, examine les résultats des missions de l'audit interne, et s'assure du suivi des recommandations faites à l'issue de ces missions. • Procède à des audits à la demande du Conseil d'administration.	• S'assure de l'adaptation du dispositif de contrôle interne, vérifie la tarification et le plan de réassurance. • Emet un avis sur l'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses de l'ORSA, les évaluations internes des risques dans le cadre de l'ORSA, la cartographie des risques, les politiques SII et les rapports réglementaires.	• Veille notamment au respect de la procédure d'élection du président de Conseil d'administration, des vice-présidents, du DG, du DGD, ainsi que des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

Il s'appuie notamment, tout comme la Direction générale, sur **les 4 fonctions clés communes à AGPM Groupe et aux deux entités affiliées**:

La fonction clé « Audit interne » est portée par le responsable du service audit interne, service chargé de s'assurer par des contrôles périodiques de l'efficience du dispositif de contrôle interne. A ce titre, elle présente annuellement le bilan des travaux de l'année et le plan d'audit de l'année à venir à valider par les Conseils d'administration, au comité d'audit.

La « fonction clé gestion des risques» est incarnée par le responsable du service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité, service qui accompagne la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et veille à la maîtrise des risques. Un actuaire rattaché à ce service endosse la **« *fonction actuarielle* »**.

La fonction clé « Conformité » est assurée par le responsable du service conformité, service voué à prévenir toute non-conformité. Elle est également rattachée au service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité.

Ces fonctions sont impliquées dans le contrôle de la qualité, de l'intégrité et de l'exhaustivité des données utilisées pour l'élaboration de l'information financière. Elles participent à la gouvernance de la qualité des données par la mise en place de contrôles de cohérence et de la piste d'audit.

A ce titre, elles rencontrent annuellement, le comité des risques, auquel elles présentent la cartographie des processus et des risques, l'évaluation interne du dispositif de contrôle et de maitrise des risques et rendent compte des appréciations sur le calcul des provisions. Elles rédigent les rapports annuels sur le contrôle interne et l'ORSA et renseignent les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La Direction générale, épaulée par **les Délégués généraux** qui assurent une présence de l'AGPM auprès des plus hautes autorités militaires, s'appuie quant à elle sur :

- le comité de direction commun à toutes les entités qui s'assure de la mise en œuvre au plan opérationnel de la stratégie validée par le Conseil d'administration, veille au bon fonctionnement général du Groupe et a pour finalité de garantir la cohérence et la coordination des actions, conduites par les directions dans leurs domaines de responsabilité respectifs, indispensables à la réalisation des objectifs de l'entreprise.
- **les comités spécialisés**
    - **comités techniques** :

Comité technique de placements	Comité technique de sécurité	Comité technique de conformité
• Suit la mise en œuvre de la politique d'investissements dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration et en étudie les éventuelles évolutions. • Valide les orientations tactiques de l'allocation d'actifs. • Valide les propositions d'investissements et les intermédiaires proposés par le service investissements. • Suit les performances et risques des différents portefeuilles. • Veille à la bonne adéquation actif-passif.	• Suit la mise en œuvre des politiques de sécurité physique et logique, dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration et en étudie les éventuelles évolutions. • Est informé des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que des mesures de prévention décidées, du contenu du plan de formation annuel. • Suit les indicateurs de risques liés à la sécurité. • Formule des propositions en matière de traitement des risques, notamment des risques émergents. • S'assure de la mise en œuvre des plans d'actions traitant des risques. • Valide notamment les dispositifs de gestion des incidents, des crises, le plan de continuité et de reprise de l'activité, le document unique et le plan de prévention associé, le plan de communication relatif à la sécurité.	• Suit la mise en œuvre de la politique de conformité et en étudie les éventuelles évolutions. • S'assure de la maîtrise des risques de non-conformité (non respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques), pouvant engendrer des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, une atteinte à la réputation, des pertes financières.

Comité technique de souscription	Comité technique de provisionnement	Comité technique de réassurance
•Suit la mise en œuvre de la politique de souscription et en étudie les éventuelles évolutions. •S'assure de l'adéquation de la souscription à la stratégie d'acceptation des risques. •Suit les indicateurs relatifs aux risques de souscription. •Valide la politique tarifaire annuelle (dont les tarifs des nouveaux produits). •Définit les règles de souscription. •Veille au respect de l'appétence aux risques et des allocations de capital. •Exerce une surveillance du portefeuille.	•Suit la mise en œuvre de la politique de provisionnement et en étudie les éventuelles évolutions. •S'assure que le provisionnement est adapté à la charge de sinistres en cours ou à venir dans le respect de la politique de l'entreprise. •Suit les indicateurs relatifs aux risques de provisionnement et effectue les reportings ad hoc. •Valide également les hypothèses prises dans le cadre des calculs des évaluations des sinistres maximum probables ainsi que celles utilisées dans les scénarii Solvabilité II.	•Propose la politique de réassurance, en suit la mise en œuvre et en étudie les éventuelles évolutions. •Valide l'évolution des traités de réassurance. •Choisit les réassureurs.

- **comités de suivi** qui ont pour mission :

Comité de pilotage des projets	Comité d'arbitrage du portefeuille des évolutions de maintenance applicative	Comité de suivi des sinistres importants
• Suit l'avancement des projets stratégiques en cours et arbitre notamment sur les orientations métiers, la priorisation des actions ou les conflits de ressources et de moyens. • Acte d'éventuelles actions correctives, constate l'achèvement des étapes importantes, valide les produits finaux.	• Suit et priorise les projets de maintenance.	• Valide l'évaluation et décide des actes à effectuer sur les dossiers financièrement les plus lourds, qui lui sont présentés par les gestionnaires en charge de leur gestion.

- les **différents services** qui, tout comme les comités spécialisés, lui sont rattachés :

Soutien et suivi des projets	**Conduite du changement**	**Contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité**	**Audit interne**
•Veille à la planification et au suivi des projets stratégiques, à la priorisation des demandes de maintenance évolutive.	•Veille à la diffusion de l'information et de la formation nécessaires aux directions opérationnelles pour la mise en production des évolutions de maintenance et des nouveaux projets.	•Accompagne la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et veille à la maîtrise des risques.	•S'assure par des contrôles périodiques, de l'efficience du dispositif de contrôle interne.

Contrôle de gestion et pilotage stratégique	**Pôle juridique**	**Qualité et satisfaction adhérents-clients**	**Recours interne**
•Procède à l'élaboration, à la planification et au suivi de la réalisation du budget. Définit un référentiel de données fiables et élabore des indicateurs d'activité synthétiques à destination de la DG. Assure la comptabilité analytique.	•Conseille et assiste les différentes directions sur les aspects juridiques, veille au respect de la réglementation informatique et liberté, assure le rôle de délégué à la protection des données.	•Suit les indicateurs qualité, mesure le niveau de satisfaction clients, veille au bon déroulement du processus de gestion des réclamations, met en place les certifications de service, veille au respect des engagements pris.	•Gère les demandes de recours interne et les médiations externes avec le médiateur de l'assurance.

Le pôle « suivi et soutien des projets » travaille en forte concertation avec le responsable de l'accompagnement du changement et participe aux côtés de la Direction Générale au comité stratégique auquel il rend compte de l'avancement des projets inscrits au plan Stratégique.

La fonction d'accompagnement du changement prend en compte l'ensemble des aspects organisationnels, formation et compétences et évolution des conditions de travail.

Service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité (CIAGRC) :

Les fonctions de gestion des risques et actuarielle sont impliquées dans le contrôle de la qualité, de l'intégrité et de l'exhaustivité des données utilisées pour l'élaboration de l'information financière. Elles participent à la gouvernance de la qualité des données par la mise en place de contrôles de cohérence et de validation de la piste d'audit.

Le responsable du service contrôle de gestion et pilotage stratégique participe, aux côtés de la DG, au comité d'audit examinant le budget à proposer aux Conseils d'administration pour l'année à venir.

III. CHANGEMENT IMPORTANT DU SYSTEME DE GOUVERNANCE SURVENU AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE

Au cours de la période de référence, aucun changement n’est intervenu en matière de gouvernance.

IV. POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

En 2018, une formalisation des politiques de rémunération :

- des membres du système de gouvernance ;
- des salariés ;

a été engagée, concomitamment à l'ouverture d'une négociation avec les partenaires sociaux sur la refonte de la structure de la rémunération des commerciaux.

La première est entrée en vigueur en décembre 2017, la deuxième est en cours de finalisation, suite à la signature d'un accord d'entreprise relatif à la rémunération des commerciaux.

Ces politiques, applicables à toutes les entités AGPM, ont pour objets essentiels de préciser :

- les principes généraux applicables à l'ensemble des salariés et assimilés exerçant en leur sein ;
- les dispositions spécifiques relatives à certaines catégories de personnes : membres des Conseils d'administration, dirigeants effectifs, salariés.

Elle se donne notamment pour objectif de définir les critères d'une rémunération respectant les intérêts de l'ensemble AGPM et garantissant le respect des règles relatives à la protection de la clientèle.

1. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SGAM ***AGPM Groupe*** et des SAM ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées.

Toutefois, le Conseil d'administration peut décider, dans des limites fixées par l'assemblée générale, de leur allouer des indemnités en rétribution des missions qui peuvent leur avoir été confiées. Il peut également décider de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Ces indemnités (hors remboursement des frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants) sont incluses dans une enveloppe globale qui fait l'objet d'un projet de résolution soumis au vote de l'assemblée générale.

2. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DIRIGEANTS EFFECTIFS

L'indemnité du Directeur général ()DG et du Directeur général délégué (DGD) au titre de leur mandat social est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

Elle est définie en fonction du temps passé pour l'exercice de leur fonction, du travail fourni et de la situation financière de l'entité concernée.

Les dirigeants effectifs bénéficient par ailleurs d'une voiture de fonction pour laquelle une participation est retenue, sur leur rémunération, pour l'usage privé.

Enfin, leurs frais professionnels sont remboursés sur justificatifs.

Les ordres de mission et frais professionnels sont contrôlés respectivement par le PDG pour le DGD et par le DGD pour le PDG.

Les indemnités des mandataires sociaux sont revues annuellement par le Conseil d'administration avec avis du comité des nominations et des rémunérations. Cette révision s'appuie notamment sur les critères d'augmentations collectives et individuelles appliquées aux salariés, conformément à l'esprit mutualiste qui anime l'ensemble AGPM.

3. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SALARIES MIS A DISPOSITION DES ENTITES PAR AGPM GESTION

La SGAM ***AGPM Groupe*** et les entités affiliées n'emploient aucun salarié. Elles utilisent les salariés mis à disposition par le GIE AGPM Gestion.

La gestion de la rémunération des salariés et assimilés incombe à la Direction des ressources humaines (DRH) de l'ensemble AGPM.

La politique de rémunération respecte les valeurs de l'organisation relatives au capital humain et repose sur un système de rémunération approprié : transparent, vertueux, équitable, adapté, respectueux des équilibres salariaux et éthique.

Ces principes sont applicables à l'ensemble des salariés et assimilés quel que soit leur fonction ou le poste occupé et leur niveau de rémunération.

La détermination du montant de rémunération repose sur :

- la classification des fonctions, établie selon des exigences liées à chaque fonction (responsabilités, missions confiées, niveau de compétence et d'autonomie attendus) et permettant de définir des niveaux de rémunération adaptés aux différentes familles de métiers ;
- les rémunérations minimales annuelles (RMA) telles que définies dans l'accord d'entreprise AGPM et des mesures prises dans le cadre des négociations annuelles correspondant à une rémunération brute en deçà de laquelle le salarié ou assimilé ne peut être rémunéré, compte tenu de sa fonction et de sa classe.

Il est également tenu compte, de l'expérience professionnelle du salarié ou assimilé et de la performance individuelle et collective.

Plus généralement, la gestion des ressources humaines repose sur le principe de non-discrimination et sur le respect des équilibres salariaux (hommes/femmes, séniors, personnes handicapées, temps plein/temps partiel, cadres/non-cadres, salariés/salariés représentants du personnel…).

Le montant de rémunération doit aussi répondre à l'objectif de maîtrise des coûts globaux.
Dans ce cadre, des budgets annuels sont définis et soumis au comité d'audit, puis approuvés en Conseil d'administration, et des mesures garantissent des augmentations générales et individuelles équilibrées.

Enfin, conformément à la législation en vigueur, la rémunération des salariés et assimilés fait l'objet d'une négociation annuelle avec les partenaires sociaux.

Par ailleurs, en matière de retraite complémentaire, les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et titulaires d'autres fonctions clés bénéficient du même régime de retraite que les salariés et assimilés.

4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX PERSONNELS A REMUNERATION VARIABLE

1) SALARIES GESTIONNAIRES DE PLACEMENTS

Les gestionnaires du service Investissement de l'ensemble AGPM sont en charge de la gestion des actifs d'AGPM Vie, d'AGPM Assurances (et des autres entités). Outre leur salaire fixe, ces gestionnaires ainsi que le responsable du service peuvent percevoir une prime annuelle de performance sur la gestion financière (indépendante du volume de placements).
Une note générale annuelle encadre les modalités d'attribution de la prime de performance sur la gestion financière. Elle garantit une gestion saine et transparente des risques en définissant les modalités de calcul et les conditions d'obtention de cette prime.

Ce dispositif de rémunération favorise un alignement entre les intérêts particuliers des gestionnaires de placements et les intérêts AGPM.
Par ailleurs, conformément aux principes contenus dans le Code de déontologie, chaque salarié ou assimilé a un devoir de loyauté à l'égard des entités pour lesquelles il exerce et doit éviter les situations de conflit d'intérêts, d'ordre moral et financier.

2) SALARIES OU ASSIMILES VENDEURS DE PRODUITS D'ASSURANCE

Outre leur salaire fixe, les salariés ou assimilés perçoivent :

- une rémunération variable directe : délégués commerciaux, responsables d'agence, conseillers d'agence, conseillers d'assurance vente (Direction commerciale) et conseillers d'assurance centre de contact (DAR) ;
- une rémunération variable indirecte : responsables régionaux, conseillers technico-commerciaux (Direction commerciale) ;
- des primes diverses.

La fonction occupée détermine le type de prime versée aux :

- délégués commerciaux, conseillers d'agence de métropole, conseillers d'assurance, responsables régionaux, conseillers technico-commerciaux (pour la Direction commerciale),
- gestionnaires centres de contact du siège : à savoir CCG, Gestion vie, santé (pour la Direction des assurances de risques), épargne et patrimoine, crédit et cautionnement (pour la Direction finance crédit épargne).

Une note générale annuelle décrit les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre par les salariés et assimilés concernés. A cette note est annexé le barème pour le calcul des rémunérations variables des délégués commerciaux et des conseillers d'agences (métropole).

Le dispositif de rémunération ainsi décrit vise à favoriser un alignement entre les intérêts particuliers des salariés et assimilés, ceux des prospects ou clients et les intérêts communs des entités AGPM.
Quel que soit le montant de la rémunération variable attachée à un contrat, un acte de gestion ou une formule de garantie, ces salariés ou assimilés respectent les règles relatives à la protection de la clientèle. Pour ce faire, ils ont l'obligation professionnelle de ne pas porter atteinte aux intérêts des prospects ou clients, notamment en leur proposant un produit adapté au mieux à leur situation, leurs besoins et leurs exigences.

Ces principes et devoirs sont complétés par des règles de conduite et de comportement relatives à la présentation et au comportement du salarié ou assimile, l'entretien de vente lui-même et la conclusion du contrat, énoncées dans la note annuelle sur les objectifs de vente.
Enfin, des procédures internes traitent de la détection, de la prévention, de la gestion et de la divulgation des conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de l'activité de distribution de produits d'assurance.

SECTION 02. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Avec la directive européenne Solvabilité 2 et le Règlement délégué qui en découle, les entreprises d'assurance sont confrontées à un renforcement des obligations en matière de compétence et d'honorabilité.

Elles s'appliquent aux organes d'administration, de gestion, de contrôle : administrateurs, mandataires sociaux/dirigeants effectifs, fonctions clés au sens de Solvabilité 2, salariés ou assimilés dont l'activité a un impact sur le profil de risque de l'entreprise, salariés ou assimilés en contact avec les prospects ou clients.

I. CADRE DE REFERENCE

Conformément à l'article 42 de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, l'ensemble AGPM s'attache à s'assurer que : « … *les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes:*

- *leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence); et*
- *leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »*

Les exigences en la matière sont notamment encadrées par :

1. DES REGLES DE DEONTOLOGIE

Les administrateurs sont tenus au respect du règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'ensemble AGPM a fait le choix d'adopter un code de déontologie afin de préciser le contrat moral qui l'unit aux acteurs internes et externes faisant partie de son contexte relationnel et d'encourager une conduite éthique.

Il a pour objectif de poser les principes éthiques attendus de chacun pour permettre un exercice de l'activité dans le respect des valeurs AGPM, des statuts, normes et procédures internes, des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles, établir et maintenir des relations sociales, internes et externes, harmonieuses et professionnelles.

Il évoque les devoirs des entités AGPM envers les prospects et clients, les dirigeants effectifs et les salariés et assimilés,, ceux de ce derniers à l'égard des entités AGPM, les critères de sélection des prestataires et l'établissement (l'utilisation) et le contrôle des comptes financiers. De plus, une politique de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux organes d'administration, de gestion ou

de contrôle et aux salariés et assimilés a notamment pour objectifs de viser un niveau élevé de professionnalisme et de probité, de garantir le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur, de favoriser une gestion saine, prudente et efficace et mettre en œuvre des principes et des outils respectant les valeurs de l'organisme relatives au capital humain.

2. UN COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS (CONOMI)

Le comité des nominations, créé au sein du Conseil des 4 entités majeures, intervient conformément à sa mission détaillée précédemment.

II. MODE D'APPRECIATION DE LA COMPETENCE ET DE L'HONORABILITE DES DIRIGEANTS, FONCTIONS CLES ET SALARIES

Le comité des nominations et des rémunérations (CONOMI) assure périodiquement la vérification de la compétence et de l'honorabilité.
Il veille à promouvoir la compétence du Conseil, telle que définie par la règlementation, tout en respectant les principes mutualistes et réglementaires.

Des dispositifs visant à s'assurer de l'honorabilité des administrateurs et salariés et assimilés lors des cooptations, nominations, embauches et changements d'affectation sont mis en place. Il est demandé un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3).

1. ADMINISTRATEURS

Le comité des nominations et rémunérations s'assure notamment de la recevabilité des candidatures ou cooptations aux postes d'administrateurs (identification des besoins, avis rendu en Conseil sur les candidatures proposées) et du respect des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.
A chaque demande de renouvellement de mandat d'un administrateur, le service conformité demande à ce dernier un curriculum vitae à jour, ainsi qu'un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) afin d'alimenter une base dématérialisée et centralisée.

Les membres du Conseil d'administration suivent une formation continue. Les administrateurs bénéficient notamment de formations complètes, dans leur domaine de compétence au sein du Conseil.
Les formations sont réalisées soit par une ressource interne, soit par un intervenant externe.

Les formations dispensées, au cours des six dernières années, ont été les suivantes :

- la gouvernance des mutuelles, l'impact de Solvabilité 2, le financement de la dépendance, des réformes fiscales ;
- l'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment ou Evaluation interne des risques et de la solvabilité*) évolution ou révolution ?, loi sur l'Economie sociale et solidaire, éclairage sur la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 ;
- la gouvernance AGPM - Les Conseils d'administration ;
- les principes de comptabilité et la lecture des états financiers ;
- la réassurance et Solvency II
- les principes comptables et états financiers (2017) ;
- l'état de l'assurance en France (2017).

2. DIRIGEANTS ET DIRECTEURS

Le comité des nominations et rémunérations veille au respect de la procédure d'élection du Président Directeur général et du Directeur général délégué. Pour les recrutements ainsi que les départs de directeurs, il étudie les propositions du Président Directeur général avant de les présenter pour avis aux Conseils d'administration.

Les nominations et renouvellements de dirigeants effectifs (PDG, DGD) de la SGAM AGPM Groupe, d'AGPM Vie et d'AGPM Assurances sont déclarés à l'ACPR, conformément aux dispositions de l'article L612-23-1 du Code monétaire et financier. Le dossier de nomination ou de renouvellement lui est également transmis.

3. SALARIES

Les recrutements et mouvements internes sont centralisés à la DRH qui donne systématiquement son avis aux directeurs concernés.

Lors de ces recrutements et mouvements, la DRH procède à la vérification des connaissances et aptitudes des postulants :

- en leur demandant leur curriculum vitae et une copie des diplômes dont ils se prévalent ;
- en vérifiant l'adéquation de leurs connaissances et aptitudes au poste à pourvoir.

Face à des postulants ne présentant pas les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH ne donne pas de suite favorable à la candidature (absence de signature du contrat de travail ou d'intérim).

S'il s'avère qu'au cours du contrat de travail, un salarié ou assimilé ne présente plus les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH met tout en œuvre, compte tenu de la fonction

occupée et de l'activité exercée, pour lui trouver un poste de reclassement, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

1) FONCTIONS CLES

Le dispositif des salariés et assimilés s'applique aux fonctions clés.

Les recrutements des fonctions clés sont gérés par la DRH en lien avec la Direction générale

Ces fonctions clés doivent répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité énoncées par l'ACPR.

Les nominations et renouvellements des responsables de fonctions clés sont déclarés à l'ACPR, à laquelle il est également transmis un dossier spécifique à ces fonctions.

2) SALARIES ET ASSIMILES AU CONTACT DE LA CLIENTELE

Conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, les documents à produire pour justifier de la satisfaction aux conditions de capacité professionnelle sont :

- le livret de stage ;
- l'attestation de formation ;
- l'attestation de fonctions pour l'expérience professionnelle ;
- le diplôme obtenu.

SECTION 03. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA)

Le système de gestion des risques mis en place est exigeant et complet, et permet d'assurer la diffusion de la culture du risque vers l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

L'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses et les scénarios de stress tests utilisés pour l'ORSA sont définis et proposés par la Direction générale au comité des risques qui les examine et les soumet ensuite au Conseil d'administration.

L'ORSA est conçu de façon à être clairement partagé par les responsables et le Conseil d'administration, à être utilisé comme instrument de gestion d'***AGPM Groupe*** et des entreprise affiliées, et à servir de socle à la définition du Plan Stratégique triennal. Cette démarche deviendra effective pour les futurs plans stratégiques.

I. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

1. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

1) DISPOSITIF GENERAL

L'ensemble AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- un cadre de gestion des risques : appétence (limite maximale supportable en cas de situations défavorables), tolérance aux risques (déclinaison de l'appétence au risque ; définition, sous forme d'indicateurs, des limites absolues « à ne pas dépasser » par catégorie de risque ;
- une politique générale de gestion des risques définissant les objectifs, le périmètre, les principes directeurs de la gestion des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- une méthodologie de gestion des risques ;

La gouvernance de ce dispositif est assurée par :

- le Conseil d'administration : organe de contrôle responsable de la gestion des risques ;
- un comité d'audit chargé notamment de l'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- un comité des risques qui émet notamment un avis sur le dispositif de gestion des risques et assure, pour le compte du Conseil d'administration et afin de préparer son avis, l'examen du

processus ORSA *(hypothèses, résultats et rapport)*, de la définition du cadre d'appétence et de tolérance aux risques ;

- les dirigeants effectifs, organe exécutif chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil qui s'appuie sur un comité de direction, des comités spécialisés[3], des fonctions de représentation institutionnelle, de soutien, suivi, contrôle et pilotage (communs à toutes les entités) et plus particulièrement les fonctions clés[4] et notamment la fonction de gestion des risques et une filière permettant une large diffusion de la culture du risque au sein de l'entreprise.
- des comités techniques de risques[5] ayant à la fois mission de définir des politiques relevant de leur périmètre, de s'assurer du respect des orientations et de la qualité de gestion des risques et de reporting ;
- les dirigeants effectifs qui s'assurent de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif efficace de Gestion des Risques. Ils s'appuient sur un dispositif impliquant l'ensemble des collaborateurs ;
- une fonction clé[6] de Gestion des Risques qui a en charge l'animation de l'ensemble des dispositifs d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance des risques ;
- un service « contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité » regroupant les fonctions « gestion des risques », « conformité » et « actuarielle » qui accompagne la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et veille à la maîtrise des risques techniques, opérationnels et de non-conformité ;
- une filière, relais du service « contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité » au sein des directions. Composée de correspondants/ contributeurs, elle a pour principaux objectifs de participer à la prévention des risques, accompagner et faciliter la mise en place et l'actualisation du dispositif de contrôle interne et contribuer à son homogénéité et son efficacité, permettant ainsi une large diffusion de la culture du risque au sein de l'entreprise ;

---

[3] Comités spécialisés : comités techniques de risques spécifiques (sécurité, conformité, placements, souscription, provisionnement, réassurance) chargés d'assurer un reporting sur la maîtrise des risques.

[4] Fonctions clés au sens de la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009) et conformément à l'article L 354-1 du Code des assurances (transposition de la Directive) : audit interne, gestion des risques, conformité et fonction actuarielle ; personnes responsables désignées par les Conseils d'administration AGPM Vie et AGPM Assurances et notifiées auprès de l'ACPR).

[5] Comités spécialisés : comités techniques de risques spécifiques (sécurité ; conformité ; placements ; souscription ; provisionnement ; réassurance) chargés d'assurer un reporting sur la maîtrise des risques

[6] Fonctions clés au sens de la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009) et conformément à l'article L 354-1 du code des assurances (transposition de la Directive) : audit interne, gestion des risques, conformité et fonction actuarielle ; personnes responsables désignées par les conseils d'administration AGPM Vie et AGPM Assurances et notifiées auprès de l'ACPR).

Ce dispositif est principalement constitué de :

- une identification, une évaluation, une cartographie des risques ;
- un suivi des risques, notamment au regard de l'appétence et de la tolérance aux risques ;
- une revue périodique des risques ;
- un reporting sur les risques partant des directions opérationnelles et remontant, au travers de la filière[7], vers la Direction générale et le Conseil d'administration.

Ce dispositif est principalement constitué de :

- une identification, une évaluation, une cartographie des risques ;
- un suivi des risques, notamment au regard de l'appétence et de la tolérance aux risques ;
- une revue périodique des risques ;
- un reporting sur les risques partant des directions opérationnelles et remontant, au travers de la filière[8], vers la Direction générale et le Conseil d'administration.

Ce dispositif est structuré par un outil de gestion des risques permettant de centraliser tous les risques et les éléments participant à leur maîtrise : cartographie des processus et des risques, dispositifs de maîtrise, recommandations, bibliothèque documentaire…

Cette organisation facilite la diffusion de la culture du risque et permet un pilotage de l'entreprise tenant compte du risque.

2) DISPOSITIF DE REPORTING

La chaîne de reporting de chacun des risques est constituée :

- d'une filière risques intégrant :
  - les directeurs,
  - les directeurs adjoints de chacune des directions, lesquels sont les correspondants du service contrôle interne et actuariel gestion des risques et conformité (CIAGRC),
  - le service CIAGRC, qui intègre les fonctions clés gestion des risques, conformité et actuarielle,

[7] Filière : correspondants au sein des directions opérationnelles, directeurs, service « contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité », dont les fonctions gestion des risques, conformité et actuarielle.

[8] Filière : correspondants au sein des directions opérationnelles, directeurs, service « contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité », dont les fonctions gestion des risques, conformité et actuarielle.

- de comités techniques de risques spécialisés, constitués du PDG et du DGD, des directeurs, fonctions clés, responsables de services et, s'il y a lieu, toute autre personne concernée. A défaut, le comité de direction peut s'y substituer ;
- d'un comité des risques crée au sein du Conseil d'administration.

Les correspondants restituent auprès du service CIAGRC et de leur hiérarchie.
Les fonctions clés accompagnées d'éventuels experts, rendent compte sur les risques lors des comités techniques concernés ou, à défaut, lors des comités de direction.

En fonction de leur domaine de compétence, les comités techniques examinent et suivent les indicateurs qui leur sont présentés, s'assurent du respect de la tolérance et de l'appétence aux risques, arbitrent, valident les propositions qui leur sont soumises, décident du traitement des risques, établissent et suivent les plans d'actions définis.
La Direction générale reporte au comité des risques, lequel restitue au Conseil d'administration.

II. EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

1. DESCRIPTION GENERALE DE L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

Conformément à la réglementation, AGPM Vie et AGPM Assurances ont mis en place l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Ce processus itératif, intégré au sein du processus de gestion des risques et plus précisément dans l'activité de surveillance et de revue, a pour objectif d'intégrer les risques importants auxquels la SGAM ***AGPM Groupe*** et ses deux SAM affiliées sont confrontées, dans la prise de décisions stratégiques et le pilotage de l'entreprise. Cette évaluation s'effectue de façon continue et prospective.

En interne :

- chaque comité technique a pour objet de définir la politique à mettre en œuvre sur le périmètre qui relève de son champ de compétence. Parallèlement, des reporting réguliers effectués et présentés à chaque comité afin de disposer d'un pilotage de chaque risque, lié à l'exercice de l'activité. Ainsi, les différents comités techniques participent au processus ORSA et au pilotage des risques.

- la gouvernance est fortement impliquée dans l'élaboration et le suivi de ce processus qui est un outil stratégique de pilotage de l'entreprise. Elle définit par ailleurs les seuils d'appétence et de tolérance aux risques de l'entreprise. Le cadre d'appétence et de tolérance aux risques d'***AGPM Groupe*** est défini et validé par le Conseil d'administration de la SGAM. Ce cadre est ensuite décliné au sein des entités affiliées, qui le valident via leur Conseil d'administration respectif.

Les évaluations réalisées dans le cadre de l'ORSA prennent en compte :

- la définition de la stratégie de l'ensemble AGPM ;
- le profil de risque des entités AGPM ;
- un jeu de scenarii extrêmes (stress tests), proposé par les dirigeants effectifs, afin de tester la résilience de l'entreprise ;
- la description et l'évaluation des risques auxquels la société est soumise :
    - par le biais de l'architecture des risques définie au sein du Pilier I en formule standard, en précisant ceux auxquels la société est sensible, en les évaluant grâce aux calculs de SCR,
    - pour les risques non pris en compte dans le Pilier I, en s'appuyant sur la cartographie des risques en cours au moment de l'exercice ORSA réalisé, et conformément à la méthodologie d'évaluation des risques.

Il doit permettre de détecter les situations à risque, en vue d'avertir la Direction Générale pour que celle-ci puisse prendre ses décisions en conséquence, particulièrement sur les points suivants :

- Gestion des fonds propres,
- Business plan,
- Elaboration et conception des produits.

Les résultats fournis par les étapes précédentes sont soumis aux Conseils d'administration, et peuvent amener à des ajustements stratégiques.

A partir de 2018 et pour les années futures, suite à l'approbation de l'ACPR, un ORSA unique ***AGPM Groupe***, intégrant les deux SAM ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***, sera réalisé.
Par ailleurs, étant donnée la forte diversité des risques des entités affiliées, la SGAM n'est pas soumise à un risque spécifique qui pourrait être lié à la constitution d'un « Groupe ».

2. RESULTATS DE L'ORSA

L'évaluation des ORSA des entités affiliées repose sur 3 résultats (qui seront détaillés par la suite) :

- **le Besoin Global de Solvabilité (BGS)** : il s'agit d'évaluer les risques qui ne sont pas complètement pris en compte par la formule standard du pilier 1. Cette évaluation tient compte de l'analyse du profil de risques et de l'appétence aux risques de la société.
- **le respect permanent des exigences réglementaires** : dans des situations extrêmes (stress-tests), il convient de s'assurer que les fonds propres sont suffisants pour couvrir le Capital de Solvabilité Requis ;
- **l'évaluation de la déviation du profil de risques** : cette dernière évaluation de l'ORSA a pour objet de vérifier que les paramètres fournis par la réglementation pour le calcul du Capital de Solvabilité Requis sont en adéquation avec le profil de risques.

1) BESOIN GLOBAL DE SOLVABILITE

Les textes réglementaires ne prévoient pas de risque de spread (ou crédit) sur les obligations d'Etats dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis. Les crises passées sur les dettes souveraines semblent pourtant constituer un risque de perte potentielle. C'est pourquoi, dans le calcul du BGS des deux SAM d'***AGPM Groupe***, il a été décidé d'incorporer ce risque, matérialisé par un choc égal à celui réalisé sur les obligations des Etats hors de la zone €uro.

Ce choc modifie donc le risque de Marché et également le Capital de solvabilité Requis mais ne dégrade par le ratio de solvabilité de la SGAM *(392%)* ni celui des deux SAM *(366% pour AGPM vie et 314% pour AGPM Assurances*.

2) RESPECT PERMANENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Contrairement au résultat du BGS présenté précédemment, le calcul du Capital de Solvabilité Requis s'effectue conformément à la réglementation, sans prise en compte du profil de risques. En revanche, les scénarios extrêmes (stress-tests) sont eux définis selon le profil de risques spécifique de chaque SAM d'***AGPM Groupe***. Les stress-tests sont par ailleurs approuvés par la Gouvernance et portent à la fois sur des risques de marchés ou des risques de souscription.

Les stress-tests réalisés sur les entités affiliées portent à la fois sur des risques de marché et des risques de souscription. Concernant les scénarios portant sur le risque de souscription, ceux-ci ont été réalisés en adéquation avec le profil de risque de chaque entité.

Les scénarios extrêmes réalisés dans le cadre de l'ORSA ont montré la capacité d'AGPM Vie et d'AGPM Assurances à faire face à leurs engagements réglementaires puisque, dans tous les cas proposés, les fonds propres couvrent plus d'une fois le Capital de Solvabilité Requis.

3) DEVIATION DU PROFIL DE RISQUES

Pour mesurer la spécificité du profil de risques d'AGPM Vie et d'AGPM Assurances, plusieurs paramètres de calculs du Capital de Solvabilité Requis ont été réévalués en intégrant les informations passées sur la sinistralité. Les résultats de ces calculs ont permis de conclure qu'il n'y **pas de déviation significative du profil de risques** pour chacune des deux SAM d'***AGPM Groupe*** susceptible d'affecter le ratio de couverture.

SECTION 04. SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE

I. CONSTITUTION ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

1. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Les éléments de maîtrise du contrôle interne permettent de gérer les activités dans le respect des objectifs généraux du contrôle interne et de s'assurer tant de l'application des normes et procédures définies, que de l'adoption des mesures nécessaires à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.

Au sein de l'ensemble AGPM:

- le dispositif de maîtrise des risques (DMR) est élaboré en fonction des risques, lesquels sont dépendants de l'activité exercée, de la stratégie définie et des politiques qui en découlent ;
- il est adapté en fonction de la nature et de la gravité des risques ainsi que de la tolérance et de l'appétence au risque ;
- il est constitué d'éléments traditionnels du contrôle interne qui se caractérisent comme suit :
    - **une organisation des activités**, découlant de l'organisation générale, qui s'illustre notamment au travers d'organigrammes établis par directions. Une attention particulière est apportée à la séparation des tâches.
    - **des notes de procédures** destinées, en fonction des politiques définies, à accompagner les personnels dans l'exécution de leurs tâches. Elles se complètent, si besoin est, de notes d'applications détaillées ou de supports pédagogiques synthétiques. Ces différents documents sont centralisés par le service contrôle interne, dans un référentiel documentaire, aisément accessible aux intéressés. Il est prévu que ces divers documents soient révisés annuellement, sauf cas particulier nécessitant une révision immédiate.
    - **des contrôles** permettant de s'assurer du respect des lois, règlements, règles, procédures, au sein de l'entreprise et par les éventuels partenaires. Ils sont, pour bon nombre d'entre eux, automatisés et de fait insérés dans les outils de gestion, pour d'autres affectés à des entités en charge de les mettre en œuvre. Ces contrôles sont ciblés, codifiés, recensés par processus et risques, suivis, adaptés en fonction de leur résultat et des faiblesses révélées par les incidents, réclamations.
    - **des objectifs** sont notamment fixés en termes de ventes, de traitements d'appels, de dossiers, de réclamations...Ils s'accompagnent **de plans d'actions**, définis annuellement par chacune des directions et pour chacun des services, qui sont

corrélés en comité de direction afin d'en assurer la cohérence avec la stratégie définie.

- **des moyens** :
  - humains : outre au recrutement, il est apporté une attention particulière à la l'accompagnement, à la formation, à l'évaluation professionnelle et aux conditions de travail des salariés et assimilés,
  - matériels : il est recherché une adaptation des outils aux objectifs fixés et à l'utilisation qui en est faite,
  - financiers : des budgets sont fixés annuellement et soumis à la validation du Conseil d'administration. Leur respect est suivi de manière rigoureuse.
-
- **les politiques**, parmi lesquelles, celles exigées par l'ACPR et/ou le règlement délégué qui en découle, fixent les grandes orientations sur des thèmes fondamentaux de l'activité : souscription, provisionnement, placements, réassurance, sous-traitance, ORSA, gestion des risques, conformité, contrôle interne, sécurité... Elles tiennent compte de la stratégie définie et de l'approche risque du Groupe.
- **un système d'information et de pilotage des activités**, permettant aux directions de suivre leur activité et à la Direction générale de s'assurer de l'avancement des travaux, des déviances éventuelles aux objectifs, directives fixés ;

- il intègre :
  - **un plan de continuité d'activité** destiné à assurer la gestion des crises et situations pouvant mettre l'entreprise en difficulté,
  - **un dispositif de fiabilisation et de protection des données** des entités AGPM, des adhérents-clients, des salariés impliquant à la fois les directions productrices ou gestionnaires de données, ou encore vecteurs de communication interne ou externe via les salariés, clients, partenaires...,
- il comporte :
  - **un système de pilotage du dispositif**

    Les éléments du dispositif de maîtrise des risques sont :
    - identifiés et évalués périodiquement avec les directions concernées, répertoriés dans l'outil de gestion des risques, par le service contrôle interne, en fonction des processus et des risques qui en découlent et accessibles notamment aux correspondants, au service CIAGRC, au service audit interne, aux directeurs, à la Direction générale ;

- complétés, si besoin est, par des préconisations déclinées dans les plans d'actions des directions. Ces plans d'actions tiennent compte :
    - des résultats de contrôles de 1er, 2ème niveau ainsi que des contrôles périodiques exercés par l'audit interne, les commissaires aux comptes, les autorités de contrôle,
    - de l'exploitation des incidents, réclamations ;
- révisés au fil de l'exploitation des contrôles, incidents, de l'évolution des activités, de l'actualisation des cartographies.

- **un système d'information et de reporting** via les managers, correspondants, fonctions spécialisées, fonctions clés et directeurs, comités techniques, de direction, comités du Conseil d'administration.

2. ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

L'ensemble AGPM a mis en place une organisation visant à la maîtrise des risques.
Cette organisation s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs. Chacun doit être un contributeur actif du Contrôle Interne.

Le dispositif repose sur 3 niveaux de contrôle :

- **Niveau 1** : des contrôles intégrés aux outils de gestion ou mis en œuvre par les **opérationnels**.
  Ce premier niveau permet la maîtrise des activités au jour le jour :
    - en mettant en œuvre les pratiques les plus efficaces de gestion des risques au niveau de chaque processus,
    - en communiquant les informations appropriées à la deuxième ligne de maîtrise ;
- **Niveau 2** : une structuration et une coordination du dispositif de maîtrise des activités au niveau du **service CIAGRC**, notamment en :
    - assistant les opérationnels dans l'identification et l'évaluation des principaux risques et du dispositif en place,
    - proposant des politiques et procédures,
    - contribuant avec les opérationnels à la conception des contrôles les plus pertinents,
    - matérialisant les objectifs de contrôles et le dispositif en place dans des matrices de dispositif de maîtrise des risques (DMR),
    - s'assurant du bon fonctionnement du dispositif en place,
    - observant et rendant compte du fonctionnement effectif des processus,
    -

- **Niveau 3** : une évaluation globale et indépendante du dispositif.

  La Fonction d'**audit interne**, indépendante, fournit à travers une approche fondée sur les risques, une assurance globale de l'organisation et de l'efficacité des 2 premiers niveaux de maîtrise, aux instances de surveillance et à la Direction générale.

La gouvernance de ce dispositif est représentée par :

- le Conseil d'administration : organe de contrôle responsable de la maîtrise des risques ;
- un comité d'audit chargé notamment de s'assurer de l'efficacité du système de maîtrise des risques ;
- un comité des risques qui émet notamment un avis sur le dispositif de contrôle interne ;
- les dirigeants effectifs : organe exécutif chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations de maîtrise des risques validées par le Conseil qui s'appuie d'une part sur un comité de direction, des comités spécialisés[9] et d'autre part sur des fonctions de représentation institutionnelle, de soutien, suivi, contrôle et pilotage et plus particulièrement la fonction de gestion des risques et la fonction de vérification de la conformité, relayées par une filière ;
- des comités spécialisés chargés d'assurer un reporting sur la maîtrise des risques.

II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La directive européenne Solvabilité 2, a renforcé les obligations des assureurs en matière de gestion des risques de non-conformité. Dans ce cadre, l'ensemble AGPM s'est doté d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine.

1. RÔLE ET RATTACHEMENT

Le pôle conformité est opérationnel depuis janvier 2011 au sein d'AGPM. Depuis le 15 avril 2013, il est intégré au service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité.
Il est dissocié de la fonction d'assistance juridique. Il est rattaché à la Fonction clé Conformité.

[9] Comités spécialisés : comités techniques de risques spécifiques (sécurité, conformité, placements, souscription, provisionnement, réassurance) chargés d'assurer un reporting sur la maîtrise des risques

2. PERIMETRE D'ACTIVITE

Incarné par 5 personnes, le pôle conformité a principalement pour champ d'intervention la conformité des opérations aux dispositions législatives et réglementaires, la protection de la clientèle, la gouvernance et la surveillance des produits, la fraude et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les conflits d'intérêts... Il traite les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La fonction de vérification de la Conformité a deux missions principales :

- une mission de veille : identifier les évolutions réglementaires en préparation et mesurer les impacts significatifs à prévoir sur les processus/les activités ;
- une mission de vérification : s'assurer que l'entreprise transforme les dispositions réglementaires ou déontologiques en dispositions d'application intégrées dans les processus/activités.

Elle doit ainsi permettre de :

- identifier les obligations découlant des règlementations et des codes déontologiques à respecter par les entités AGPM ;
- veiller aux évolutions règlementaires et en mesurer les éventuels impacts sur les activités ;
- diffuser, de manière adéquate, les référentiels règlementaires et déontologiques et en expliquer les enjeux aux secteurs opérationnels ;
- vérifier, au sein de chaque entité concernée, le respect des référentiels identifiés ;
- vérifier les politiques limitant les risques de non-conformité par exemple la politique sur la gouvernance et la surveillance des produits ;
- évaluer les risques de non-conformité en cas de non-respect des référentiels ;
- émettre des recommandations pour maîtriser les risques de non-conformité.

Les dirigeants prennent les décisions nécessaires à la maîtrise des risques de non-conformité et mettent à disposition toutes les informations nécessaires.

Par ailleurs, le service organise et gère la tenue des assemblées générales annuelles et effectue les actes juridiques et administratifs relatifs aux assemblées générales, Conseils d'administration et plus généralement à la gouvernance.

Son action repose sur la politique de conformité, une procédure de veille réglementaire et une méthodologie de gestion des risques, à laquelle se réfère également le service contrôle interne.

Dans l'exercice de sa mission, il s'appuie sur les correspondants conformité, nommés en 2014 au sein des directions.

Les dirigeants des entités AGPM prennent les décisions nécessaires à la maîtrise des risques de non-conformité et mettent à leur disposition toutes les informations nécessaires.

A partir de 2017, le pôle conformité a été largement associé à la mise en place de la DDA et du RGPD.

3. MODE D'EXERCICE DE L'ACTIVITE

La méthodologie générale appliquée à l'exercice de l'activité consiste à :

- élaborer les référentiels règlementaires et déontologiques en recensant les obligations à respecter et les sanctions prévues ;
- décider, dans le cadre du plan de conformité, de traiter une thématique sur un périmètre ;
- identifier les processus/activités concernés par cette thématique et recenser les risques déjà évalués sur la même thématique dans les cartographies des risques opérationnels ;
- vérifier le respect des obligations par l'examen des éléments de maîtrise des risques de non-conformité mis en place dans les entités, et le contrôle de la mise en œuvre et de l'efficacité de ces éléments ;
- évaluer le risque de non-conformité en s'attachant particulièrement aux impacts financiers, administratifs, judiciaires et d'image ;
- émettre si nécessaire des recommandations vers les responsables concernés permettant la maîtrise du risque de non-conformité.

La méthodologie de vérification de la Conformité intègre donc deux méthodologies successives : une méthodologie de contrôle permanent et une méthodologie d'évaluation du risque de non-conformité.

Par ailleurs, en cas d'incidents de conformité, Le Pôle conformité peut être saisi pour étude d'impacts et de mise en conformité. Il peut être amené à demander aux opérationnels de se mettre en conformité dans les plus brefs délais, en tenant compte de ses préconisations, dès lors qu'il considère qu'un fait ou que le document soumis à son contrôle est susceptible de générer un risque de non-conformité pour l'entité ou les entités AGPM.

SECTION 05. FONCTION AUDIT INTERNE

I. RÔLE ET RATTACHEMENT

La fonction d'audit interne, commune à toutes les entités AGPM, est incarnée par le responsable du service audit interne.
Ce service est rattaché à la Direction générale et a pour rôle de s'assurer, par des contrôles périodiques, de l'efficience du dispositif de contrôle interne.

II. MODE DE PRESERVATION DE L'INDEPENDANCE ET DE L'OBJECTIVITE DE L'AUDIT PAR RAPPORT AUX ACTIVITES EXAMINEES

Au sein d'AGPM, la fonction d'audit interne est indépendante des autres fonctions clés et n'assume aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

III. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

L'action de l'audit interne :

- se fonde sur une politique d'audit interne, soumise à la validation du Conseil d'administration, qui explicite le rôle, la méthodologie de l'audit interne ainsi que les droits et obligations de l'auditeur et de l'audité. Cette politique a fait l'objet d'une actualisation en 2018.
- repose sur un plan d'audit validé annuellement par le Conseil d'administration.

Les missions d'audit donnent lieu à des recommandations qui sont présentées aux directions concernées. Les actions retenues par la Direction générale sont attribuées à un pilote et soumises à un délai de réalisation.
Les rapports d'audit sont déposés sur le portail des administrateurs.

Dans le cadre de son activité, l'audit interne utilise un outil de suivi, permettant à la fois de recenser, planifier et suivre les missions, suivre les recommandations et effectuer des reportings à la demande. Cet outil, interne à AGPM, a fait l'objet d'une présentation au comité d'audit.

Le responsable de la fonction audit interne a rencontré le comité d'audit le 20 novembre 2018 et a présenté à cette occasion un bilan des actions réalisées dans l'année.

En 2018, le responsable de l'audit interne a bénéficié d'une « formation pratique à l'audit interne » de 8 jours et l'équipe audit interne d'une formation interne de 18 jours, sur les produits proposés par les entités AGPM, compte tenu de l'arrivée de nouveaux collaborateurs.

SECTION 06. FONCTION ACTUARIELLE

I. RÔLE ET RATTACHEMENT

La fonction actuarielle fait partie intégrante du service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité. Elle est rattachée à la Direction générale.

Elle a pour rôle de :

- **coordonner** et superviser le **calcul des provisions techniques Solvabilité 2** ;
- contrôler la **qualité des données** utilisées pour réaliser ces calculs ;
- **émettre un avis sur les politiques** de souscription, de provisionnement et de réassurance et sur les contrats de réassurance ;
- **contribuer à la gestion des risques** et notamment à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA ;
- rédiger le rapport annuel actuariel ;
- contribuer à la rédaction des autres rapports réglementaires.

II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

L'action de la fonction actuarielle :

- se fonde notamment sur la politique de gestion des risques et la politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité (ORSA) ;
- repose sur un plan d'actions présenté et validé par le Conseil d'administration.

SECTION 07. SOUS-TRAITANCE

I. PERIMETRE DE LA SOUS-TRAITANCE

Certaines activités d'assurance exercées par les SAM d'***AGPM Groupe*** sont externalisées auprès de délégataires. Il s'agit :

- d'une infime partie des contrats de prévoyance :
  - gestion des souscriptions et gestion des garanties de prévoyance « référencées »soit, des garanties de prévoyance facultative vendues par UNEO et co-assurées par AGPM Vie et Allianz Vie dans le cadre du référencement du Ministère des Armées qui prend fin au 31 Décembre 2017. Ces garanties ne sont plus en portefeuille en 2018 ;
  - gestion de sinistres reconversions.
- de délégations de :
  - prestations d'assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels ;
  - prestations de protection juridique ;
  - gestion des remboursements des frais de santé ;
  - gestion des sinistres panne mécanique ;
  - gestion des sinistres navigation de plaisance.

Conformément à la politique de sous-traitance, la société ne sous-traite pas ses activités d'assurance stratégiques.

Les sous-traitants auxquels fait appel ***AGPM Assurances*** sont les suivants :

- MUTUA GESTION pour la gestion des prestations de son contrat AGPM santé, y compris le tiers payant ;
- AMDM (Assurance Mutuelle des Motards) pour la distribution en France métropolitaine, des contrats 2 roues à moteur auprès des adhérents de l'AGPM ;
- ICARE pour la gestion de l'indemnisation des Garanties Mécaniques de son contrat d'assurance automobile ;
- IMA (Inter Mutuelle Assistance) pour la gestion des garanties Assistance aux personnes ;
- SOLUCIA pour la gestion des sinistres du contrat Protection juridique.

II. POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

Une politique écrite de sous-traitance a été approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2014. Elle a été actualisée en 2017.

Elle aborde notamment les thèmes suivants :

- le périmètre et les critères de la délégation ;
- le choix du délégataire ;
- les modalités de la délégation ;
- le mode de suivi et de contrôle de la délégation ;
- le mode de reporting.

Elle comporte en outre son mode d'approbation, de révision, de contrôle, de publication, de diffusion et de consultation.

III. DISPOSITIF DE GESTION DE LA SOUS-TRAITANCE

Les SAM d'***AGPM Groupe*** veillent à conserver la maitrise des risques, elles contrôlent l'activité des sous-traitants, et ont montré, dans le passé, l'efficacité de ce contrôle, en remettant en cause certains partenariats dont les résultats n'étaient pas conformes à leurs attentes.

Afin de garantir la maîtrise de ces activités, le dispositif ci-après est déployé :

1. SUIVI ET CONTRÔLE

Le suivi et le contrôle s'exercent comme suit :

- les responsables lignes de produits et actuaires concernés suivent les partenariats d'un point de vue technique ; les activités déléguées font l'objet de comités de suivi périodiques, afin de veiller au bon fonctionnement du partenariat et de corriger les dysfonctionnements éventuels ;
- les risques liés à la délégation sont intégrés dans le système de gestion des risques AGPM ;
- il incombe au service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité :
    - d'exercer une revue sur les plans de continuité du délégataire,
    - de s'assurer du respect de la confidentialité des données gérées par le délégataire,
    - de décrire le dispositif de contrôle de l'activité déléguée dans le rapport de contrôle interne de l'entité concernée.

      La convention prévoit que le délégataire communique son rapport de contrôle interne sur le périmètre délégué.

- des contrôles sont prévus dans la convention. L'audit interne peut réaliser des audits sur les délégataires, à la demande de la Direction générale.

2. REPORTING

Un reporting consolidé est établi et transmis au minimum annuellement à la Direction générale.

Le Conseil d'administration reçoit par ailleurs une information annuelle sur l'ensemble des délégations.

SECTION 08. EVALUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de la SGAM **AGPM Groupe** est solidement structuré :

- le Conseil d'administration comprend un vice-président et quatre comités (audit, risques, stratégique et nominations et rémunérations)
- la Direction générale s'appuie sur un comité de direction, six comités techniques spécialisés par types de risques, trois comités de suivi d'activités spécifiques concourant à la bonne marche des entités AGPM, des unités spécialisées intégrant les 4 fonctions clé, communs à toutes les entités AGPM.

Il est caractérisé par une volonté d'assurer sa permanence :

- le vice-président a pour mission d'assurer la continuité de la présidence du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou définitif du Président ;
- la nomination d'un Directeur général et d'un Directeur général délégué garantit une continuité de gestion de la société.

Il est animé par une volonté :

- de coordonner et contrôler les entités affiliées de manière à ce qu'elles respectent la stratégie et les objectifs définis par AGPM Groupe, conformément à la convention d'affiliation.
- de piloter de manière sécurisée et efficace, par :
    - la nomination d'un Directeur général et d'un Directeur général délégué, ce qui contribue au respect du principe des 4 yeux,
    - la définition de plans stratégiques s'accompagnant de la définition d'objectifs. Ils se déclinent en plan d'actions par direction, ainsi qu'en politiques en adéquation avec les orientations définies,
    - la structuration des données notamment pour le pilotage stratégique, opérationnel, le reporting réglementaire, les besoins du contrôle,
    - la sécurisation des données traitées,
    - l'exploitation d'indicateurs d'activités. Le service contrôle de gestion et pilotage stratégique assure la remontée d'indicateurs vers la Direction générale. Le comité de direction exerce un suivi d'activité trimestriel. Les actions validées en CODIR font l'objet d'un suivi au moins une fois par mois,
    - l'utilisation de l'ORSA comme instrument de gestion et de pilotage ;

- d'impulser la culture du risque notamment au travers de la mise en place d'une filière risques prolongeant l'action des comités, fonctions spécialisées au sein de directions opérationnelles ;
- de définir une organisation des activités structurée, pour soutenir une efficacité opérationnelle au service de la satisfaction de l'adhérent-client et de la performance économique.

CHAPITRE 03. - PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de la SGAM ***AGPM Groupe*** est le résultat des activités et des risques couverts par les sociétés affiliées ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***. Ainsi, le profil de risque de la SGAM ***AGPM Groupe*** rassemble un large spectre de risques puisqu'il comprend à la fois des risques portant sur des contrats de type non-vie (assurance automobile, habitation, responsabilité civile, frais médicaux), de type prévoyance (couverture en cas de décès, d'incapacité/invalidité) et sur des contrats d'épargne (contrats en euros et en unité de compte). Les risques couverts sont des risques de particuliers, donc des risques de fréquence, sous réserve des cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées.
La seule particularité de ce profil de risque, de la même façon que pour ***AGPM Vie***, est la couverture des risques de prévoyance liés aux « opérations extérieures, qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.

Principalement, les risques inhérents à ***AGPM Groupe***, ***AGPM Vie*** ou ***AGPM Assurances*** sont les suivants :

- risque de souscription lié à une mauvaise définition ou application des règles de sélection ;
- risque de tarification insuffisante ou de population assurée trop réduite ;
- risque de mauvaise évaluation des sinistres notamment en dommages corporels ;
- risque d'inadéquation de la politique de réassurance ;
- risque spécifique des militaires encore appelé risque de guerre sur la branche « décès - invalidité, incapacité » auquel s'ajoute un risque de concentration inhérent à la stratégie de niche d'***AGPM Vie*** ;
- risque de réassurance directement lié au risque militaire assuré ;
- risques opérationnels communs à toutes les sociétés d'assurance et également ceux non spécifiques à l'assurance (ressources humaines, communication, informatique). La mise en place d'un dispositif de contrôle interne à plusieurs niveaux et sur l'ensemble des activités majeures de l'entreprise a pour objectif d'assurer la maîtrise de ces risques ;
- risque externe sur le marché des militaires :
    - d'une part, compte tenu de la restructuration des armées françaises décrite dans le Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale,
    - d'autre part, du fait de l'augmentation de contrats d'engagement courts dans les armées, qui favorisent la résiliation des contrats d'assurance par les assurés lorsqu'ils quittent l'institution militaire.
- risques de taux d'intérêt, de défaut et de liquidité liés aux actifs.

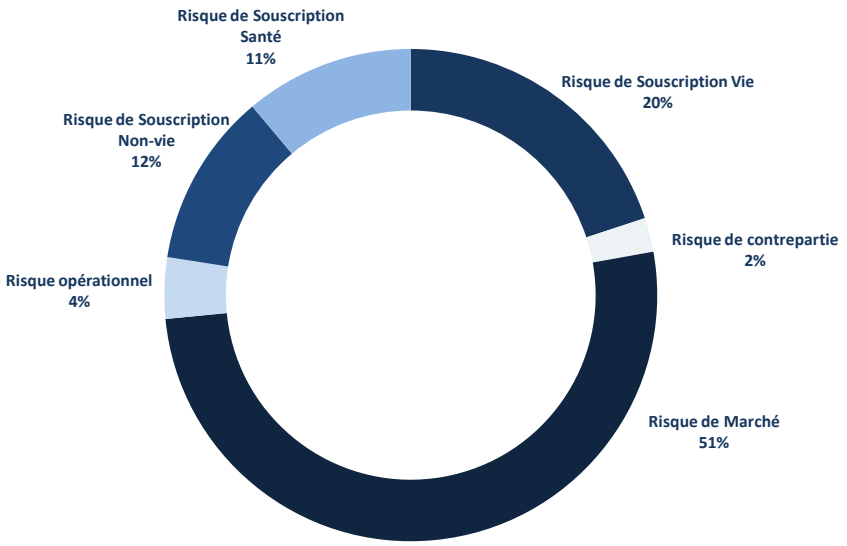

Répartition du profil de risque d'AGPM Groupe au 31/12/2018

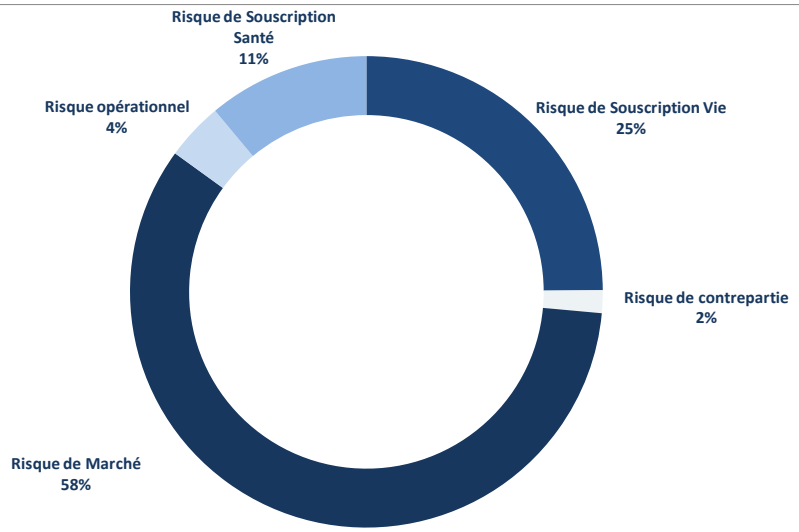

Répartition du profil de risque d'AGPM Vie au 31/12/2018

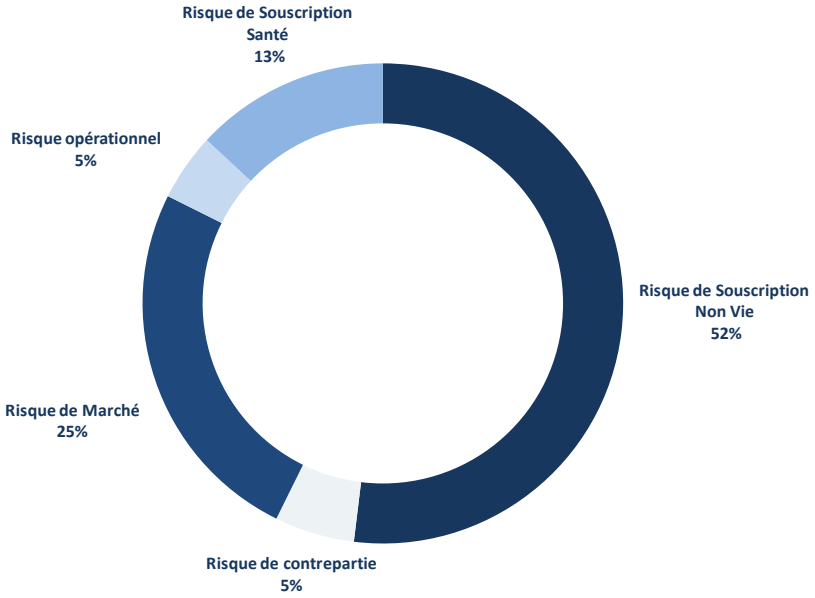

Répartition du profil de risque d'AGPM Assurances au 31/12/2018

SECTION 01. RISQUE DE SOUSCRIPTION

La réglementation définit le risque de souscription comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance lié à l'utilisation d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement et/ou de tarification. Il regroupe l'ensemble des risques issus de la distribution de contrats d'assurance.

La réglementation Solvabilité 2 fait la distinction entre le risque de souscription en Vie, le risque de souscription en non-vie et le risque de souscription en Santé[10], risques auxquels sont soumises les entreprises d'assurance de l'AGPM. Cette distinction dépend des types de risques couverts par les produits d'assurance commercialisés.

I. AGPM GROUPE

1. RISQUE DE SOUSCRIPTION VIE

Le risque de souscription vie est uniquement issu de l'activité de **prévoyance** ainsi que l'activité d'**épargne** d'***AGPM Vie***. En effet, ***AGPM Assurances*** ne distribue pas des contrats qui peuvent être classés en risque de souscription vie. Ce risque représente **20% des risques de la SGAM**, il s'agit également du risque de souscription le plus important parmi les 3 présents.

Pour rappel, le risque de souscription en Vie comprend principalement:

- Le ***risque de mortalité*** qui correspond à l'évolution défavorable des engagements d'assurance liée à une augmentation des taux de mortalité (ex : la prévoyance décès et les contrats emprunteurs) ;

- Le ***risque de morbidité/invalidité*** qui correspond à l'évolution défavorable des engagements d'assurance liée à une évolution des taux de morbidité, de maladie ou d'invalidité (ex : la prévoyance incapacité/invalidité et les contrats emprunteurs) ;

- Le ***risque de rachat*** qui correspond à l'évolution défavorable des engagements d'assurance liée à une évolution des taux de rachat ou de résiliation (ex : les produits d'épargne) ;

[10] Risque de souscription Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « *reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité* ».

- Le ***risque de frais*** qui correspond à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance (l'ensemble des produits distribués) ;

- le ***risque de catastrophe*** en Vie qui correspond à une perte ou à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à la survenance d'évènements extrêmes ou irréguliers (ex : les produits de prévoyance et les contrats emprunteurs).

2. RISQUE DE SOUSCRIPTION NON-VIE

Le risque de souscription en non-vie est le 2ème risque de souscription par ordre d'importance pour la SGAM ***AGPM Groupe*** puisqu'il représente **12% des risques** de la SGAM. Ce risque provient uniquement des contrats d'assurance distribués par ***AGPM Assurances***. En effet, ***AGPM Vie*** ne distribue pas des contrats qui peuvent être classés en risque de souscription non-vie.

Par ailleurs, ce risque de souscription en Non-Vie peut se décomposer en :

- un ***risque de primes*** qui correspond à une perte probable liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;
- un ***risque de provisions*** qui correspond à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;
- un ***risque de catastrophe*** qui correspond à une perte ou à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à la survenance d'évènements extrêmes (type Catastrophe Naturelle).

3. RISQUE DE SOUSCRIPTION SANTE

Comme énoncé précédemment, il existe également un risque de souscription en Santé[11], lié aux produits commercialisés protégeant contre la **perte de revenus** *(**AGPM Vie** et **AGPM Assurances**)* et l'assurance des **frais médicaux** (***AGPM Assurances*** *uniquement*). Celui-ci constitue **11% des risques** d'***AGPM Groupe.***

Le risque de souscription en Santé comprend principalement :

- un ***risque de primes*** qui correspond à une perte probable liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;

- un ***risque de provisions*** qui correspond à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;

- un ***risque de catastrophe*** qui correspond à une perte ou à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à la survenance d'évènements extrêmes.

Au niveau de la ***SGAM***, le risque de souscription en Santé est décomposé de la façon suivante :

- 61% pour le risque en Santé Non-SLT dans lequel on retrouve le risque sur les primes et les provisions (calculés conjointement) ;
- 37% pour le risque de catastrophe en Santé qui prend en compte notamment le risque spécifique des militaires appelé « risque de guerre » ;
- 2% pour le risque en Santé SLT, qui concerne les rentes issues de dommages aux personnes (type RC automobile).

11 Risque de souscription en Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « *reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (SLT et Non-SLT), compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité* ».

II. AGPM VIE

1. RISQUE DE SOUSCRIPTION VIE

L'activité de **prévoyance**, qui constitue l'ADN de l'entreprise, ainsi que l'activité d'**épargne** pèsent fortement sur le risque de souscription en Vie d'***AGPM Vie***. Au sens de Solvabilité 2, ce risque représente **25% des risques** supportés par l'entreprise.

Du fait de l'activité importante en prévoyance et en épargne d'***AGPM Vie***, les risques de mortalité et de rachat sont les plus importants pour le risque de souscription en Vie. Ils représentent respectivement 31% et 34% de ce risque. Les risques de catastrophe et de frais représentent quant à eux 18% et 12% du risque.

2. RISQUE DE SOUSCRIPTION SANTE

Comme énoncé précédemment, il existe également un risque de souscription en Santé, lié aux produits commercialisés protégeant contre la **perte de revenu**. Celui-ci constitue **11% des risques** de l'entreprise calculée au sens Solvabilité 2.

Le risque de souscription en Santé pour ***AGPM Vie*** est décomposé de la façon suivante :

- 56% pour le risque en Santé Non-SLT dans lequel on retrouve le risque sur les primes et les provisions (calculés conjointement) ;
- 44% pour le risque de catastrophe en Santé où l'on retrouve le risque spécifique des militaires appelé « risque de guerre ».

III. AGPM ASSURANCES

1. RISQUE DE SOUSCRIPTION NON-VIE

Pour ***AGPM Assurances***, le risque de souscription en Non-Vie concerne essentiellement les branches d'assurance suivantes :

- 3. Corps de véhicules terrestres ;
- 6. Corps de véhicules maritimes lacustres et fluviaux ;
- 7. Marchandises transportées ;
- 8. Incendie et éléments naturels ;
- 9. Autres dommages aux biens ;
- 10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs ;
- 12. Responsabilité civile véhicules maritimes lacustres et fluviaux ;
- 13. Responsabilité civile générale ;
- 16. Pertes pécuniaires diverses ;
- 17. Protection juridique ;
- 18. Assistance.

Il s'agit du risque majeur d'***AGPM Assurances*** puisqu'il représente **52% des risques** de l'entité.

Le risque de souscription Non-Vie est composé du risque sur les primes et les provisions[12] (calculé conjointement sous Solvabilité 2) et du risque de Catastrophe. Respectivement, ces risques représentent 71% et 29% du risque de souscription en Non-Vie.

Par ailleurs, concernant le risque de Catastrophe en Non-vie, il est essentiellement dû aux risques de Catastrophes Naturelles (tempête, inondation, séisme, grêle et glissement de terrain) puisque celles-ci représentent près de 83% du risque. Pour ce genre d'évènements, la couverture de réassurance est adaptée en fonction de l'appétence aux risques et protège la solvabilité de l'entreprise.

Enfin, parmi les évènements de type Catastrophes Naturelles, l'évènement de type « Tempête » en est la composante principale puisqu'il représente à lui seul 50% du risque.

[12] Risque de primes et de provisions : au sens de Solvabilité 2, il s'agit « *du risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des évènements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres au moment du provisionnement* ».

2. RISQUE DE SOUSCRIPTION SANTE

Comme énoncé précédemment, pour ***AGPM Assurances*** il existe également un risque de souscription en Santé représentant **13 % des risques** de l'entreprise. Ce risque concerne les produits d'assurance de type :

- protection contre la **perte de revenus** ;
- assurance des **frais médicaux**.

Tout comme le risque de souscription en Non-Vie, il se décompose entre :

- un risque de primes ;
- un risque de provisions ;
- et un risque de catastrophe.

Le risque de souscription en Santé pour ***AGPM Assurances*** est décomposé de la façon suivante :

- 65% pour le risque en Santé Non-SLT dans lequel on retrouve le risque sur les primes et les provisions (calculés conjointement) ;
- 29% pour le risque de catastrophe en Santé ;
- 6% pour le risque en Santé SLT, qui concerne les rentes issues de dommages aux personnes (type RC automobile).

Le risque sur les primes et les provisions est le principal risque concernant le module Santé Non-SLT puisqu'il représente 94% de la somme des risques encourus.

Le risque de Catastrophe en Santé est lié principalement au risque de concentration puisque celui-ci représente 71% de la somme des risques encourus.

IV. GESTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription fait l'objet d'un suivi par le comité Technique de souscription des entités affiliées. Il est contenu par des limites d'acceptation constituées par des règles, communes à tous les contrats ou spécifiques à certaines garanties, dont le respect est assuré par des contrôles intégrés aux outils informatiques et des contrôles manuels. Ces règles de souscription sont écrites et suivies par la Direction Technique et de l'Offre. Elles figurent sur le portail interne de l'entreprise dans le « fonds documentaire ».

La qualité de ces limites d'acceptation est vérifiée grâce au suivi des ratios de Sinistres/Cotisations et réajustée si nécessaire. Des indicateurs de suivi sont soumis au comité de souscription.

Les dossiers n'entrant pas dans les critères d'acceptation sont rejetés et traités au siège social, par des cellules spécialisées, afin de répondre à la sollicitation sans prise de risque, notamment en plaçant les risques spéciaux en courtage.

Les services de souscription spécialisés disposent de procédures de dérogation aux règles de souscription et de tarification, et d'une nomenclature précise et hiérarchisée de mise en œuvre de ces dérogations, notamment en cas de dépassement d'exposition pour un assuré (suivi du cumul par tête).

Les services de contrôle procèdent, chacun à leur niveau, au suivi de ces dérogations au moyen d'extractions régulières.

Le comité technique de souscription s'assure de l'adéquation de la souscription à la stratégie d'acceptation des risques, suit les indicateurs relatifs aux risques de souscription, valide la politique tarifaire annuelle (dont les tarifs des nouveaux produits), définit les règles de souscription, est responsable de la surveillance du portefeuille et contrôle le respect de l'appétence aux risques et des allocations de capital.

Par ailleurs, la réassurance joue un rôle important sur la gestion du risque de souscription des SAM. En effet, la volonté d'une gestion prudente et d'une préservation d'indépendance fait conduire une politique de réassurance visant à une protection importante des capitaux propres.

Cette politique est également un élément essentiel de la stratégie commerciale. Sans elle :

- la capacité de souscription serait plus réduite et il ne pourrait être offert des garanties aussi élevées et larges ;
- le cœur de métier, assurance des risques élevés inhérents au service de la communauté de la Défense, ne pourrait être exercé.

Les conditions de réassurance ont une forte incidence sur la position concurrentielle de l'offre d'assurance des deux SAM : le coût de la réassurance se répercute sur le prix des produits ; les limites et exclusions de garanties des traités de réassurance conditionnent les limites et exclusions de garanties des produits.

SECTION 02. RISQUE DE MARCHE

La réglementation définit le risque de marché comme étant « *le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée.* »

Pour ***AGPM Groupe et les deux SAM affiliées***, cela regroupe les risques liés aux variations des taux d'intérêt, le niveau des spread de crédit, la variation des marchés actions, le marché immobilier ou encore l'évolution des taux de change.

I. DESCRIPTION DU RISQUE DE MARCHE

1. AGPM GROUPE

De par l'activité importante en épargne d'***AGPM Vie***, le risque de marché est le risque prépondérant dans le profil de risque de la SGAM ***AGPM Groupe***. En effet, celui-ci représente **51% des risques**. Sa principale composante est le risque de spread[13] (composé d'un risque de crédit et d'un risque de liquidité). Le risque de marché se décompose de la façon suivante :

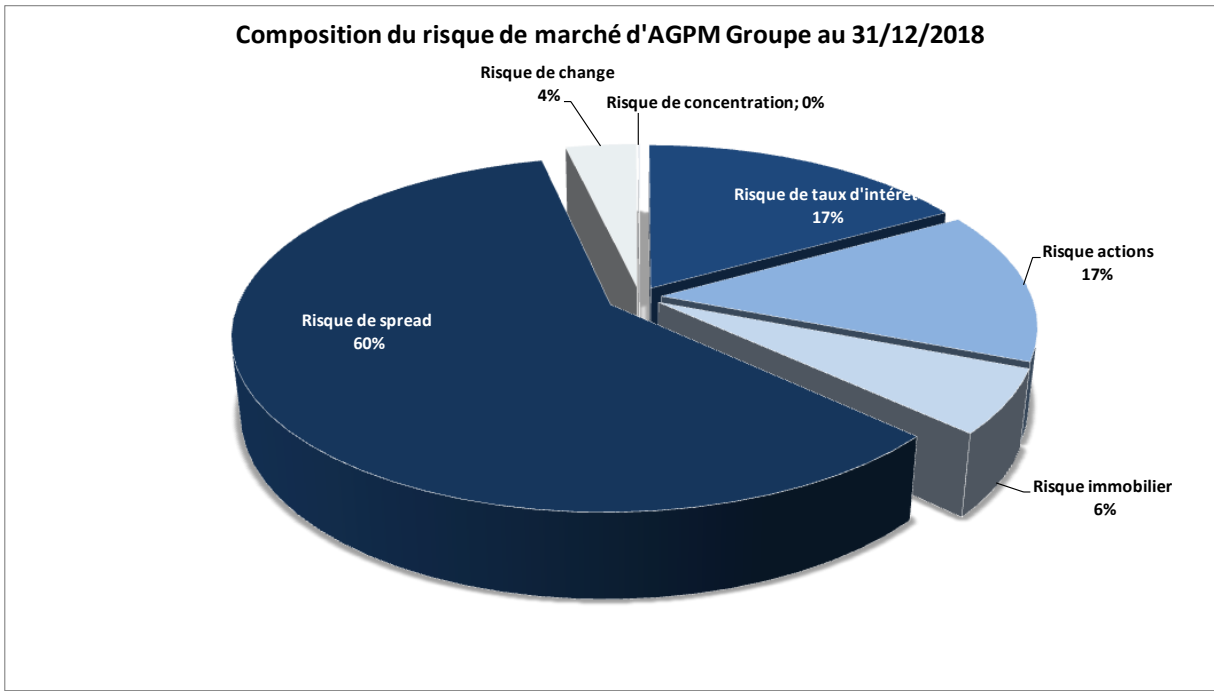

[13] Risque de Spread : celui-ci représente « *la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque* ».

2. AGPM VIE

Comme énoncé pour la SGAM, ***AGPM Vie*** développe une activité très importante en Epargne ce qui engendre un risque de marché majoritaire parmi les risques de l'entreprise. En effet, celui-ci représente plus de **58% des risques** de l'entreprise. Sa principale composante est le risque de spread[14] (composé d'un risque de crédit et d'un risque de liquidité). Le risque de marché se décompose de la façon suivante :

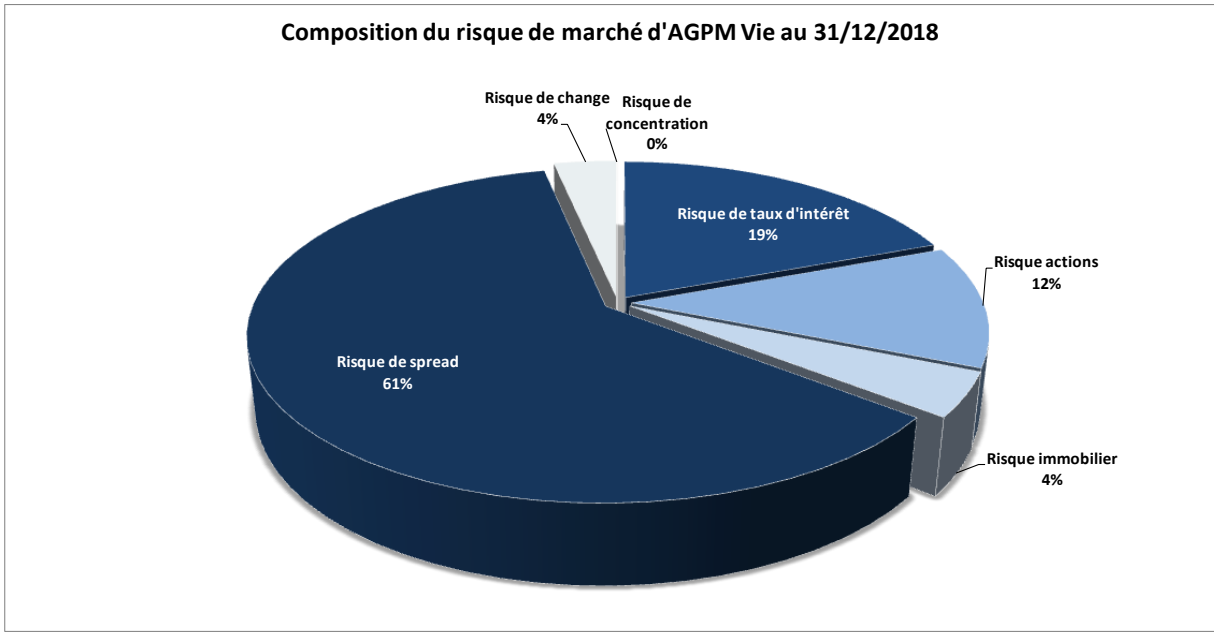

[14] Risque de Spread : celui-ci représente « *la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque* ».

3. AGPM ASSURANCES

Le risque de Marché représente **25% des risques** supportés par l'entreprise. Il s'agit du 2ème risque prépondérant dans le profil de risques d'***AGPM Assurances***.

Le risque de marché se décompose de la façon suivante :

Composition du risque de Marché d'AGPM Assurances au 31/12/2018

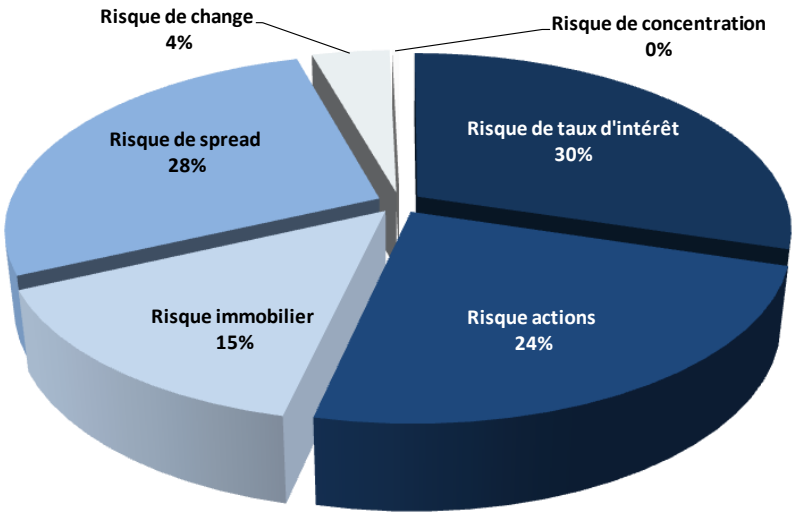

II. GESTION GLOBALE DU RISQUE DE MARCHE

Les portefeuilles d'actifs des SAM sont indépendants les uns des autres de telle sorte que la gestion d'actifs de la SGAM est le résultat d'une gestion propre à chaque portefeuille d'actifs des entités affiliées.

Pour chacun des portefeuilles d'actifs, il est établi et mis à jour, chaque année, un cahier des charges d'investissements validé par le Conseil d'administration.

Il a pour objet de définir les objectifs et contraintes des portefeuilles d'actifs, en fonction de l'analyse du passif et des contraintes spécifiques à chaque SAM d'***AGPM Groupe***.

Ce cahier des charges sert de base à la définition d'une allocation standard et de bornes d'allocations tactiques, qui sont précisées ci-dessous :

Répartition des portefeuilles d'actifs par allocation AGPM Vie

Au 31/12/2018

Poche	Allocation max (Conseils d'Administration)	Allocation max (Comité de Placements)	Allocation standard	Fourchettes d'allocation tactique
AGPM Vie Répartition (Prévoyance)				
Actions	10,00%	-	5,00%	0% - 10%
Obligations (BB à AAA)	-	-	75,00%	65% - 100%
dont crédits BB à A	40% (du portefeuille obligataire)	-	40,00%	0% / 40%
dont taux fixe / taux variable	-	90% / 10%	90% / 10%	-
dont dette Etat, secteur public/dette privée	-	40% / 60%	40% / 60%	-
Diversifiés	20,00%	-	15,00%	0% - 20%
Monétaire	-	-	5,00%	0% - 15%
Total			**100,00%**	
AGPM Vie Eparmil (Epargne)				
Actions	5,00%	-	0,50%	0%-1%
Obligations (BB à AAA)	-	-	85,00%	75% - 100%
dont crédits BB à A	40% du portefeuille obligataire	-	40,00%	0% / 40%
dont taux fixe / taux variable	-	90% / 10%	90% / 10%	-
dont dette Etat, secteur public/dette privée	-	40% / 60%	40% / 60%	-
Diversifiés	20,00%	-	12,50%	0% - 15%
Monétaire	-	-	2,00%	0% - 15%
Total			**100,00%**	

Répartition des portefeuilles d'actifs par allocation AGPM Assurances

Au 31/12/2018

Poche	Allocation max (Conseils d'Administration)	Allocation max (Comité de Placements)	Allocation standard	Fourchettes d'allocation tactique
Actions	10,00%	-	5,00%	0% - 10%
Obligations (BB à AAA)	-	-	75,00%	65% - 100%
dont crédits BB à A	40% du portefeuille obligataire	-	40,00%	0% / 40%
dont taux fixe / taux variable	-	90% / 10%	90% / 10%	-
dont dette Etat, secteur public, supranat/dette privée	-	40% / 60%	40% / 60%	-
Diversifiés	20,00%	-	15,00%	0% - 20%
Monétaire	-	-	5,00%	0% - 15%
Total			**100,00%**	

Ces allocations, plutôt défensives, ont pour objectif de réduire la volatilité du résultat financier annuel. Ainsi, la part des actifs les plus risqués est volontairement limitée et notamment les actions.

III. PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE

1. ACTIFS REPRESENTATIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE HORS UNITES DE COMPTE (UC)

1) POLITIQUE FINANCIERE

Les lignes directrices de la politique financière de l'ensemble AGPM sont fixées par les Conseils d'Administration et s'appliquent à l'ensemble des sociétés du Groupe :

- prudence et sécurité consistant en la sélection d'instruments de taux émis par des signatures de qualité ;
- adéquation des placements aux engagements techniques, tant en termes de durée que de degré de liquidité ;
- rentabilité par la recherche d'une optimisation des conditions d'intervention sur les marchés ;
- interventions sur les marchés à terme ou conditionnels limitées à des opérations de couverture ;
- interdiction de toute opération en devises.

2) UNIVERS D'INVESTISSEMENT

Afin de respecter les lignes directrices de la politique financière, un univers d'investissement a été fixé et se compose des actifs généralement cotés et liquides suivants :

- émissions en euros cotées d'émetteurs mondiaux appartenant à la catégorie investissement (dette long terme notée au minimum BBB-/Baa3) dans le cadre de programmes Euro Medium Term Notes ou obligataires classiques ;
- actions cotées composant les indices SBF 120 (à l'exception de celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 2 Mds €) et Dow Jones EuroStoxx 50 ;
- instruments du marché monétaire (certificats de dépôt, billets de trésorerie et Bons à Moyen Terme Négociables) ;
- OPCVM de droit français et de fonds de droit luxembourgeois ;
- produits structurés émis sous la forme d'Euro Medium Term Notes ou de Fonds Communs de Placement de droit français agréés par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- organismes de Placements Collectifs dans l'Immobilier ;
- instruments négociés sur les marchés à terme et conditionnels à une fin exclusive de couverture.

3) ORGANISATION DE L'ACTIVITE DE GESTION D'ACTIFS

L'organisation mise en place afin de s'assurer du respect permanent de la politique financière est décrite ci-après :

- **orientation** : les décisions de politique financière générale sont prises par les Conseils d'administration (cf. point « politique financière » ci-dessus) qui définissent des principes d'intervention et valident la politique d'investissement annuelle (validation de l'allocation stratégique et des orientations pour l'année à venir) ;
- **décision** : le comité de placements (2 fois par an environ), constitué du Président, du DGA, du Directeur Finance Crédit Epargne et du Responsable du Service Investissements (sous l'autorité du Directeur Finance Crédit Epargne), prend les décisions opérationnelles à partir des propositions faites par le service Investissements (propositions d'investissement, de cession, d'arbitrage...), contrôle les performances et risques des portefeuilles, valide un scénario macroéconomique et contrôle les orientations en matière d'allocation tactique ;
- **mise en œuvre** : le service Investissements met en œuvre les décisions prises, détermine le timing des investissements, analyse les investissements et suit les positions ;
- **reporting** : un reporting de gestion est réalisé en moyenne 2 fois par an en Conseil d'administration.

4) ORGANISATION ET CONTRÔLE DU PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le processus d'investissement est basé sur :

- une analyse et une prise en compte précise et exhaustive des objectifs et contraintes de chaque portefeuille géré (incluant l'adossement actif-passif), formalisée par la rédaction d'un cahier des charges d'investissement ;
- la définition d'une allocation stratégique appropriée à ces objectifs et contraintes (révision et validation annuelles) ;
- une flexibilité importante en matière d'allocation tactique. L'allocation tactique est examinée et révisée le cas échéant chaque mois ;
- une recherche de surperformance par la sélection de titres (obligations, actions, OPCVM…) sur la base de méthodologies de sélection spécifiques (processus bottom-up) ;
- un contrôle des risques lié à la mise en œuvre de budgets de risques limités :
    - univers d'investissement composé des plus grandes sociétés mondiales,
    - positionnement sur des titres cotés présentant une bonne liquidité,
    - niveau de volatilité globale des portefeuilles faible à modérée,

  - contraintes internes fortes en matière de diversification (par émetteur, par stratégie…) (le poids maximal par émetteur dans les portefeuilles gérés est en moyenne inférieur à 1%),
  - contraintes internes fortes en matière de notation des émetteurs,

    Ces contraintes sont encadrées par des règles validées par les Conseils d'administration (poids des actions, règles de gestion obligataire…).
- le suivi post-investissement (questionnaires OPCVM, suivi des sociétés, mesure de l'efficacité des modèles d'aide à la décision…) ;
- un contrôle permanent de la structure des portefeuilles en adéquation avec les contraintes externes et les règles internes ;
- une recherche permanente d'opportunités d'investissements grâce aux contacts réguliers entretenus avec les plus grands établissements français et étrangers.

La gestion des portefeuilles s'appuie sur :

- le comité de placements ;
- un comité d'allocation mensuel (Directeur Finance Crédit Epargne et responsable du Service Investissements) qui définit l'allocation tactique ;
- une réunion hebdomadaire (responsable du Service Investissements) ; ce type de réunion peut être organisé à la demande, en fonction des besoins. Les sujets traités concernent notamment l'actualité économique et financière, les programmes d'investissement en cours (achats, ventes, arbitrages, rebalancements périodiques des portefeuilles) et les études et propositions d'investissements en cours.

La gestion des portefeuilles intègre :

- la définition de l'allocation stratégique en fonction de l'analyse des objectifs et contraintes de chaque mandat ;
- le processus d'allocation tactique ;
- les décisions de rééquilibrage régulier des positions ;
- la sélection de titres.

Cette intégration est réalisée par les analystes/gérants du Service Investissements-Front office. Ces analystes/gérants sont polyvalents et couvrent l'ensemble des marchés correspondant aux instruments traités. Les décisions prises sur l'ensemble des points énoncés plus haut sont au préalable validées par le comité de placements.

2. ACTIFS REPRESENTATIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE EN UNITES DE COMPTE (UC)

AGPM Vie commercialise plusieurs produits d'épargne retraite en unités de compte. Ces contrats se retrouvent donc dans le profil de risque de la SGAM ***AGPM Groupe*** :

- le contrat Arpège AGPM, adossé à des parts de fonds communs de placement (Fonds non coordonnés soumis au droit français, agréés par la France et réglementés par l'Autorité des Marchés Financiers). Ce contrat propose à l'adhérent d'investir son épargne sur un, deux ou trois profils de gestion. Chaque profil de gestion, défini en fonction d'un niveau de risque et de perspective de rendement, correspond à un fonds commun de placement ;
- les contrats AGPM Opportunité (gamme de 3 contrats) en unités de compte adossés sur des parts de FCP de droit français, parts sur lesquelles existe une garantie en capital au terme de 8 ans. Ces contrats sont fermés à la souscription.

Les contrats Arpège AGPM et AGPM Opportunité apparaissent au bilan sur des lignes spécifiques :

- à l'actif, sur la ligne « placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte » : il s'agit de la valeur liquidative au 31 décembre des parts de fonds communs représentatives des profils de gestion et affectées à la représentation du contrat Arpège AGPM et du contrat AGPM Opportunité ;
- au passif, sur la ligne « provisions techniques des contrats en unités de compte » : il s'agit de la valeur des droits des assurés à cette date. Cette valeur correspond :
    - à la valeur des titres inscrits au bilan, représentative des unités de compte des contrats,
    - aux sommes versées au cours de la dernière semaine de décembre et en attente d'investissement sur les profils pour le contrat Arpège AGPM.

Les actifs en représentation des contrats en unités de compte est de 54 millions au 31/12/2017. Cet encours est très marginal comparé à l'encours des contrats en euros.

SECTION 03. RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est défini comme la perte probable sur une créance liée à l'incapacité du débiteur (émetteur de la dette) d'honorer ses engagements. Cette perte étant liée à la dégradation de la qualité de crédit (dégradation de la notation) de l'émetteur de la dette.

La gestion du risque de crédit au niveau de la SGAM ***AGPM Groupe*** **est le résultat des gestions propres aux deux entités affiliées**. Ce risque concerne tous les émetteurs de valeurs mobilières (obligations) ainsi que les cessions en réassurance. Le risque de crédit est inclus dans le risque de spread (placements obligataires) et dans le risque de défaut (cessions en réassurance) et il est notamment suivi par la notation des contreparties.

Concernant les actifs obligataires, outre les limitations présentées dans les tableaux précédents en matière de gestion obligataire, des limites internes d'exposition par émetteur sont définies par les Conseils d'Administration. Elles sont présentées dans le tableau ci-après :

Limites internes d'exposition par émetteur

Notation émetteur	Durée résiduelle maximale	Exposition globale maximale*	Exposition maximale par émetteur*		
			Etats OCDE (hors Etat Français), CADES	Secteur public & supra	Autres (corpo, financières)
Aaa/AAA	Toutes maturités	-	2,50%	2,50%	2,50%
Aa1/AA+	25 ans	-	1,50%	1,50%	1,50%
Aa2/AA	25 ans	-	1,50%	1,50%	1,50%
Aa3/AA-	25 ans	-	1,50%	1,50%	1,50%
A1/A+	12 ans	40,00%	1,00%	1,00%	1,00%
A2/A	12 ans		1,00%	1,00%	1,00%
A3/A-	12 ans		1,00%	1,00%	1,00%
Baa1/BBB+	8 ans		-	-	0,50%
Baa2/BBB	8 ans		-	-	0,50%
Baa3/BBB-	8 ans		-	-	0,50%
Ba1/BB+	5 ans		-	-	0,50%
Ba2/BB	5 ans		-	-	0,50%
Non noté	5 ans		-	-	0,50%

Le risque de crédit est limité par la définition d'expositions maximales par type d'émetteur (prenant en compte simultanément la notation et la durée d'investissement). Il résulte de cette matrice une diversification importante et un nombre d'émetteurs élevé en portefeuille.

Le poids des 5 premiers émetteurs obligataires en portefeuille sont les suivants au 31/12/18 :

Poids des 5 premiers émetteurs obligataires - AGPM Vie

Vu au 31/12/2018

Emetteur	Poids (sur total du portefeuille obligataire)
Etat Français	9,27%
Société Générale	2,24%
CADES	2,20%
Autriche	1,96%
Espagne	1,78%

Poids des 5 premiers émetteurs obligataires - AGPM Assurances

Vu au 31/12/2018

Emetteur	Poids (sur total du portefeuille obligataire)
Etat Français	9,27%
CM-CIC	3,58%
Société Générale	2,98%
CADES	2,55%
Allianz	1,63%

Les tableaux suivants présentent le risque de défaut, la notation moyenne et la dispersion des portefeuilles obligataires ;

Risque de défaut, notation moyenne et dispersion des portefeuilles

Période du 31/12/1998 au 31/12/2018

Date	Probabilité moyenne de défaut du portefeuille	Notation du portefeuille	Nombre d'émetteurs	Encours moyen par emetteur	Portefeuille en valeur d'acquisition (en €)	Duration du portefeuille
Portefeuille Prévoyance - AGPM Vie						
31/12/2018	0,93%	Aa3/A1	127	0,72%	552 508 689	7,18
31/12/2017	0,83%	Aa3/A1	124	0,78%	516 799 001	7,70
31/12/2016	0,85%	Aa3/A1	122	0,79%	465 745 304	7,16
31/12/2015	0,92%	Aa3/A1	131	0,74%	433 687 678	7,16
31/12/2014	0,87%	A1/A2	134	0,71%	399 411 643	7,13
31/12/2013	1,34%	A1/A2	136	0,71%	371 380 749	6,53
31/12/2012	1,45%	A2	130	0,73%	338 446 989	6,33
31/12/2011	0,89%	A1	126	0,74%	323 212 816	6,36
31/12/2010	0,49%	Aa2/Aa3	130	0,72%	322 679 776	6,14
31/12/2009	0,48%	Aa2/Aa3	120	0,83%	292 345 883	6,36
31/12/2008	0,42%	Aa3	113	0,88%	265 287 702	5,89
31/12/2007	0,36%	Aa2/Aa3	114	0,88%	268 922 272	5,61
31/12/2006	0,36%	Aa2/Aa3	94	1,06%	231 439 725	6,10
31/12/2005	0,33%	Aa2/Aa3	92	1,09%	207 300 866	5,78
31/12/2004	0,56%	Aa3/A1	78	1,28%	189 639 718	5,23
31/12/2003	0,51%	Aa3/A1	64	1,56%	154 091 689	4,72
31/12/2002	0,53%	Aa3/A1	52	1,92%	150 728 175	4,52
31/12/2001	0,39%	Aa1/Aa2	46	2,17%	136 270 220	4,37
31/12/2000	0,31%	Aa1/Aa2	44	2,27%	132 440 079	4,21
31/12/1999	0,34%	Aa1/Aa2	51	1,96%	140 975 109	4,60
31/12/1998	0,30%	Aa1/Aa2	-	-	119 944 286	4,81

Risque de défaut, notation moyenne et dispersion des portefeuilles

Période du 31/12/1998 au 31/12/2018

Date	Probabilité moyenne de défaut du portefeuille	Notation du portefeuille	Nombre d'émetteurs	Encours moyen par emetteur	Portefeuille en valeur d'acquisition (en €)	Duration du portefeuille
Portefeuille Epargne - AGPM Vie						
31/12/2018	1,07%	A1	144	0,63%	2 674 757 384	7,16
31/12/2017	1,03%	A1	136	0,68%	2 527 868 118	7,55
31/12/2016	1,12%	A1	133	0,69%	2 389 356 162	7,08
31/12/2015	1,23%	A1	143	0,64%	2 298 257 542	7,14
31/12/2014	1,22%	A1/A2	150	0,67%	2 133 440 912	7,20
31/12/2013	1,73%	A1/A2	148	0,63%	2 022 634 036	6,50
31/12/2012	1,86%	A2	145	0,63%	1 861 200 699	6,32
31/12/2011	1,18%	A1	141	0,65%	1 790 387 837	6,41
31/12/2010	0,62%	Aa3	144	0,64%	1 719 544 912	6,33
31/12/2009	0,53%	Aa3	135	0,74%	1 541 825 295	6,35
31/12/2008	0,47%	Aa3	134	0,75%	1 424 045 063	6,15
31/12/2007	0,39%	Aa2/Aa3	133	0,75%	1 341 601 754	5,87
31/12/2006	0,36%	Aa2/Aa3	120	0,83%	1 197 044 784	6,04
31/12/2005	0,32%	Aa2/Aa3	124	0,81%	1 070 047 007	5,71
31/12/2004	0,48%	Aa2/Aa3	120	0,83%	984 849 378	5,28
31/12/2003	0,49%	Aa3/A1	115	0,87%	837 784 824	4,55
31/12/2002	0,56%	Aa3/A1	102	0,98%	785 980 093	4,57
31/12/2001	0,41%	Aa3	100	1,00%	718 249 727	4,32
31/12/2000	0,31%	Aa1/Aa2	101	0,99%	669 802 684	4,17
31/12/1999	0,28%	Aa1/Aa2	93	1,08%	634 043 515	4,38
31/12/1998	0,28%	Aa1/Aa2	-	-	555 189 061	4,74

Risque de défaut, notation moyenne et dispersion des portefeuilles

Période du 31/12/1998 au 31/12/2018

Date	Probabilité moyenne de défaut du portefeuille	Notation du portefeuille	Nombre d'émetteurs	Encours moyen par emetteur	Portefeuille en valeur d'acquisition (en €)	Duration du portefeuille
AGPM Assurances						
31/12/2018	0,97%	Aa3/A1	116	0,82%	217 177 540	7,06
31/12/2017	0,86%	Aa3/A1	108	0,93%	204 896 352	7,34
31/12/2016	0,88%	Aa3/A1	104	0,94%	190 900 953	6,78
31/12/2015	0,97%	Aa3/A1	115	0,85%	197 381 412	7,20
31/12/2014	0,89%	A1/A2	116	0,84%	182 482 149	7,25
31/12/2013	1,35%	A1/A2	117	0,85%	172 419 779	6,55
31/12/2012	1,44%	A2	109	0,89%	160 125 611	6,08
31/12/2011	0,97%	A1	112	0,88%	158 822 132	5,86
31/12/2010	0,44%	Aa2	110	0,90%	160 551 981	5,69
31/12/2009	0,50%	Aa2/Aa3	101	0,99%	163 124 254	6,09
31/12/2008	0,41%	Aa3	98	1,02%	162 537 608	5,52
31/12/2007	0,31%	Aa2/Aa3	102	0,98%	168 164 716	4,85
31/12/2006	0,31%	Aa2/Aa3	89	1,12%	159 467 396	5,09
31/12/2005	0,29%	Aa1/Aa2	85	1,18%	157 887 535	4,93
31/12/2004	0,51%	Aa3/A1	81	1,23%	153 868 872	4,98
31/12/2003	0,54%	Aa3/A1	72	1,39%	138 767 444	4,90
31/12/2002	0,59%	Aa3/A1	58	1,72%	123 641 801	4,92
31/12/2001	0,46%	Aa2	51	1,96%	115 903 131	4,68
31/12/2000	0,26%	Aa1/Aa2	39	2,56%	109 694 765	3,68
31/12/1999	0,30%	Aa1/Aa2	40	2,50%	110 865 375	4,09
31/12/1998	0,27%	Aa1/Aa2	27	3,70%	93 447 033	4,26

La gestion de la dette privée représente en moyenne 60% de la gestion obligataire. Cette orientation a été prise à la fin des années 1990 de façon à obtenir un surcroît de rendement par rapport au rendement des emprunts d'Etat pour un risque de défaut équivalent, par réduction de la duration des titres. Ce n'est qu'à partir de 2008 qu'un retour a été opéré, de manière plus importante, sur la dette d'Etat. La baisse régulière de la notation du portefeuille est liée à la dégradation des notes de la catégorie « Investment Grade » depuis 2008, comme le montre les tableaux précédents.

SECTION 04. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables.

AGPM Vie et ***AGPM Assurances*** bénéficient d'une situation de cash-flow positif, ce qui, pour des risques de fréquence (et la plupart à déroulement court) éloigne le risque de devoir liquider précipitamment des actifs pour honorer le paiement de sinistres lourds ou une vague de rachats.

Pour l'assurance-Vie épargne et le risque catastrophique en Prévoyance, la modélisation des stress tests de liquidité assure leur bonne prévisibilité.

Pour les Dommages catastrophiques, les traités de réassurance prévoient la possibilité d'appels au comptant auprès des réassureurs, principaux porteurs des risques tempêtes et inondations.

Le risque de liquidité est encadré par les cahiers des charges d'investissements qui décrivent les contraintes de chaque portefeuille en matière de liquidité et d'horizon d'investissement.

Les portefeuilles de placements d'***AGPM Vie*** et d'***AGPM Assurances*** étant principalement composés d'obligations à taux fixes, des évolutions de taux à la hausse entraîneraient une diminution de la valeur de marché du portefeuille.

Cette diminution de valeur ne constitue pas en soi un risque particulier, dans la mesure où, en continuité d'exploitation, il n'est que rarement cédé des placements obligataires (pour des raisons financières de gestion d'actifs). Les encaissements de cotisations suffisent plus que largement à honorer les sinistres ou les rachats.

Pour ***AGPM Vie***, une étude d'adossement actif-passif annuelle est réalisée dans le cadre de la mise à jour des cahiers des charges d'investissement.

Par ailleurs, le poids du règlement des sinistres par rapport aux cotisations, présenté dans le tableau ci-dessous, est de l'ordre de 40% pour ***AGPM Vie*** et de 58% pour ***AGPM Assurances***. Ce pourcentage est de l'ordre de 50% en cumulant les chiffres des entités affiliées.

Poids du règlement des sinistres par rapport aux cotisations

Exercices 2018 à 2013 - AGPM Groupe

En milliers d'euros

Année	Cotisations émises en k€	Provisions[1] de sinistres nettes de recours en k€	Sinistres payés nets de recours en k€	Ratio PT[2]/cotis.	Ratio payés/cotis.
2018	290 112	281 868	149 419	97,16%	51,50%
2017	279 932	260 935	136 964	93,21%	48,93%
2016	266 975	242 294	141 302	90,76%	52,93%
2015	261 551	273 593	134 381	104,60%	51,38%
2014	254 325	290 780	120 116	114,33%	47,23%
2013	245 231	275 683	117 439	112,42%	47,89%

Poids du règlement des sinistres par rapport aux cotisations

Exercices 2018 à 2013 - AGPM Vie Répartion (Prévoyance)

En milliers d'euros

Année	Cotisations émises en k€	Provisions[1] de sinistres nettes de recours en k€	Sinistres payés nets de recours en k€	Ratio PT[2]/Cotis.	Ratio Payés/Cotis.
2018	123 334	118 979	47 562	96,47%	38,56%
2017	123 301	114 257	48 094	92,67%	39,01%
2016	120 410	109 580	53 696	91,01%	44,59%
2015	120 288	136 342	51 339	113,35%	42,68%
2014	120 581	141 730	44 999	117,54%	37,32%
2013	121 144	136 820	48 453	112,94%	40,00%

Poids du règlement des sinistres par rapport aux cotisations

Exercices 2018 à 2013 - AGPM Assurances

En milliers d'euros

Année	Cotisations émises en k€	Provisions[1] de sinistres nettes de recours en k€	Sinistres payés nets de recours en k€	Ratio PT[2]/cotis.	Ratio payés/cotis.
2018	166 778	162 889	101 857	97,67%	61,07%
2017	156 631	146 678	88 870	93,65%	56,74%
2016	146 565	132 714	87 606	90,55%	59,77%
2015	141 263	137 251	83 042	97,16%	58,79%
2014	133 744	149 050	75 117	111,44%	56,16%
2013	124 087	138 863	68 986	111,91%	55,59%

(1) Hors provision d'égalisation

(2) PT : Provisions Techniques

En continuité d'exploitation, la détention d'actifs est relativement longue et ne fait donc peser ni risque de taux, ni risque de liquidité les entités d'***AGPM Groupe***.

En situation de crise sur les marchés, le risque de liquidité est apprécié en tenant compte des besoins générés par les passifs et le risque de défaut est évalué au regard des émetteurs présents en portefeuille.

Les crises financières de 2008 (crise de liquidité) et de 2011 (crise des dettes souveraines de la Zone Euro) ont conduit ***AGPM Vie*** à exercer une vigilance renforcée sur l'ensemble de ces risques, avec la mise en place d'analyses régulières de ses actifs afin d'évaluer le degré de liquidité des portefeuilles d'actifs (volume d'actifs rapidement cessibles, évaluation du temps nécessaire pour céder ces actifs, évaluation de la liquidité du portefeuille…).

Concernant ***AGPM Assurances***, en cas de forte sinistralité de type CATNAT impliquant des paiements massifs, les traités de réassurance permettent de procéder à des appels aux comptants.

Des analyses d'actifs sont menées régulièrement et permettent d'évaluer le degré de liquidité du portefeuille (volume d'actifs rapidement cessibles, évaluation du temps nécessaire pour céder ces actifs, évaluation de la liquidité du portefeuille…).

I. AGPM VIE REPARTITION (PREVOYANCE)

Pour AGPM Vie Répartition, un degré de liquidité important est requis compte tenu de l'incertitude liée au règlement des sinistres. Ce besoin de liquidité contraint à porter une attention spécifique aux caractéristiques de liquidité et de maturité des actifs en portefeuille.

Ces objectifs élevés de liquidité sont souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échéancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides.

Le niveau de liquidité requis est déterminé en fonction de l'analyse rétrospective (résistance passée dans des cas de stress extrême) et des scénarios de marge disponible. Il ressort d'une telle approche que la duration des passifs n'est pas prise en compte comme une limite maximale mais plutôt comme un seuil minimal pour la duration du portefeuille d'actifs. La duration du passif est ainsi un facteur secondaire dans la construction du portefeuille. Les travaux réalisés sur la base de la liquidation des provisions techniques dans le temps, indiquent une vie moyenne globale du passif d'*AGPM Vie Répartition* au 31/12/18 égale à 2.60 années et une duration de 2.58 années.

Risque de liquidité

L'encours moyen pondéré des émissions en portefeuille s'établit à 6,145 Mds € contre 6,543 Mds € au 31/12/17 et 6,513 Mds € au 31/12/16.

La ventilation des émissions par taille d'encours est la suivante (en % de la valeur d'acquisition totale du portefeuille) :

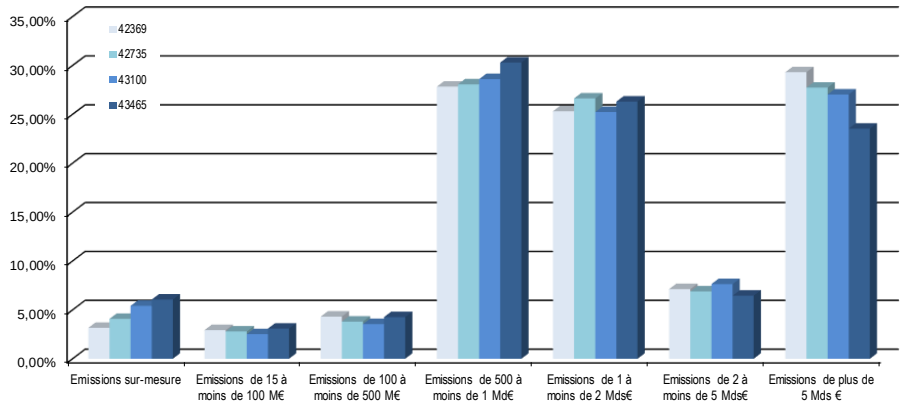

Suivi des titres les plus rapidement cessibles

	Au 31 décembre 2018		Au 29 décembre 2017	
En millions d'euros	**Valeur d'acquisition**	**Valeur de marché**	**Valeur d'acquisition**	**Valeur de marché**
Emprunts d'Etat, Secteur public, Supra	241,89	262,47	251,61	277,60
OPCVM monétaires / Compte courant (valeur fin de mois)	9,26	9,26	21,65	21,65
Certificats de dépôts et CAT (échelonnés sur l'année)	0,00	0,00	2,00	2,00
OPCVM présentant des plus values (poche diversifiée)	1,93	2,02	33,10	33,40
Total des titres disponibles à la vente	**253,09**	**273,75**	**308,37**	**334,64**
Valeur totale du portefeuille début de mois	**705,55**	**752,59**	**669,22**	**728,53**
% des titres disponibles à la vente	**35,87%**	**36,37%**	**46,08%**	**45,93%**
Temps de cession estimé en jours (hors CD/CAT)	**3**		**3**	

II. AGPM VIE EPARMIL (EPARGNE)

En matière de liquidité, trois aspects sont pris en considération :

- les risques de rachats massifs en période de hausse des taux d'intérêt et leurs conséquences en termes de réduction de la duration des passifs et de besoin additionnel de liquidités ;
- l'inadéquation actif-passif, résultant en période de hausse des taux d'intérêt d'un déclin plus rapide des actifs que des passifs (en valeur de marché), nécessite une surveillance étroite ;
- la liquidité des actifs doit être calibrée en conséquence. Elle se matérialise notamment par une répartition équilibrée sur les différentes maturités de la courbe des taux d'intérêt.

L'horizon d'investissement retenu résulte des travaux réalisés dans le cadre de Solvabilité 2. La projection des flux de passifs correspond aux flux utilisés pour le calcul du Best Estimate des provisions mathématiques Eparmil. Ces flux sont évalués sur une durée de 50 ans, dans le cadre d'un arrêt de production, sur la base d'une loi de rachats structurels définie sur une base statistique, de la présence de rachats conjoncturels et sur la probabilité de décès des adhérents actuellement en portefeuille. Ces flux de passifs sont rapprochés de ceux correspondant à l'ensemble des actifs du portefeuille.

La conclusion de ces travaux montre que la duration des actifs *(7,88 années pour les flux d'actifs actualisés et 8,39 années pour les flux non actualisés)* est nettement inférieure à celle des passifs (*10,96 années pour les flux de passifs actualisés et 13,1 années pour les flux non actualisés*). Ainsi, même sous l'hypothèse d'un arrêt de production, les actifs ont une durée inférieure à celle des passifs permettant ainsi de couvrir les engagements futurs, ce que montre le graphique suivant qui rapproche les flux actualisés d'actifs et de passifs :

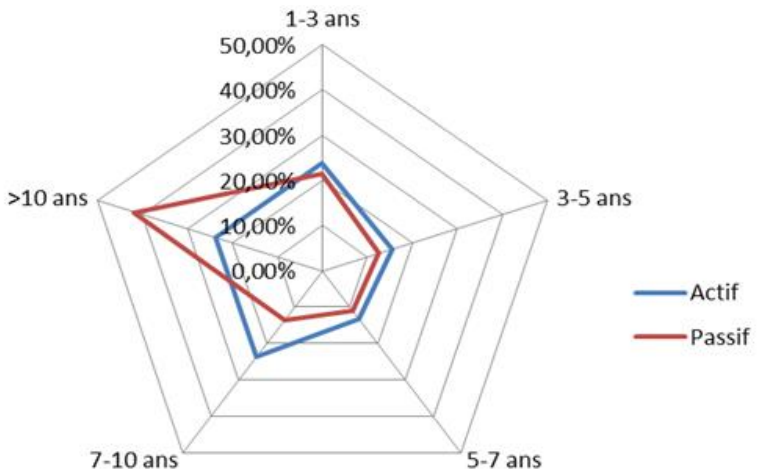

Duration des actifs & des passifs

	Actif	Passif
1-3 ans	23,83%	21,30%
3-5 ans	15,63%	12,40%
5-7 ans	13,13%	10,90%
7-10 ans	23,60%	16,60%
>10 ans	23,83%	41,80%
duration	7,88	10,96

La duration du passif augmente et s'établit à 10,96 années (+0,39) dans un contexte de sorties élevées (poursuite de la hausse des décès liée au vieillissement du portefeuille) et de collecte dynamique.

En parallèle, la duration de l'actif augmente plus rapidement (+0,65), réduisant l'écart actif-passif à 3,08 années. On note que la part d'investissements à court terme (1-3 ans) régresse, conformément aux orientations données par la politique annuelle de placements (volonté de réduire la poche de liquidités) et que les investissements les plus longs (>7 ans) voient leur part progresser.

Risque de liquidité

L'encours moyen pondéré des émissions en portefeuille s'établit à 5,949 Mds € contre 6,302 Mds € au 31/12/17 et 6,026 Mds € au 31/12/16.

La ventilation des émissions par taille d'encours est la suivante (en % de la valeur d'acquisition totale du portefeuille) :

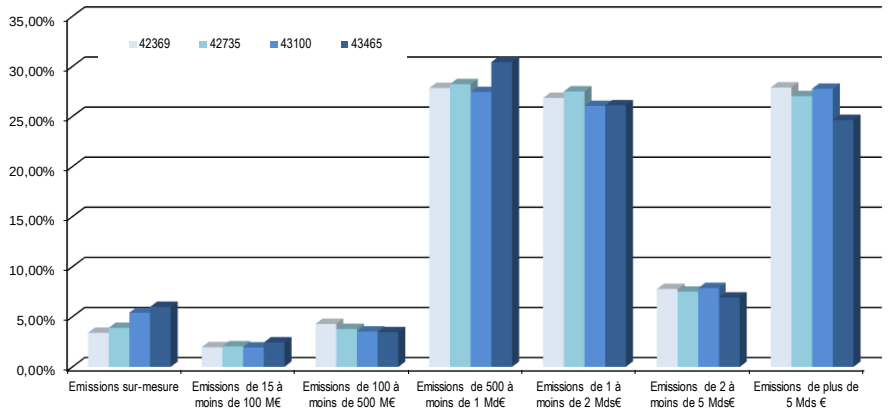

Suivi des titres les plus rapidement cessibles

	Au 31 décembre 2018		Au 29 décembre 2017	
En millions d'euros	**Valeur d'acquisition**	**Valeur de marché**	**Valeur d'acquisition**	**Valeur de marché**
Emprunts d'Etat, Secteur public, Supra	1 165,78	1 287,80	1 229,67	1 379,99
OPCVM monétaires / Compte courant (valeur fin de mois)	43,20	43,20	71,87	71,87
Certificats de dépôts et CAT (échelonnés sur l'année)	0,00	0,00	6,00	6,00
OPCVM présentant des plus values (poche diversifiée)	5,80	6,06	100,77	101,54
Total des titres disponibles à la vente	**1 214,77**	**1 337,06**	**1 408,31**	**1 559,39**
Valeur totale du portefeuille début de mois	**3 088,21**	**3 291,60**	**2 934,57**	**3 173,97**
% des titres disponibles à la vente	39,34%	40,62%	47,99%	49,13%
Temps de cession estimé en jours (hors CD/CAT)	**5**		**5**	

III. AGPM ASSURANCES

Pour AGPM Assurances, un degré de liquidité important est requis compte tenu de l'incertitude liée au règlement des sinistres. Ce besoin de liquidité contraint à porter une attention spécifique aux caractéristiques de liquidité et de maturité des actifs en portefeuille.

Ces objectifs élevés de liquidité sont souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échéancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides.

Le niveau de liquidité requis est déterminé en fonction de l'analyse rétrospective (résistance passée dans des cas de stress extrême) et des scénarios de marge disponible. Il ressort d'une telle approche que la duration des passifs n'est pas prise en compte comme une limite maximale mais plutôt comme un seuil minimal pour la duration du portefeuille d'actifs. La duration du passif est ainsi un facteur secondaire dans la construction du portefeuille. Les travaux réalisés sur la base de la liquidation des provisions techniques dans le temps indiquent une vie moyenne globale du passif d'AGPM Assurances au 31/12/18 égale à 3.60 années et une duration de 3.48 années.

Risque de liquidité

L'encours moyen pondéré des émissions en portefeuille s'établit à 6,221 Mds € contre 6,858 Mds € au 31/12/2017 et 6,878 Mds € au 31/12/2016.

La ventilation des émissions par taille d'encours est la suivante (en % de la valeur d'acquisition totale du portefeuille) :

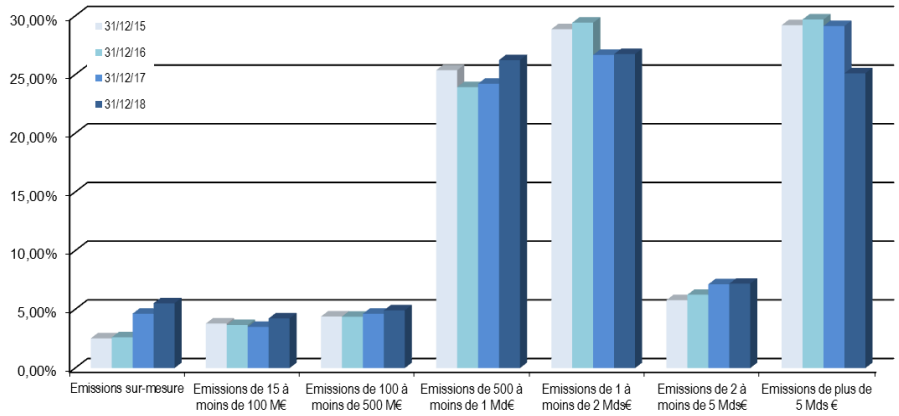

Suivi des titres les plus rapidement cessibles

	Au 31 décembre 2018		Au 29 décembre 2017	
En millions d'euros	**Valeur d'acquisition**	**Valeur de marché**	**Valeur d'acquisition**	**Valeur de marché**
Emprunts d'Etat, Secteur public, Supra	96,46	107,24	102,70	115,50
OPCVM monétaires / Compte courant (valeur fin de mois)	9,32	9,32	9,37	9,37
Certificats de dépôts et CAT (échelonnés sur l'année)	0,00	0,00	1,00	1,00
OPCVM présentant des plus values (poche diversifiée)	0,97	1,01	16,21	16,36
Total des titres disponibles à la vente	**106,75**	**117,56**	**129,28**	**142,22**
Valeur totale du portefeuille début de mois	**302,43**	**334,80**	**287,22**	**324,72**
% des titres disponibles à la vente	35,30%	35,11%	45,01%	43,80%
Temps de cession estimé en jours (hors CD/CAT)	**2**		**2**	

SECTION 05. RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le risque de pertes potentielles issues de procédures ou systèmes internes inadéquates, de membres du personnel défaillants, ou d'événements extérieurs. Il prend en compte les risques juridiques et de non-conformité mais exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

Le Groupe AGPM a mis en place une cartographie des risques permettant d'identifier les risques encourus et inhérents à son activité d'entreprise d'assurance mais également un dispositif de maîtrise des risques ainsi identifiés. Le but de ce système est de garantir à l'entreprise la réalisation des objectifs fixés malgré la survenance de risques directement liés à son activité.

On peut noter comme risques opérationnels communs à ***AGPM Groupe***, ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***, les risques suivants :

- risques de procédures internes ;
- risques liés au système d'information ;
- risques de conformité.

I. RISQUES DE PROCEDURES INTERNES

L'organisation transverse de l'ensemble AGPM, son système d'information intégré entre les éléments techniques et financiers, ses modes de distribution maîtrisés (réseau commercial salarié, centres de contacts internes, agences avec des conseillers également salariés) assurent une sécurité des flux limitant ainsi les risques de procédure.

Les moyens mis en place pour gérer ces risques sont les suivants :

- formalisation des procédures majeures ;
- mise en place de contrôles de niveau 1 au sein des directions et présence de deux services de contrôle, l'un au sein de la Direction des Assurances de risques et l'autre au sein de la Direction commerciale ;
- création du service contrôle interne en 2011 pour assister les directions opérationnelles ;
- définition des macro-processus et identification des procédures clés.

II. RISQUES LIES AUX SYSTEMES D'INFORMATION

Pour maîtriser ces risques :

- la cellule sécurité informatique de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT) a un rôle de veille, de prévention, d'assistance et d'alerte en termes d'intégrité et de confidentialité des données ainsi que de sécurité des systèmes d'information. Elle gère la sécurité au sein de la DSIT dans le respect de la politique sécurité, établit des tableaux de bord et des comptes rendus périodiques sur la sécurité informatique.
- la politique de sécurité de l'information décline l'ensemble des règles et pratiques régissant la façon dont l'information sensible et les autres ressources se doivent d'être gérées, protégées et distribuées au sein du système d'information ;
- le comité technique de sécurité de l'information, créé en 2013 :
    - suit la mise en œuvre de la politique de sécurité de l'information, dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration et en étudie les éventuelles évolutions,
    - valide le niveau d'acceptation des risques,
    - suit les indicateurs relatifs aux risques liés à la sécurité de l'information,
    - décide du traitement des risques, et notamment, des risques émergents,
    - établit et suit les plans d'actions,
    - valide, notamment, les dispositifs de sécurité suivants :
        - gestion des incidents,
        - gestion des crises,
        - plan de continuité et plan de reprise des activités,
    - valide le plan de communication relatif à la sécurité de l'information.

Son périmètre recouvre la protection de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'information.

III. RISQUE DE CONFORMITE

Les entités d'***AGPM Groupe*** se sont dotées d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Ce pôle est saisi par les opérationnels sur des sujets variés, et intervient selon plusieurs axes :

- veille réglementaire : ce suivi de l'évolution de la réglementation est réalisé par le pôle conformité, mais également par les Directeurs qui ont cette responsabilité dans leur périmètre ;
- des positions de conformité : le pôle conformité formule des observations et préconisations pour une mise en conformité par les opérationnels ;
- des avals de conformité : le pôle conformité se prononce sur la conformité des documents soumis à son contrôle par les opérationnels ;
- des incidents de conformité : le pôle conformité demande aux opérationnels de se mettre en conformité dans les plus brefs délais, en tenant compte de ses préconisations, dès lors qu'il considère qu'un fait ou que le document soumis à son contrôle est susceptible de générer un risque de non-conformité pour l'entité ou le Groupe AGPM.

Le comité technique de Conformité intervient également dans la maîtrise des risques de conformité. Il a pour missions de :

- mettre en œuvre les actions définies par la politique de conformité du Groupe AGPM (notamment des actions de mise en conformité RGPD et DDA sur 2017);
- examiner tout manquement significatif à la réglementation ;
- vérifier la conformité, avant leur application, de tous les projets de dispositifs et de procédures relevant de la conformité ;
- connaître les conclusions formulées par les missions audit interne/externe réalisées sur les thèmes de la conformité ainsi que de tout courrier, rapport ou relevé important, émanant d'une autorité de contrôle et se rapportant aux questions de conformité ;
- décider des mesures correctrices à prendre pour remédier aux défaillances et suivre leur exécution.

SECTION 06. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Les entités d'assurances (***AGPM Groupe***, ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***) sont particulièrement attentives à la « conformité » de leur action sur le plan règlementaire et fiscal, notamment, ainsi qu'à la qualité et à l'efficacité de leurs relations avec les Administrations militaires et les Autorités de la Sécurité.

Elles veillent à éviter le risque de « mauvaise conduite » dans le domaine de la distribution. Elles engagent des programmes de formation de ses commerciaux aux conséquences de la Directive sur la Distribution de l'Assurance.

Elles sont très attentives à maintenir l'accès de la Mutuelle aux Ecoles et aux enceintes militaires en général : celui-ci est lié à la qualité de leurs relations avec l'Autorité militaire et donc à leur conformité avec les objectifs de gestion des ressources humaines des Ministères de la Défense et de l'Intérieur.

Comme toutes les entreprises d'assurances, elles sont exposées au risque de réputation, notamment en matière de Prévoyance (***AGPM Vie***), lorsqu'il s'agit de victimes des opérations extérieures.

D'autres risques spécifiques complètent le profil de risques de la SGAM parmi lesquels :

- des risques techniques et financiers ;
- des risques stratégiques ;
- le risque spécifique des militaires concernant AGPM Vie, appelé le « Risque de Guerre ».

Ces risques peuvent être à la fois communs aux deux entités affiliées mais également spécifique à l'une ou l'autre des entités.

I. RISQUES EXTERNES

1. RISQUE LIE A LA RESTRUCTURATION DES ARMEES FRANÇAISES

La Loi de Programmation Militaire 2014-2019 prend en compte le fait que la crise économique a bouleversé les prévisions sur lesquelles reposait la précédente programmation, ce qui a nécessité un « recalage majeur ».
La mise en exécution de cette Loi a été partiellement remise en cause par les évènements de 2015 et la mise en place d'opérations intérieures qui aura un impact sur le rythme de réduction des effectifs. En effet, dans son discours de présentation des vœux aux Armées Françaises le 14 Janvier 2016, le Président de la République François Hollande a annoncé sa volonté « d'arrêter toute déflation d'effectifs » et même la « création de 2300 postes » dans les Armées en 2016.

Cette position de renforcement de la sécurité intérieure éloigne, au moins à court terme, la diminution des flux de recrutements. Toutefois, les armées sont extrêmement sollicitées tant sur les théâtres d'opération à l'extérieur du territoire que sur les opérations intérieures dans le cadre d'OPINT du plan vigipirate. Quelque 30 000 soldats sont engagés en France ou à l'étranger en permanence, ce qui conduit à constater un épuisement des hommes. Cette utilisation accrue, si elle éloigne le risque commercial de perte de contrats, augmente en revanche, le risque d'arrêts de travail ou de blessures dans le cadre de l'activité.

Néanmoins, cette tendance à l'arrêt de la réduction des effectifs a été reprise par ailleurs dans la LPM 2019-2025. En effet, cette nouvelle loi prévoit, à horizon 2025, « *de porter l'effort de défense à 2% de la richesse nationale* ». Dans les faits, cela se traduit par « *un effort de 198 milliards d'euros au profit des armées sur les cinq premières années de la LPM* » et notamment « *un renforcement ciblé des effectifs à hauteur de 6000 postes supplémentaires, inversant la tendance à la baisse des trente dernières années* ».

2. RISQUE ISSU DE L'ACTIVITE DE NICHE DEVELOPPE PAR AGPM

Un risque commercial supplémentaire lié à la perte d'adhérents issus du personnel de la Défense demeure. En effet, de par son activité spécifique, l'ensemble AGPM possède une relation privilégiée avec cette communauté, qui peut être fragilisée par la diminution constatée de la durée des carrières militaires.
Pour faire face à un risque commercial de réduction de sa base d'adhérents spécifiques***, AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances*** disposent de produits d'assurance de qualité qui répondent également aux

besoins de la population civile et la stratégie commerciale mise en place incite à fournir aux adhérents militaires des couvertures d'assurances pour tous les risques de la vie courante (Auto, MRH…). De plus, le réseau d'Agences de l'ensemble AGPM constitue également un atout majeur pour maintenir cette relation de proximité avec ses adhérents militaires qui ne sont plus en activité.

3. RISQUE DE REPUTATION

Le risque de réputation ou risque d'image est le risque de dégradation de l'image de l'entreprise auprès de ses adhérents, du monde de la Défense et/ou du secteur de l'Assurance. Pour gérer ce risque de réputation, le service Qualité de la Direction générale s'attache à garantir aux adhérents-clients un niveau homogène de qualité dans ses différentes prestations, en maîtrisant ses processus et en apportant les améliorations nécessaires afin d'obtenir le niveau de qualité auquel elle aspire. Par ailleurs, le code déontologie diffusé à l'ensemble des salariés permet de garantir une protection de l'image AGPM. Ce risque peut être complété par un risque de sanction administrative ou judiciaire dans un environnement de protection des assurés.

II. RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS

1. RENDEMENT FUTURS DU PLAN EPARMIL

Confrontés à la baisse régulière des taux d'intérêt, la rentabilité attendue du portefeuille obligataire qui constitue la partie prépondérante du portefeuille d'actifs d'Eparmil (87.5% au 31/12/2018), est suivie depuis de nombreuses années, dans une perspective de run-off (graphe ci-dessous). Ainsi, chaque fin d'année, la rentabilité du portefeuille est observée jusqu'à l'arrivée à échéance de la ligne obligataire la plus longue, en l'absence de réinvestissement. Cette projection ne s'applique qu'à la seule poche obligataire car il s'agit de la seule catégorie d'actifs pour laquelle connaissons dès l'achat des titres leur taux de rendement actuariel théorique.

En moyenne sur les 12 dernières années, la perte annuelle de rentabilité de cette poche a été de 0,18%.

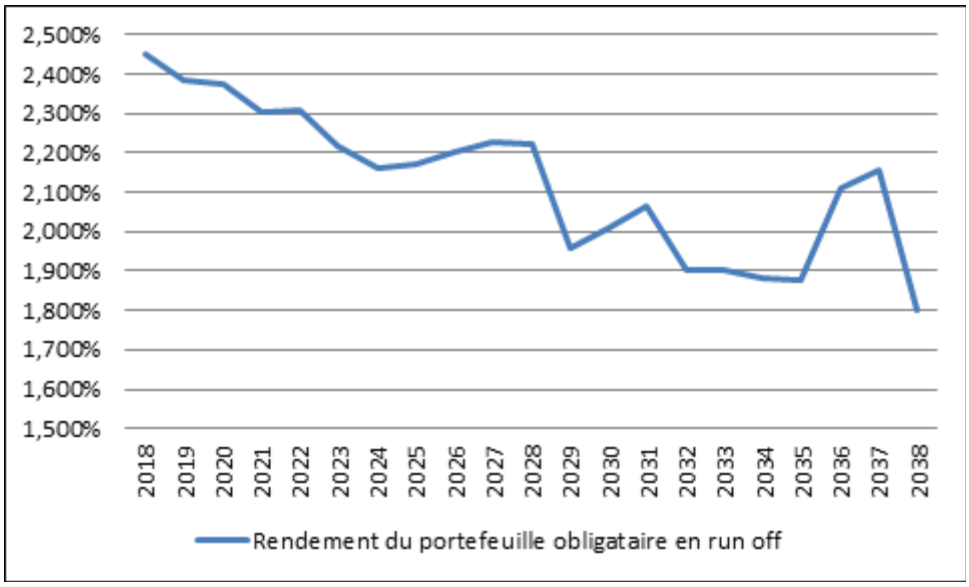

Le portefeuille obligataire présente les caractéristiques suivantes au 31/12/18 :

- date d'échéance de la dernière ligne obligataire : 2048 ;
- vie moyenne : 8.39 années ;
- duration : 7.16 années.
- Taux de rendement obligataire moyen résiduel : 2.2%

Au 31/12/18, le rendement du portefeuille en run-off n'est jamais inférieur à 1.77% (31/12/38).

Cette première approche est utile mais insuffisante pour évaluer la capacité de résistance dans un environnement durable de taux d'intérêt faibles, nuls ou négatifs, dans le cadre d'une poursuite d'exploitation. En effet, il n'est tenu compte ici ni des autres poches d'investissement dont le

rendement a priori est inconnu (poches monétaire, diversifiée et actions) ni du réinvestissement des nouveaux flux d'épargne et des coupons et remboursements issus du portefeuille obligataire.

Aussi, le service de gestion d'actifs a mis au point un simulateur permettant d'évaluer la rentabilité future du portefeuille en poursuite d'exploitation. Les paramètres de la simulation sont les suivants :

- l'allocation des nouveaux investissements entre obligations, diversifiés, actions et monétaire selon une répartition réaliste et en phase avec les contraintes d'investissements de l'entité ;
- rentabilité attendue de ces différents actifs à horizon 2048 ;
- une collecte sur la période de simulation stable et égale à la moyenne des années 2011 à 2018 (75M€).

Ce suivi régulier permet de connaitre la latitude quant à la gestion du taux de rendement du plan Eparmil, et ainsi d'anticiper et d'adapter la stratégie commerciale.

Le tableau ci-dessous permet de préciser le niveau des taux de rendement moyens des achats obligataires réalisés au cours des dernières années et de comprendre en partie pourquoi le rendement futur du portefeuille obligataire s'est dégradé.

Rendement moyen des investissements obligataires à l'achat

Vision au 31/12/2018

Investissements obligataires	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
AGPM Vie Eparmil	1,80%	1,29%	1,12%	1,29%	2,14%	2,45%	2,65%	3,73%	3,44%	4,52%
OAT 10 Ans	0,78%	0,71%	0,41%	0,78%	1,58%	2,19%	2,51%	3,28%	3,09%	3,59%

En moyenne sur les 10 dernières années, on peut observer que le taux de rendement à l'achat des investissements sur Eparmil a été supérieur de 55 points de base (0.55%) au rendement de l'OAT 10 ans.

Les graphes ci-dessous reprennent les résultats des simulations effectuées :

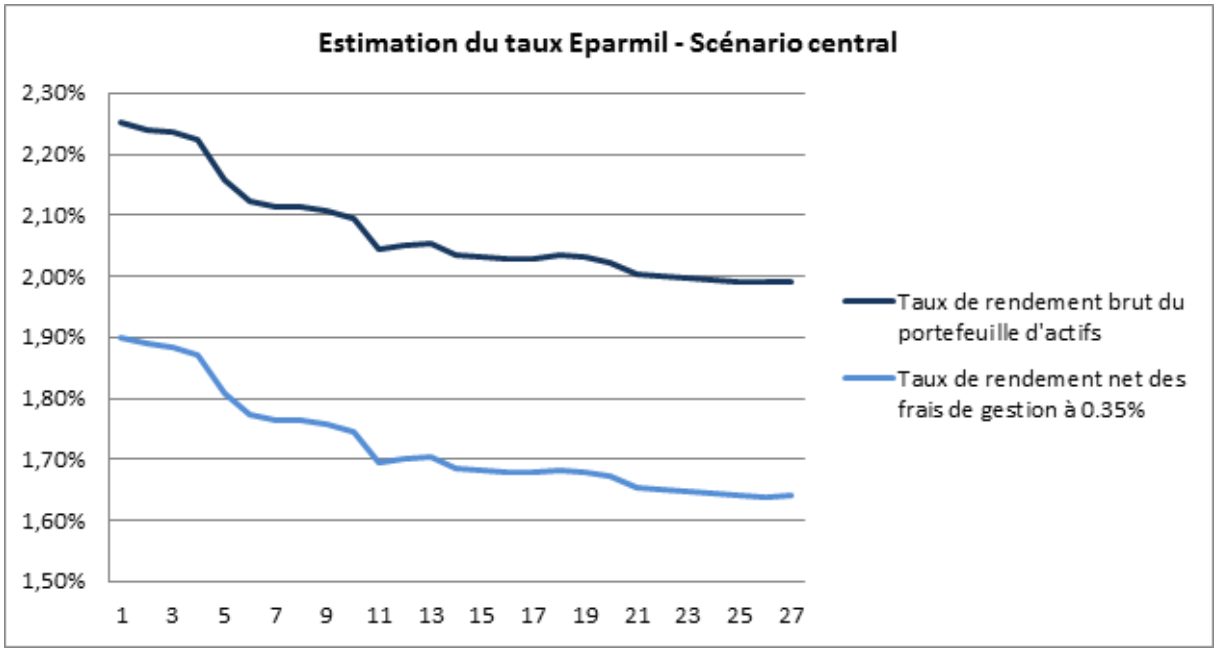

Selon cette simulation, qui consiste globalement en un maintien de l'ensemble des paramètres à des niveaux proches des niveaux actuels (allocation, rentabilité possible), la rentabilité brute du portefeuille diminue chaque année pour se stabiliser à 1.85% environ grâce notamment à la poursuite de la dotation annuelle par prélèvement de marge (en moyenne +0.17% de rendement à partir de 2023).

<u>En situation de taux durablement bas</u>, le rendement absolu du portefeuille reste attractif par rapport au taux sans risque, en raison de la possibilité d'investir sur des classes d'actifs potentiellement plus rémunératrices (obligations d'entreprises, actions et diversifiés) mais au rendement aléatoire. Les plus-values latentes obligataires protègent des cas de rachats massifs provoqués par exemple par un changement de fiscalité. Pour l'épargnant, tout arbitrage pour un produit plus attractif implique une prise de risque supplémentaire *(à l'exception du Livret A dont le rendement est maintenu à un niveau artificiellement élevé.*

Le taux nets de frais de gestion (en bleu clair) s'élève à 1.54% en moyenne sur les 8 prochaines années *(contre 2.04% dans le scénario central)*.

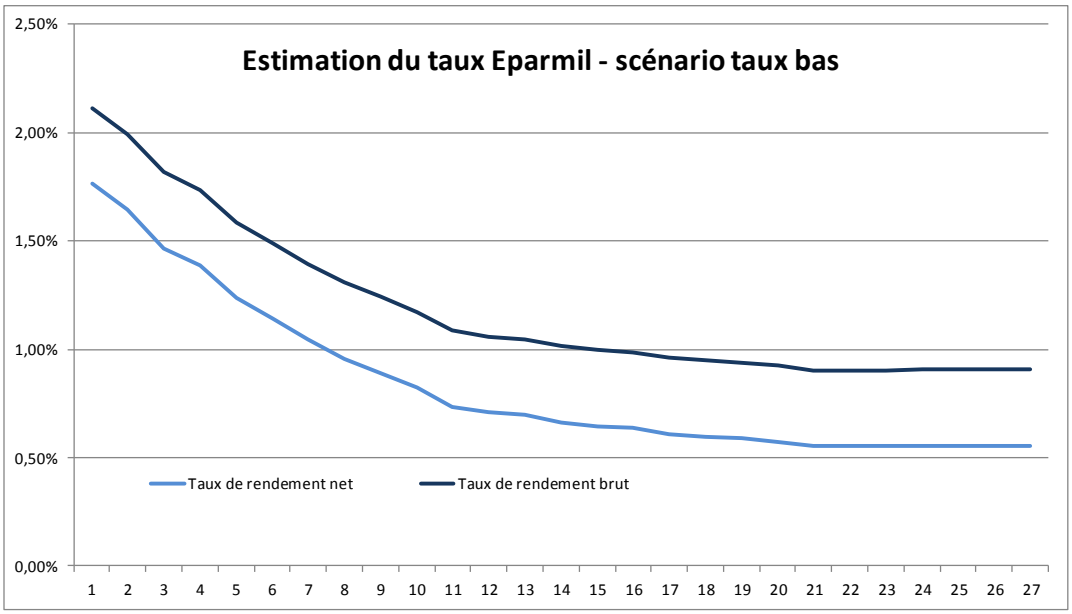

<u>En cas de situation de remontée des taux d'intérêt</u>, la duration modérée du portefeuille obligataire (7.16 années au 31/12/18) permettrait de réagir rapidement, plus de 31% du portefeuille ayant une durée de vie inférieure à 5 ans, dont 19% à moins de 3 ans.

De plus, la poche obligataire à taux variable représente 4.5% du portefeuille obligataire total ce qui constitue un moyen efficace de protection contre la hausse des taux d'intérêt.

Enfin, les poches diversifiée et monétaire pourraient être rapidement cédées afin d'être réinvesties dans des actifs disposant d'une rentabilité supérieure ; pour mémoire, elles représentaient plus de 12% du total des actifs au 31/12/18, soit plus de 360 M€.

Le taux moyen net de frais de gestion atteint 2.80% sur les 8 prochaines années *(contre 2.04% pour le scénario central)*

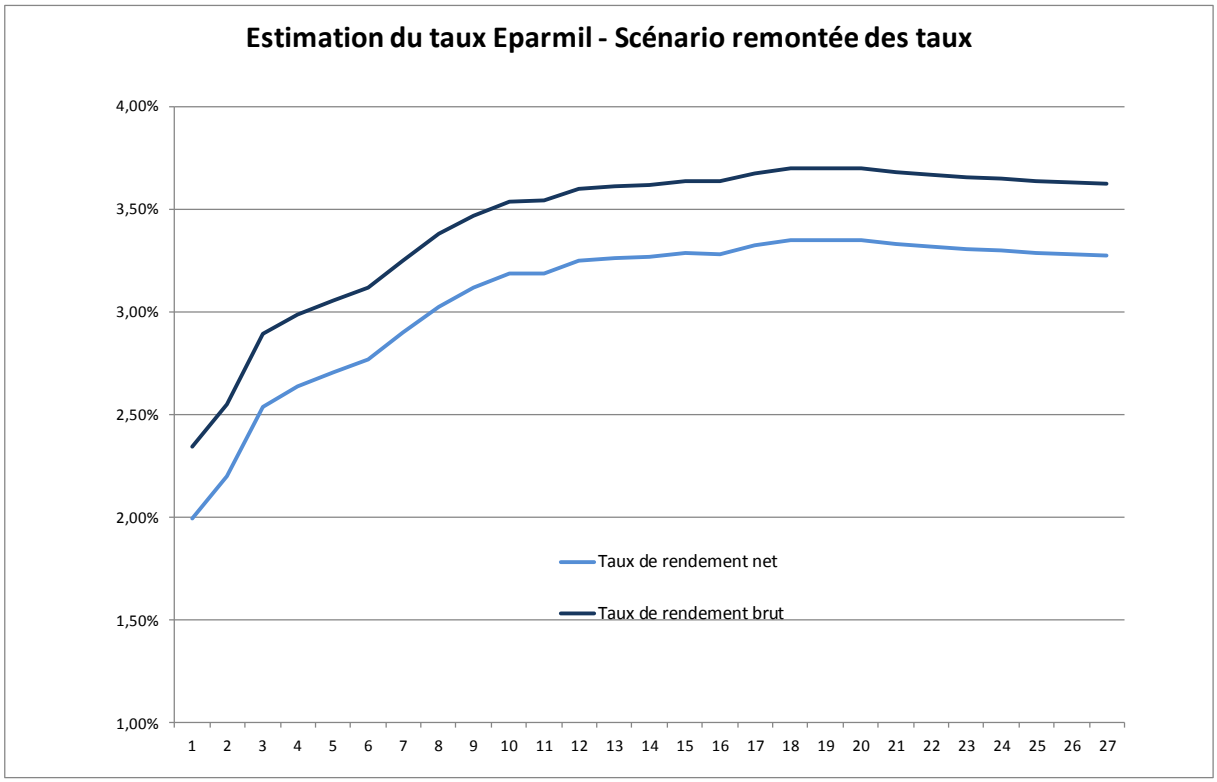

2. GESTION DU COUT DE LA GARANTIE EN CAPITAL DU CONTRAT EPARMIL (AGPM VIE)

L'évaluation des Options et Garanties incluses implicitement dans le contrat Eparmil s'avère complexe, elle est néanmoins indispensable dans l'évaluation des engagements Best Estimate de Solvabilité 2 (voir article 32 du règlement délégué ci-dessous).

Règlement Délégué article 32 - Options contractuelles et garanties financières
Lors du calcul de la meilleure estimation, les entreprises d'assurance et de réassurance tiennent compte de l'ensemble des éléments suivants :
(a) toutes les garanties financières et options contractuelles incluses dans leurs contrats d'assurance et de réassurance;
(b) tous les facteurs susceptibles d'influer sur la probabilité que les preneurs exerceront les options contractuelles ou réaliseront la valeur des garanties financières.

Les garanties sont des engagements pris par l'assureur à la souscription du contrat, on peut distinguer :

- le Taux Minimum Garanti Annuel (TMGA), engagement de l'assureur de rémunérer le capital de l'assuré avec un taux annuel qui sera **fixé au début de chaque année** (0.35% pour 2018) ;
- la garantie en capital, qui permet au bénéficiaire, en cas de décès de l'assuré, de recevoir au moins les primes versées nettes de frais sur versements

Les options sont des flexibilités proposées à l'assuré (qui a le libre choix de les appliquer ou non pendant la durée de vie du contrat) modifiant la gestion ou les caractéristiques du contrat, on distingue :

- l'option de rachat : faculté pour l'assuré de disposer d'une partie ou de la totalité du capital constitué sans frais ;
- l'option de sortie en rente.

Pour réaliser ces estimations, un outil de modélisation actif-passif a été développé au sein du service de gestion Actif/Passif. Cet outil de modélisation permet d'appliquer des scénarios de stress (chocs) sur les actifs et sur les passifs, de façon indépendante mais pouvant être simultanés. Le montant des pertes sur les cessions d'actifs, nécessaires dans certains de ces scénarios de stress probabilisés, constitue le coût de la garantie en capital.

La définition de la valeur des chocs sur l'Actif et de leur probabilité associée repose sur une analyse historique de différents marchés. Une deuxième méthode de modélisation stochastique (aléas dans le temps) a été mise en place pour confirmer les résultats.

L'actif du contrat Eparmil est sensible au défaut d'un émetteur, aux variations de taux d'intérêt, ainsi qu'à celles du marché actions.
Quant aux chocs sur le Passif, ils concernent les taux de décès et de rachats du contrat. Des probabilités d'occurrence de ces chocs sont aussi appliquées.

Le modèle permet d'estimer le résultat annuel lié aux frais sur encours, les fonds propres, les actifs en valeur nette comptable, en valeur de réalisation, et de réaliser la simulation de l'adossement afin de déterminer le besoin en capital lié à l'application de chaque scénario de choc.

Sur la base de ces simulations probabilisées, la valeur de la garantie en capital du contrat Eparmil est estimée à 14,868 M€. Nous constatons que ce montant est couvert par les « fonds propres » attribuables à Eparmil, que nous estimons à 41 M€ au 31/12/18, soit un environ 9% des fonds propres d'***AGPM Vie***.

Ce besoin de financement éventuel étant financé par les fonds propres, nous considérons donc que le coût de la garantie en capital est nul.

IV. RISQUE DE GUERRE

AGPM Vie couvre un risque spécifique généralement exclu des contrats d'assurance et concentre ce risque puisqu'elle commercialise ses contrats principalement auprès des militaires.
Sur les polices présentes dans le portefeuille, seuls les contrats CDC, OP et GSP (Garantie Spéciale Prêt) peuvent être concernés par le risque opérationnel des militaires.
Environ 210 000 contrats de prévoyance (hors garanties emprunteurs - GSP) sont détenus par des militaires actifs, donc exposés.

1. EVALUATION DU SINISTRE MAXIMUM PROBABLE (SMP) POUR AGPM VIE REPARTITION

L'évaluation du SMP est revue chaque année à la lumière de nouvelles données. Si une telle situation survenait, les garanties seraient modifiées au fur et à mesure du renouvellement des contrats, pour limiter leur portée.

L'évaluation de ce SMP repose sur les hypothèses suivantes :

- un effectif de militaires engagés sur un conflit pendant 1 an, conformément à ce que prévoit le dernier livre blanc de la Défense, auquel est appliquée la part de marché de l'AGPM ;
- des hypothèses de fréquences comparables au maximum des fréquences observées en Irak sur l'armée américaine et en supposant que 100% des blessés sont hospitalisés ;
- des hypothèses de capitaux maximum versés entre 2010 et 2014 pour les sinistres survenus en Afghanistan, au Mali et au Liban.

Ces hypothèses sont de nature prudente si bien qu'elles ne sous-estiment pas le SMP.

2. DISPOSITIF DE REASSURANCE

La CCR (Caisse Centrale de Réassurance) est le partenaire d'AGPM Vie sur la réassurance des risques opérationnels depuis la première guerre du golfe en 1991. Son actionnariat (EPIC détenu par l'Etat Français), sa notation et la qualité de ses prestations conduisent la société à privilégier ce réassureur, compte tenu de la nature des risques à couvrir.
Le traité en excédent de pertes qui protège AGPM Vie en cas de survenance d'un risque opérationnel grave est un traité biannuel.

En cas de conflit majeur, ce traité interviendrait en prenant en charge le coût diminué des cessions déjà effectuées à la CCR, du fait de l'application sur les capitaux versés aux victimes et aux ayants-droit :

- du traité en quote-part de 15% sur la partie restante ;
- de deux traités en excédent de sinistres par tête.

Cette évaluation a été mise en regard de la couverture de réassurance souscrite et le Conseil d'administration d'AGPM Vie a estimé suffisante cette protection. En effet, selon l'évaluation prudente du SMP, la couverture de réassurance amènerait l'entité à payer un montant égal à la franchise de l'excédent de pertes qui serait couvert par la provision d'égalisation disponible au 31/12/2018.

SECTION 07. TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE (LA REASSURANCE)

I. PRESENTATION GENERALE DE LA REASSURANCE AU SEIN DES ENTITES D'AGPM GROUPE

La réassurance a une fonction essentielle en matière de protection d'***AGPM Vie*** et d'***AGPM Assurances*** :

- elle la protège du risque de défaut en prenant en charge une sinistralité catastrophique (inondations, tempêtes, épidémie, guerre, …) ;
- elle protège ses capitaux propres, et par là-même sa solvabilité ;
- elle lui garantit une stabilité des résultats grâce au partage ou à la prise en charge des écarts de sinistralité ;
- elle met à sa disposition des liquidités pour le règlement de sinistres graves.

Elle joue aussi un rôle important dans le développement économique :

- elle apporte des capacités supplémentaires. Grâce à elle, les deux SAM sont en capacité d'offrir des garanties élevées et larges, et peuvent exercer leur cœur de métier *(**AGPM Vie** notamment)*, l'assurance de risques élevés propres au service de la communauté de la Défense ;
- elle aide l'entreprise à développer de nouvelles branches et garanties par l'apport d'une assistance technique ;
- les conditions de réassurance ont une forte incidence sur la position concurrentielle de l'offre d'***AGPM Vie*** et d'***AGPM Assurances*** : le coût de la réassurance se répercute sur le prix des produits ; les limites et exclusions de garanties des traités de réassurance conditionnent les limites et exclusions des garanties des produits proposés.

La volonté d'une gestion prudente depuis plus de 20 ans se traduit par une politique de réassurance qui vise une protection maximale des capitaux propres. Elle est ainsi un instrument de l'indépendance financière des deux sociétés.

Le mode de réassurance est la souscription de traités obligatoires adaptés pour réassurer les risques des contrats d'assurance des particuliers. Le recours à la réassurance facultative est exceptionnel.
Pour les assurances auto et habitation, les règles de souscription ne permettent pas la souscription de risques « hors normes ».

Pour les « risques spéciaux » (assurance d'associations, de journées « portes ouvertes », de cercles militaires, etc.), un socle de garanties standard, dont la réassurance, est prévu dans les traités obligatoires. Il permet une administration simple en évitant les problèmes d'acceptation risque par risque auprès des réassureurs.
Pour les demandes qui sortent de ce cadre, l'AGPM fait appel au courtage. Le recours à la réassurance facultative est exceptionnel.

En matière de prévoyance, ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances*** se sont unies pour présenter une offre conjointe de prestations pour des produits de grande diffusion, ainsi que pour assurer la couverture de contrats groupe présentant des risques accidentels. Les principales garanties couvertes sont :

- décès
- invalidité absolue et définitive
- incapacité permanente partielle ou totale
- double effet
- incapacité de travail temporaire ou totale
- pertes de revenus
- hospitalisation

Le programme de réassurance pour ces risques est souscrit conjointement par les sociétés ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***. Il constitue un ensemble homogène aux éléments indissociables :

- un traité en quote-part qui protège du risque de sur-fréquence et institue un partage de sort et une solidarité à l'égard des risques assurés, y compris pour les risques opérationnels ;
- deux traités de type « excédent de sinistre par tête » qui protègent la rétention des deux cédantes en "écrêtant" les gros sinistres (risque de coût unitaire), y compris pour les risques opérationnels ;
- trois traités protégeant la conservation des cédantes contre le risque de fréquence :
    - pour les risques « ordinaires », deux traités en excédent de sinistres par événement catastrophique destinés à limiter la charge globale si un évènement engendrait un grand nombre de victimes (ex : accident de véhicule, catastrophe technologique, etc.),
    - pour les risques opérationnels, un traité en excédent de perte annuelle.

Le programme de réassurance pour les assurances de personnes peut être illustré par le schéma suivant :

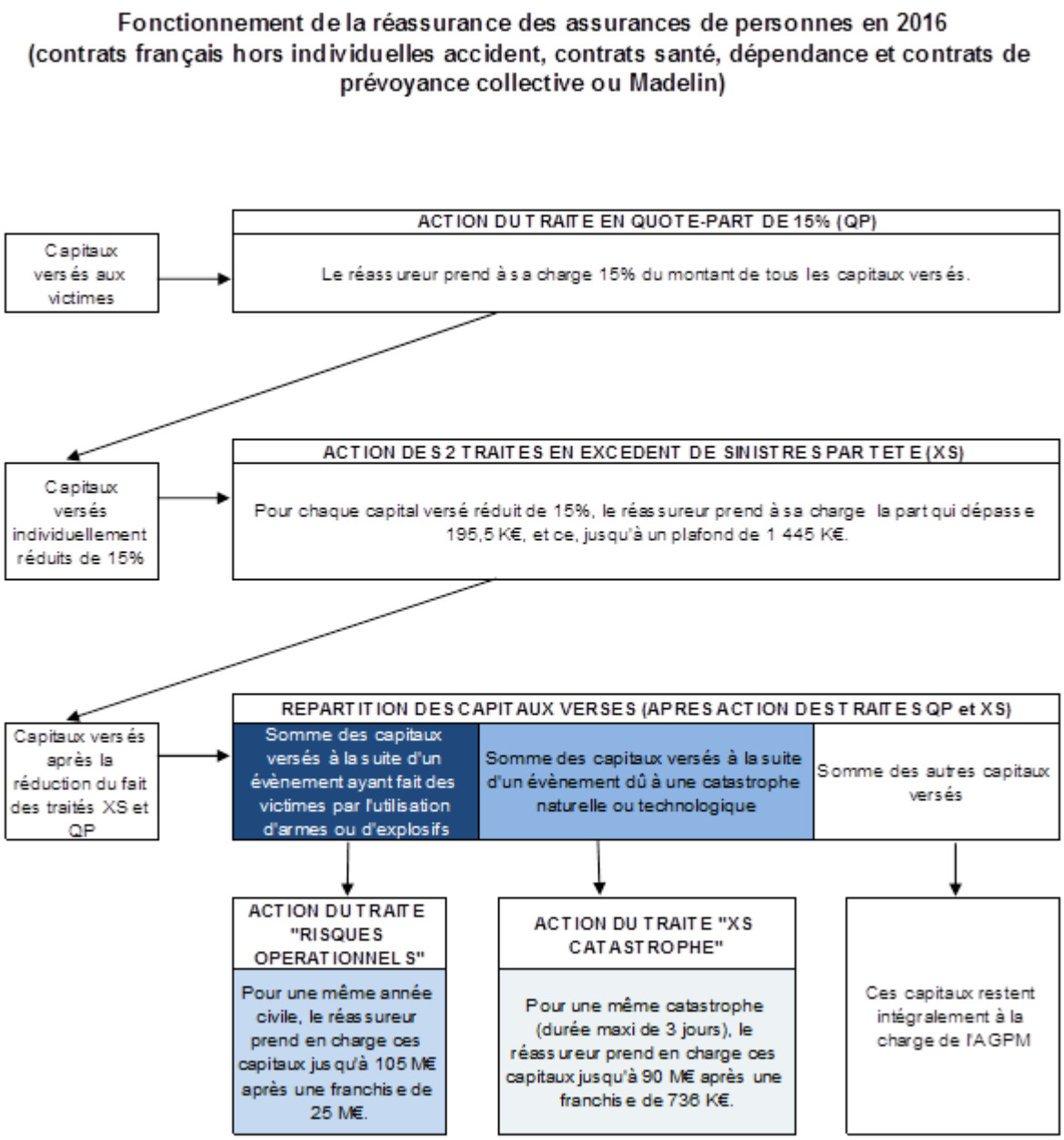

Pour les risques de responsabilité civile (RC) et de dommages aux biens, l'architecture de réassurance repose sur 7 traités souscrits par ***AGPM Assurances***.

A ce dispositif, s'ajoute notamment la convention de co-réassurance pour la navigation de plaisance.

Le tableau ci-dessous reprend l'architecture du programme de réassurance pour les risques RC et dommages aux biens :

RC & AUTO ***RC :sauf RC incendie*** ***Auto: Dommages auto et RC***	**RC INCENDIE**	**TERRORISME**	**DOMMAGES AUX BIENS (DAB)**	**CAT. NAT. HABITATION + AUTO**
Tranche 3 RC corporel auto : **illimité** Autres RC : **selon les cas**	**Tranche 5 jusqu'à 150 M€** **Tranche 4 jusqu'à 125 M€** **Tranche 3 jusqu'à 75 M€**	**Traité 2** *CCR* *Stop loss* **Illimité**	**Tranche 2 jusqu'à 19 M€**	**Stop loss illimité** CCR
Tranche 2 jusqu'à 9 M€	**Tranche 2 jusqu'à 45 M€**	**Traité 1 sous-jacent au traité CCR** *Stop loss* Jusqu'à **22,5 M€**	**Tranche 1 jusqu'à 8 M€** *Risques RC locataires jusqu'à 3,8M€* *Terrorisme jusqu'à 2m€* *pas de risque évènement naturel*	**Quote-part CCR** 50% plafonné à environ 4,4 M€
Tranche 1 jusqu'à 4 M€	**Tranche 1 jusqu'à 20 M€**			
Priorité de 2 M€	**Priorité de 3,8 M€**	**Priorité de 2 M€**	**Priorité de 1 M€** **600k€ (pour le Terorisme)**	**Sans priorité**

II. CRITERES DE VERIFICATION DE L'ADEQUATION ENTRE CESSIONS ET RISQUES SOUSCRITS

1. CRITERES QUALITATIFS

L'adéquation du mode (obligatoire ou facultatif), des formes (quote-part, XS risque/événement, aggregate loss ou stop loss), et des caractéristiques (risque ou évènement, garantie illimitée, réassurance en année de souscription, …) des réassurances, a été décrite en préambule de ce chapitre concernant la « Réassurance »

2. CRITERES QUANTITATIFS

Les traités souscrits sont calibrés de façon à couvrir au minimum les plafonds de garantie proposés dans les contrats d'assurances de l'entité. Concernant la protection de sinistres par évènement, il faut distinguer :

- **les évènements non liés au risque opérationnel des militaires** : ce type de risque est pris en charge dans un premier temps par un quote-part puis par un programme de réassurance pour évènement catastrophique. Le plus gros évènement qui pourrait avoir lieu serait un sinistre de type « accident de masse », tel qu'il est défini par Solvabilité 2 et se matérialiserait par une explosion au sein du porte-avion Charles de Gaulle dans le port de Toulon. Après application du quote-part de 15%, il resterait la somme de 85 M€, qui serait totalement prise en charge par le traité de réassurance pour évènement catastrophique, à l'exception de la priorité du traité.

- **les évènements liés au risque opérationnel des militaires :** il s'agit du risque de guerre énoncé dans la section précédente de ce rapport et pour lequel il a été montré que le dispositif de réassurance mis en place est suffisant pour couvrir ce risque.

Concernant les sinistres de type Catastrophes Naturelles, l'estimation des pertes potentielles engendrées par ce genre d'évènements est évaluée et calibrée à partir d'évènements passés constatés dans le portefeuille.

III. ORGANISATION DE LA REASSURANCE AU SEIN DES ENTITES D'AGPM GROUPE

Le Conseil d'administration donne les orientations concernant la politique de réassurance sur la base de la définition de son appétence aux risques, il valide le renouvellement annuel des traités lors de sa réunion de fin d'année.
Un comité technique de réassurance a été constitué de façon à exercer un suivi régulier de l'activité de réassurance (2 réunions par an au minimum) et notamment, de l'exécution de la politique de réassurance définie par le Conseil d'administration.

Au plan opérationnel, l'activité quotidienne liée à la réassurance est confiée au chargé d'études techniques réassurance, responsable du Service Réassurance. Il est placé sous la responsabilité du Directeur Finance Crédit Epargne qui valide ses travaux avant transmission pour décision finale à la Direction Générale.

IV. GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les risques de contrepartie sont traités ici au sens le plus large du terme, et pas seulement pour le cas de faillite d'un réassureur.

Il est à souligner que c'est sur la branche RC, pour laquelle les risques sont longs et coûteux, que le risque est par définition le plus important. La branche RC, à l'exception de la première tranche jusqu'à 4 millions, est réassurée avec l'ARCAM (Association de Réassurance Commune d'Assureurs Mutualistes), et son courtier, c'est avec eux que le problème est traité. Depuis 2017, ***AGPM Assurances*** souscrit elle-même (via un courtier) la première tranche du traité RC, afin de pouvoir optimiser le rapport coût/protection par le paramétrage de la priorité du traité.

Pour la réassurance des activités d'assurance de personnes, ***AGPM Vie*** avait choisi la CCR (notée AA par S&P), société anonyme détenue à 100% par l'Etat, avec laquelle elle entretenait des relations de long terme (1992).

Depuis le 1er janvier 2017, la CCR a délégué entièrement la réassurance des assurances de personnes à sa filiale CCR RE, qu'elle détient à 100%. La notation de la CCR RE est inférieure à celle de la CCR : A- par S&P et A par AM Best. Malgré cette notation moins élevée, la confiance que nous avons pour le groupe CCR, justifiée par une expérience positive de 25 ans, fait que nous avons choisi de nous réassurer avec CCR RE.

Pour les traités souscrits à la fois par AGPM Vie et AGPM Assurances, il a été choisi la souscription directe pour conserver la pleine maîtrise du placement des risques.

1. RISQUE DE DEFAUT

C'est le risque que le réassureur ne soit plus solvable. Ce risque existe à court terme comme à long terme. Il est relativement facile de vérifier la solvabilité à court terme, mais les cycles de règlement des sinistres peuvent durer des dizaines d'années : le réassureur peut ne plus être solvable dans 20 ans et laisser la société sans protection. Le risque de défaut est réduit par trois actions :

- diversification des réassureurs ;
- sélection de la société de réassurance par le critère de la notation ;
- demande de sécurités aux réassureurs.

Pour la réassurance des activités d'assurance de personnes, le choix actuel d'***AGPM Vie*** se porte sur la CCR (notée AA par S&P) avec laquelle elle entretient des relations de long terme (1992). Il s'agit d'une société anonyme détenue à 100% par l'Etat. Depuis le 1er janvier 2017, la CCR a délégué entièrement la réassurance des assurances de personnes à sa filiale CCR RE, qu'elle détient à 100%. La notation de la CCR RE est inférieure à celle de la CCR : A- par Standard and Poor's et A par AM Best. Malgré cette notation moins élevée, la confiance accordée au groupe CCR, justifiée par une expérience positive de 25 ans, fait que le choix du réassureur s'est naturellement porté vers CCR RE.

2. RISQUE DE NON-EXECUTION DU TRAITE

Le réassureur peut ne pas respecter ses engagements : il y aura alors une procédure d'arbitrage sur l'interprétation du traité. Le moyen de réduire ce risque est de connaître la réputation du réassureur, ses litiges en cours, leur contenu et leur fréquence.
Ce sont des informations difficiles à obtenir pour une cédante isolée ; actuellement, l'entreprise dispose de ces informations grâce :

- à l'expérience de son courtier et à sa connaissance des mouvements des réassureurs (changement de direction, repositionnement stratégique),
- à sa participation à la Commission Technique de Réassurance de l'ARCAM, qui lui permet de partager l'expérience des autres membres.

Concernant les risques des contrats de prévoyance, notre réassureur principal a accepté de nous réassurer en plein conflit (lors de la 1ère guerre du Golfe), et n'a jamais remis en cause ses garanties depuis, y compris lors des opérations récentes (Afghanistan, Mali, Centrafrique).

3. RISQUE DE LIQUIDITE

Il découle du délai possible entre le paiement du sinistre et la réception de la prestation de réassurance correspondante.

Ce risque est appréhendé sur la réputation du réassureur et/ou l'expérience connue par la société.

Aujourd'hui, une clause de paiement au comptant a été rajoutée dans les traités qui ne comportaient pas cette clause : elle fixe un délai précis au réassureur pour le paiement d'un sinistre important si la demande est faite.

V. SUIVI DU RISQUE DE CONTREPARTIE

1. SUIVI DES NOTATIONS

Depuis le 1er Janvier 2017, CCR RE est le réassureur d'***AGPM Vie*** et a pour notation A- (Standard and Poor's) et A+ par AM Best.

Le tableau suivant reprend les montants cédés selon la notation Standard and Poor's, en début de chaque exercice, des réassureurs impliqués dans le programme de réassurance d'***AGPM Assurances***. Cela concerne les traités pour lesquels ***AGPM Assurances*** sollicite l'intervention d'un courtier (RC, Dommages aux biens et Terrorisme, hors le traité Terrorisme avec la CCR).

Parts des réassureurs selon leur notation

Exercices 2013 à 2018

Notation S&P	2013	2014	2015	2016	2017	2018
AAA	-	-	-	-	-	-
AA+	8,5%	-	-	-	-	-
AA	-	7,2%	6,6%	7,5%		
AA-	21,6%	25,8%	26,9%	31,1%	27,2%	24,0%
A+	34,9%	36,8%	34,7%	33,1%	41,4%	41,8%
A	14,4%	8,6%	18,7%	16,7%	11,7%	12,0%
A-	6,1%	6,1%	9,0%	8,8%	15,8%	19,9%
BBB+	8,8%	8,9%	-	-	-	-
BBB-	2,1%	2,4%	-	-	-	-
Non renseigné	3,5%	4,2%	4,2%	3,0%	3,8%	2,3%
Total	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**
Nombre de réassureurs	**23,00**	**24,00**	**23,00**	**22,00**	**23,00**	**25,00**

Le niveau de notations des réassureurs d'***AGPM Assurances*** correspond à celui observé sur l'ensemble des sociétés du marché de la réassurance du fait des difficultés économiques et financières mondiales. Le réassureur noté AAA puis AA+ puis AA était la CCR ; à partir de 2017, dans les traités observés, elle a été remplacée par sa filiale CCR RE avec la notation A-.

Les notations BBB+ et BBB- de 2013 et 2014 étaient celles de Mapfre Re et Nacional de Reaseguros quand l'Etat espagnol avait vu sa notation se détériorer. De 2013 à 2016, on a observé une augmentation des AA- dans les réassureurs de la société car nous avons augmenté la part de R+V et de Swiss Re, et la société SCOR est passée de A+ à AA- en 2015. Depuis, ces réassureurs sont moins intéressés par nos traités du fait des prix bas de la réassurance.

2. SUIVI DES PARTS ANNUELLES DES DIFFERENTS REASSUREURS

Le tableau suivant reprend le montant des primes cédées aux réassureurs en 2018, 2017 et 2016, ainsi que la notation moyenne des réassureurs (pour ***AGPM Assurances*** uniquement).

notation moyenne des réassureurs Standard&Poor's			Primes cédées 2018	Primes cédées 2017	Primes cédées 2016
01/01/2018	01/01/2017	01/01/2016			
A+ / AA-	A+ / AA-	A+ / AA-	4 886 072	4 605 000	6 368 321

Dans cette sous-section «Suivi du risque de contrepartie », et notamment dans le tableau ci-dessus, les traités Catastrophes Naturelles et Terrorisme réassurés par la CCR (notée AA par S&P) ne sont pas pris en compte, car ***AGPM Assurances*** bénéficie d'une garantie de l'Etat pour ces traités.

3. SUIVI DES MOUVEMENTS DES SOCIETES

Les services Comptabilité et Réassurance suivent tout au long de l'année les rachats, demandes de novation (reprise des engagements d'un réassureur par un autre réassureur) ou de commutations (pour se désengager, un réassureur demande à racheter ses sinistres qui redeviennent donc à la charge de la cédante).

4. SUIVI DES DEPOTS OU NANTISSEMENTS DE TITRES

Le service Comptabilité contrôle périodiquement leur ajustement.

CHAPITRE 04. - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE), les actifs et les passifs sont valorisés selon une approche dite « économique » en adéquation avec les valeurs de marché.

« *Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.*

Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.
Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué. »

SECTION 01. VALORISATION DES ACTIFS

I. MONTANTS DES ACTIFS

1. AGPM GROUPE

Le tableau ci-dessous reprend la valorisation des actifs présents dans le bilan économique « Solvabilité 2 » et dans le bilan en normes comptables françaises (comptes sociaux) pour les exercices 2017 et 2018.

Montants des Actifs

En milliers d'euros

	2018		2017	
Catégories d'Actifs	**Valorisation économique Solvabilité 2**	**Valorisation normes comptables françaises**	**Valorisation économique Solvabilité 2**	**Valorisation normes comptables françaises**
Actifs incorporels	-	9 654	-	9 740
Frais d'acquisition reportés	-	4 828	-	5 411
Immobilisations corporelles pour usage propre	55 847	20 878	54 654	22 849
Immobilier (autre)	970	698	1 231	807
Participations	21 605	11 405	16 746	9 642
Actions cotées	21 996	25 660	15 931	14 810
Actions non cotées	30	30	4 561	1 694
Obligations souveraines	1 460 760	1 290 851	1 528 577	1 334 067
Obligations d'entreprises	2 153 579	2 074 279	2 081 799	1 956 593
Obligations structurées	231 759	236 746	108 656	107 829
Fonds d'investissement	342 505	366 535	332 676	333 867
Autres placements	-	-	-	-
Dépôts espèces auprès des cédantes	206	206	233	233
Actifs représentatifs des contrats en UC	52 035	52 035	54 126	54 126
Avances sur polices	22 002	22 002	20 259	20 259
Provisions techniques cédées	59 807	92 941	58 116	83 560
Trésorerie	63 218	63 218	105 586	105 586
Autres Actifs	30 004	30 004	28 958	28 958
TOTAL	**4 516 324**	**4 301 971**	**4 412 108**	**4 090 033**

2. AGPM VIE

Montants des Actifs

En milliers d'euros

Catégories d'Actifs	2018 Valorisation économique Solvabilité 2	2018 Valorisation normes comptables françaises	2017 Valorisation économique Solvabilité 2	2017 Valorisation normes comptables françaises
Actifs incorporels	-	2	-	3
Frais d'acquisition reportés	-	1 101	-	1 327
Immobilisations corporelles pour usage propre	33 680	12 884	32 775	13 865
Immobilier (autre)	772	546	772	546
Participations	7 319	4 025	6 810	3 805
Actions cotées	19 301	22 210	12 886	11 700
Actions non cotées	15	15	510	195
Obligations souveraines	1 364 300	1 205 506	1 429 797	1 248 253
Obligations d'entreprises	2 025 570	1 951 778	1 952 484	1 835 402
Obligations structurées	213 385	218 047	99 858	99 114
Fonds d'investissement	299 524	319 808	290 818	291 859
Autres placements	-	-	-	-
Dépôts espèces auprès des cédantes	57	57	60	60
Actifs représentatifs des contrats en UC	52 035	52 035	54 126	54 126
Avances sur polices	22 002	22 002	20 259	20 259
Provisions techniques cédées	15 901	40 678	14 413	38 642
Trésorerie	53 416	53 416	98 193	98 193
Autres Actifs	16 707	16 707	16 145	16 145
TOTAL	**4 123 983**	**3 920 816**	**4 029 904**	**3 733 495**

3. AGPM ASSURANCES

Montants des Actifs

En milliers d'euros

Catégories d'Actifs	2018 Valorisation économique Solvabilité 2	2018 Valorisation normes comptables françaises	2017 Valorisation économique Solvabilité 2	2017 Valorisation normes comptables françaises
Actifs incorporels	-	9 652	-	9 737
Frais d'acquisition reportés	-	3 728	-	4 084
Immobilisations corporelles pour usage propre	22 167	7 994	21 879	8 984
Immobilier (autre)	199	152	459	260
Participations	14 287	7 381	9 936	5 837
Actions cotées	2 695	3 451	3 045	3 110
Actions non cotées	15	15	4 051	1 499
Obligations souveraines	96 460	85 345	98 780	85 814
Obligations d'entreprises	128 009	122 501	129 314	121 191
Obligations structurées	18 374	18 699	8 798	8 715
Fonds d'investissement	42 980	46 728	41 858	42 008
Autres placements	-	-	-	-
Dépôts espèces auprès des cédantes	149	149	173	173
Provisions techniques cédées	43 906	52 263	43 703	44 919
Trésorerie	9 802	9 802	7 394	7 394
Autres Actifs	13 297	13 297	12 814	12 814
TOTAL	**392 341**	**381 156**	**382 204**	**356 538**

II. CLASSEMENT AU BILAN DES ACTIFS

Le mode de valorisation des actifs est décrit ci-après par classe :

1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES POUR USAGE PROPRE

Il s'agit :

- des parts de la Société Civile Particulière (SCP) AGPM, qui gère le patrimoine immobilier propriété du Groupe AGPM. La valorisation retenue est celle qui résulte de l'expertise annuelle (cette valeur correspond à celle publiée dans l'état détaillé des placements) ;
- des avances de trésorerie faites par AGPM Vie à la SCP. Leur valorisation équivaut à leur valeur au bilan.

2. IMMOBILIER (AUTRE QUE POUR USAGE PROPRE)

Il s'agit de la détention de parts de Sociétés Civiles Immobilières. Leur valorisation au 31/12 correspond à celle fournie par les promoteurs de ces SCI (HSBC Elysées Pierre et Elysées Pierre 4).

3. PARTICIPATIONS

Il s'agit des participations dans les sociétés AGPM Conseil (S.A.R.L. de courtage) et ECM (établissement de crédit), appartenant au Groupe AGPM. Ces participations ont été valorisées à leur valeur d'actif net comptable au 31/12.

4. ACTIONS COTEES

Elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31/12.

5. ACTIONS NON COTEES

Il s'agit de participations non stratégiques non cotées. Elles sont, en fonction des informations disponibles, valorisées à leur actif net comptable au 31/12.

6. OBLIGATIONS (SOUVERAINES, ENTREPRISES ET OBLIGATIONS STRUCTUREES)

S'agissant exclusivement de titres cotés, elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31/12.
Les obligations émises par des collectivités telles que la Ville de Paris ou les Provinces d'Ontario et Québec sont classées dans les obligations gouvernementales mais soumises au choc de spread.

Il a été en effet considéré (ST 30/04/14, SCR 5.102, p. 161) que les obligations émises par la Ville de Paris ne bénéficiaient d'aucune garantie de l'Etat Français et qu'elles constituaient un risque spécifique distinct.
Les obligations émises par les Provinces d'Ontario et Québec sont émises en euros et non en monnaie locale, ce qui les exclut du champ d'application du SCR 5.103 des ST du 30/04/14 (p. 161) qui prévoit des paramètres de choc spécifiques.

En ce qui concerne les obligations structurées, il s'agit aussi bien de titres relevant de l'article R.332-20 que de titres relevant de l'article R.332-19.

7. INTERETS COURUS NON ECHUS

Ils sont reclassés dans les comptes de classe 2 « Obligations ».

8. AMORTISSEMENTS DE PRIMES ET DECOTES

Ils sont rattachés aux lignes d'actifs correspondantes.

9. FONDS D'INVESTISSEMENT

Ils sont valorisés par Line Data (NILE) au 31/12.

10. AUTRES PLACEMENTS

Il s'agit de deux cautionnements (caution de façon à pouvoir exercer à Monaco et caution Socram/Mutavie). Ils sont valorisés au bilan au 31/12.

11. AVANCES SUR POLICES

Il s'agit des avances sur polices sur les contrats Plan Eparmil (AGPM Vie) valorisées au bilan au 31/12.

12. DEPOTS AUPRES DES CEDANTES, TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Ils sont valorisés au bilan au 31/12.

13. AUTRES ACTIFS NON MENTIONNES DANS LES POSTES CI-DESSUS

Il s'agit de la somme des créances (créances nées d'opérations d'assurance directe (6a), créances nées d'opérations de réassurance (6b), autres créances (6c) et des intérêts sur avances sur les contrats Plan Eparmil qui est valorisée au bilan au 31/12.

14. ECARTS D'ACQUISITION, FRAIS D'ACQUISITION REPORTES, ACTIFS INCORPORELS

Ces écarts ne sont pas pris en compte dans le bilan économique Solvabilité 2.

15. PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES AUX REASSUREURS

Le détail de ces provisions est présenté dans la section «SECTION 02. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES / 4-BEST ESTIMATE DES PROVISIONS DE REASSURANCE » de ce chapitre.

III. DETERMINATION DES PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES DES TITRES DE DETTE

Les valeurs de marché des titres de dette étant cotés pied de coupon, la plus ou moins-value latente à enregistrer dans le bilan s'obtient en faisant la différence entre la valeur de marché et le coût amorti, qui correspond à la somme du prix d'achat du titre (hors ICNE) et de l'amortissement cumulé des surcotes/décotes attaché à ce titre (comptes de régularisation). Aucun retraitement n'est nécessaire au titre des intérêts courus.
Les plus-values sont valorisées au 31/12.

SECTION 02. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Pour rappel, l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) définit le cadre général de calcul des provisions techniques à inscrire au Bilan économique.

1. *La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (« Best Estimate ») et de la Marge de Risque (« Risk Margin »)*
2. *La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.*
3. *La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.*
4. *Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à une évaluation séparée de la meilleure estimation et de la marge de risque.*

I. ECART D'EVALUATION ENTRE LES NORMES COMPTABLES FRANÇAISES ET SOLVABILITE 2

Le tableau ci-dessous reprend le montant global des provisions techniques calculées selon les normes comptables françaises et la réglementation Solvabilité 2. Il s'agit là aussi bien des provisions techniques brutes de réassurance (au passif du bilan) que des provisions cédées aux réassureurs (à l'actif du bilan).

Provisions techniques AGPM Groupe

En millieurs d'euros

	2018		2017	
AGPM Groupe	**Valorisation économique Solvabilité 2**	**Valorisation normes comptables françaises**	**Valorisation économique Solvabilité 2**	**Valorisation normes comptables françaises**
Provisions techniques brutes de réassurance	3 572 641	3 673 390	3 412 218	3 483 339
Provisions techniques cédées	59 807	92 941	58 116	83 560

Provisions techniques AGPM Vie

En millieurs d'euros

	2018		2017	
AGPM Vie	**Valorisation économique Solvabilité 2**	**Valorisation normes comptables françaises**	**Valorisation économique Solvabilité 2**	**Valorisation normes comptables françaises**
Provisions techniques brutes de réassurance	3 389 164	3 453 105	3 236 566	3 278 014
Provisions techniques cédées	15 901	40 678	14 413	38 642

Provisions techniques AGPM Assurances

En millieurs d'euros

	2018		2017	
AGPM Assurances	**Valorisation économique Solvabilité 2**	**Valorisation normes comptables françaises**	**Valorisation économique Solvabilité 2**	**Valorisation normes comptables françaises**
Provisions techniques brutes de réassurance	183 477	220 285	175 652	205 325
Provisions techniques cédées	43 906	52 263	43 703	44 919

Les différences entre les montants des provisions solvabilité 2 et des provisions comptables résident notamment :

- L'absence de marge de prudence en Solvabilité 2 afin de répondre au critère de « *Best Estimate* »
- L'utilisation de taux d'intérêt différents selon la norme (courbe des taux / taux d'actualisation)
- L'absence de provision d'égalisation en normes prudentielles Solvabilité 2
- La prise en compte du risque de défaut (probabilité de défaut, montant de perte en cas de défaut) des réassureurs pour les provisions cédées en normes prudentielles

II. MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE

Les montants donnés ci-dessous correspondent aux provisions techniques (Best Estimate + Marge de Risque) présentes dans le bilan prudentiel « Solvabilité 2 ».

1. AGPM GROUPE

1) MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN NON-VIE

En milliers d'euros	2018		2017	
Ligne d'activités	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
RC automobile	70 849	5 476	73 166	4 337
Automobile (autre)	4 229	4 669	4 033	4 222
Assurances Maritimes, aériennes et transports	428	161	472	176
Incendie et autres dommages aux biens	24 824	6 832	21 587	6 705
RC Générale	16 616	1 736	17 832	1 806
Protection Juridique	7 224	602	7 025	608
Assistance	3 327	1 285	3 236	1 190
TOTAL	**127 495**	**20 760**	**127 351**	**19 045**

2) MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN SANTE NON-SLT

En milliers d'euros	2018		2017	
Ligne d'activités	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Perte de revenus	65 416	18 334	68 557	18 615
Frais de soin	874	306	733	234
TOTAL	**66 290**	**18 640**	**69 289**	**18 849**

3) MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN VIE

En milliers d'euros	2018		2017	
Ligne d'activités	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Contrats avec PB (Epargne) hors UC	3 111 417	34 092	2 980 319	28 887
Contrats avec PB (Epargne) UC	52 035	17	54 125	14
Décès	88 281	34 320	64 611	34 711
Acceptations en Réassurance (décès)	10	0	12	0
TOTAL	**3 251 743**	**68 430**	**3 099 068**	**63 612**

4) MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN SANTE SLT

En milliers d'euros	2018		2017	
Ligne d'activités	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Dépendance	5 186	14	4 940	15
Rentes issues de contrats non-vie	14 033	48	10 012	37
TOTAL	**19 220**	**63**	**14 952**	**52**

5) PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN NON-VIE

En milliers d'euros	2018	2017
Ligne d'activités	**Provisions techniques**	**Provisions techniques**
RC automobile	26 726	30 655
Automobile (autre)	-61	-53
Assurances Maritimes, aériennes et transports	-2	-1
Incendie et autres dommages aux biens	4 727	4 383
RC Générale	4 699	4 563
Protection Juridique	1 697	1 560
Assistance	-	-
TOTAL	**37 786**	**41 107**

6) PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN SANTE NON-SLT

En milliers d'euros	2018	2017
Ligne d'activités	**Provisions techniques**	**Provisions techniques**
Frais de soin	6	138
Perte de revenu	7 506	8 729
TOTAL	**7 512**	**8 867**

7) PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN VIE

En milliers d'euros	2018	2017
Ligne d'activités	**Provisions techniques**	**Provisions techniques**
Décès	8 415	5 698
Rétrocession décès	2	2
TOTAL	**8 417**	**5 701**

8) PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN SANTE SLT

En milliers d'euros	2018	2017
Ligne d'activités	**Provisions techniques**	**Provisions techniques**
Dépendance	2 539	2 441
Rentes issues de contrats non-vie	3 553	-
TOTAL	**6 092**	**2 441**

2. AGPM VIE

1) MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN SANTE NON-SLT

En milliers d'euros	2018		2017	
Ligne d'activités	**Meilleure estimation**	**Marge de risque**	**Meilleure estimation**	**Marge de risque**
Perte de revenus	51 760	17 231	56 290	17 596
TOTAL	**51 760**	**17 231**	**56 290**	**17 596**

2) MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN VIE

En milliers d'euros	2018		2017	
Ligne d'activités	**Meilleure estimation**	**Marge de risque**	**Meilleure estimation**	**Marge de risque**
Contrats avec PB (Epargne) hors UC	3 111 417	34 092	2 980 319	28 887
Contrats avec PB (Epargne) UC	52 035	17	54 125	14
Décès	88 281	34 320	64 611	34 711
Acceptations en Réassurance (décès)	10	0	12	0
TOTAL	**3 251 743**	**68 430**	**3 099 068**	**63 612**

3) PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN SANTE NON-SLT

En milliers d'euros	2018	2017
Ligne d'activités	**Provisions techniques**	**Provisions techniques**
Perte de revenu	7 484	8 713
TOTAL	**7 484**	**8 713**

4) PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN VIE

En milliers d'euros	2018	2017
Ligne d'activités	**Provisions techniques**	**Provisions techniques**
Décès	8 415	5 698
Rétrocession décès	2	2
TOTAL	**8 417**	**5 701**

3. AGPM ASSURANCES

1) MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN NON-VIE

En milliers d'euros	2018		2017	
Ligne d'activités	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
RC automobile	70 849	5 476	73 166	4 337
Automobile (autre)	4 229	4 669	4 033	4 222
Assurances Maritimes, aériennes et transports	428	161	472	176
Incendie et autres dommages aux biens	24 824	6 832	21 587	6 705
RC Générale	16 616	1 736	17 832	1 806
Protection Juridique	7 224	602	7 025	608
Assistance	3 327	1 285	3 236	1 190
TOTAL	**127 495**	**20 760**	**127 351**	**19 045**

2) MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN SANTE NON-SLT

En milliers d'euros	2018		2017	
Ligne d'activités	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Frais de soin	874	306	733	234
Perte de revenu	13 655	1 103	12 267	1 019
TOTAL	**14 530**	**1 409**	**12 999**	**1 253**

3) MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN SANTE SLT

En milliers d'euros	2018		2017	
Ligne d'activités	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Dépendance	5 186	14	4 940	15
Rentes issues de contrats non-vie	14 033	48	10 012	37
TOTAL	**19 220**	**63**	**14 952**	**52**

4) PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN NON-VIE

En milliers d'euros	2018	2017
Ligne d'activités	Provisions techniques	Provisions techniques
RC automobile	26 726	30 655
Automobile (autre)	-61	-53
Assurances Maritimes, aériennes et transports	-2	-1
Incendie et autres dommages aux biens	4 727	4 383
RC Générale	4 699	4 563
Protection Juridique	1 697	1 560
Assistance	-	-
TOTAL	**37 786**	**41 107**

5) PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN SANTE NON-SLT

En milliers d'euros	2018	2017
Ligne d'activités	Provisions techniques	Provisions techniques
Frais de soin	6	138
Perte de revenu	22	16
TOTAL	**28**	**154**

6) PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN SANTE SLT

En milliers d'euros	2018	2017
Ligne d'activités	**Provisions techniques**	**Provisions techniques**
Dépendance	2 539	2 441
Rentes issues de contrats non-vie	3 553	-
TOTAL	**6 092**	**2 441**

III. DETAILS DU CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS DE SINISTRES

Pour l'estimation des sinistres futurs, le logiciel TRICAST, dans lequel une base sinistres est constituée et alimentée chaque année, est utilisé. Ainsi, dans cette base, se trouvent tous les sinistres survenus depuis 1992.

Deux contrôles sont effectués avant de réaliser les calculs de Best Estimate sous TRICAST :

- rapprochement Dossier à Dossier technique/comptable à la date du calcul ;
- rapprochement (règlements-recours) technique/comptable pour la dernière année écoulée.

La projection des triangles de règlements cumulés s'effectue net de recours, IBNR compris et en utilisant la méthode de Chain-Ladder standard. La variabilité des provisions ainsi obtenues est quantifiée à l'aide de la méthode de Mack (ou bootstrap quand c'est possible). Néanmoins, lorsque la volatilité est trop importante, il est nécessaire d'adapter la méthode.

Par ailleurs, une évaluation de l'incertitude (à l'ultime ou à 1 an) des provisions best estimate est également réalisée. Cette évaluation permet de mesurer la suffisance des provisions techniques dans les comptes sociaux selon une métrique définie (90% par exemple).

Enfin, pour que l'estimation de la cadence de règlement des sinistres ne soit pas biaisée, les triangles de sinistres sont purgés des évènements exceptionnels.

Les flux de trésorerie pour chacune des survenances sont calculés à partir des triangles TRICAST puis ils sont cumulés et escomptés à l'aide de la courbe des taux sans risque au 31/12/2017, fournie par l'EIOPA. Les frais de gestion des sinistres sont appliqués aux flux escomptés pour chacune année à venir. Sauf évènement exceptionnel, le taux de frais à appliquer au Best Estimate est égal à la moyenne des taux de frais des 3 dernières années. Enfin, pour chaque ligne d'activité, l'inflation est prise en compte dans les calculs.

2. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS MATHEMATIQUES

Pour les produits d'***AGPM Vie***, les PM sont celles des garanties décès Vie entière : Entraide Décès, Présence Obsèques, AGPM A.VIE, IBO Option Vie Durant et les rentes servies en sortie du contrat d'épargne en euro Eparmil.

Les PM des garanties décès non viagères sont également concernées : rentes éducation, garanties emprunteurs (produits M1, M2 et Crédit Lyonnais), garantie double-effet et garantie plancher du contrat d'épargne ARPEGE.

Concernant les produits distribués par ***AGPM Assurances***, les PM sont celles des rentes découlant des garanties RC incluses dans les contrats d'assurance dommages, les PM des rentes dépendance et les PRC (Provisions pour Risque Croissant) du contrat AGPM Autonomie (Dépendance).
Ces provisions sont calculées pour les besoins de l'arrêté annuel des comptes sociaux.

Pour obtenir le Best Estimate des garanties détaillées ci-dessus, les tables utilisées pour les comptes sociaux sont remplacées par les tables choisies pour les calculs Solvabilité 2 et le taux technique est fixé à 0%. Les flux ainsi obtenus sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque au 31/12/2017, fournie par l'EIOPA. A partir des données comptables, un taux de frais d'acquisition et un taux de frais d'administration sont appliqués aux flux calculés. Sauf évènement exceptionnel, le taux de frais à appliquer au Best Estimate est égal à la moyenne des taux de frais des 3 dernières années. Enfin, pour chaque ligne d'activité, l'inflation est prise en compte dans les calculs.

3. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS DE PRIMES

Cette provision couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui seront couverts par les obligations d'assurance existant à la date d'évaluation (et en respectant la notion de frontière du contrat).
Il correspond à des contrats pour lesquels la prime est déjà émise (Provision pour prime non acquises et provision pour risques en cours par analogie avec Solvabilité 1) et à des contrats pour lesquels la prime n'est pas encore émise (les primes futures qui n'ont pas de notion équivalente sous Solvabilité 1).
Les projections de flux entrants et sortants (cash-in et cash-out) pour le calcul du Best Estimate de primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (cash-in) et d'autre part les prestations payées et les frais (cash-out) liés à ces sinistres.

Pour estimer ces flux futurs, il est utilisé la simplification suivante issue des Spécifications Techniques du 30/04/2014 (TP 6.80) :

$$BE = CR \times VM + (CR - 1) \times PVFP + AER \times PVFP$$

Avec : CR = estimation du ratio combiné de la ligne d'activité concernée sur une base brute de frais

VM = mesure de la valeur actuelle du volume pour les primes non acquises

PVFP = valeur actuelle des primes futures

AER = estimation du ratio des frais d'acquisition pour la ligne d'activité concernée

Il convient de noter que le Best Estimate de primes peut être négatif, dans les cas où les encaissements (cash-in) sont supérieurs aux décaissements (cash-out), d'où la constatation de bénéfices futurs.

Les lignes d'activité « Assurance vie – décès » et « perte de revenu » disposent d'un bénéfice futur attendu. Au 31/12/2017, ce bénéfice s'élève respectivement à 10.02 millions d'euros et à 0.469 million d'euro.

4. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS DE REASSURANCE

Les provisions de réassurance figurant à l'Actif du bilan social sont retraitées au sein du bilan économique de la manière suivante :

- pour le bilan social, il s'agit de provisions cédées à la charge des réassureurs. Ces provisions cédées sont calculées sur la base des provisions brutes selon les méthodes S1, soit, principalement, sans actualisation, sans évaluation du coût à l'ultime et selon les conditions fixées par les traités de réassurance.
- pour le bilan économique Solvabilité 2, les provisions cédées doivent correspondre au montant des provisions Solvabilité 2 cédées aux réassureurs et la charge cédée doit être évaluée comme une charge à l'ultime.

Le Best Estimate des créances de réassurance s'obtient à partir des flux de réassurances, de la courbe des taux sans risque au 31/12/2017 et de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie. Concernant ce dernier élément, pour chaque ligne d'activité et à l'intérieur de celles-ci, pour chaque réassureur, un ajustement pour défaut de la contrepartie est déterminé comme suit :

$$Adj_{CD} = -\max\ \left(0{,}5\ x\ \frac{PD}{1 - PD}\ x\ Dur_{mod}\ x\ BE_{rec}; 0\right)$$

Avec : PD = probabilité de défaut de la contrepartie sur les 12 prochains mois

Dur_{mod} = duration modifiée de la créance

BE_{rec} = Best Estimate de la créance de réassurance

La probabilité de défaut est obtenue grâce aux ratings des réassureurs fournis par le responsable de la réassurance pour AGPM Vie. A chaque rating correspond une probabilité de défaut et une probabilité de défaut à 1 an.

Probabilité de défaut

Règlement délégué 10/10/2014 (*)		QIS 5 Technical Specifications 05/07/2010			
Echelon de qualité de	Probabilité de défaut p	Echelon de qualité de	Probabilité de défaut p	Rating	Probabilité de défaut PD
0	0,002%	1	0,002%	AAA	0,050%
1	0,010%	1	0,010%	AA	0,100%
2	0,050%	2	0,050%	A	0,200%
3	0,240%	3	0,240%	BBB	0,500%
4	1,200%	4	1,200%	BB	2,000%
5	4,175%	5	6,040%	B	10,000%
6	4,175%	6	30,410%	CCC or lower	10,000%

(*): Technical Specification for the preparatory phase du 30/04/2014

La dernière colonne du tableau ci-dessus est utilisée pour les probabilités de défaut. Enfin, la duration modifiée est calculée comme étant la dérivée du BE escompté par rapport au taux d'escompte. Les formules ci-après décrivent l'obtention des éléments nécessaires aux calculs de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie.

$$BE\ escomptés = \sum_{t=1}^{T} \frac{BE_t}{(1+i_t)^t}$$

$$\frac{d\ BE\ escomptés}{d\ i_t} = -\sum_{t=1}^{T} \frac{t\ x\ BE_t}{(1+i_t)^{t+1}}$$

D'où la formule pour calculer la duration modifiée :

$$Duration\ modifiée = \frac{\frac{-\ d\ BE\ escomptés}{d\ i_t}}{BEescomptés}$$

$$Duration\ modifiée = \sum_{t=1}^{T} \frac{t\ x\ BE_t}{(1+i_t)^{t+1}} / \sum_{t=1}^{T} \frac{BE_t}{(1+i_t)^t}$$

5. EVALUATION DE LA MARGE DE RISQUE

La marge de risque (RM) pour le portefeuille global est calculée comme suit :

$$RM = CoC\ x \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + i_{t+1})^{t+1}}$$

Avec : CoC = Coût du Capital = 6%

SCR_t représente le SCR après t années

i_{t+1} représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t+1 années

La formule de calcul de la marge de risque fait référence aux capitaux de solvabilité futurs, difficilement calculables sans approximation. Le règlement délégué prévoit donc que les entreprises d'assurance peuvent utiliser des méthodes simplifiées, qui peuvent revêtir l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- méthodes faisant appel à des approximations des montants représentés par le terme SCR_t ;
- méthodes estimant approximativement la somme actualisée des montants représentés par le terme SCR_t, sans calculer séparément chacun de ces montants.

Les textes prévoient plusieurs simplifications pour le calcul de la marge de risque. Pour les deux entités **AGPM Vie** et ***AGPM Assurances***, c'est la simplification issue de la duration des engagements qui est utilisée. Pour cela tous les flux qui constituent le Best Estimate Net de réassurance sont consolidés et il est utilisé la duration modifiée des passifs nets de réassurance.

On a ainsi :

$$RM = \frac{CoC\ x\ DurMod_0\ x\ SCR_0}{1 + i_1}$$

Avec : CoC, le coût du capital fixé à 6%

i_1, le taux sans risque de maturité 1

$DurMod_0$, la duration modifiée en t = 0

SCR_0, le SCR en t = 0

La marge de risque est un élément qui se calcule au global pour l'organisme d'assurance.

Cependant, une affectation par ligne d'activités est à effectuer dans un second temps de manière à obtenir le montant des provisions techniques pour chacune des lignes d'activités. Cette affectation doit s'effectuer selon la contribution de la ligne d'activités dans le capital de solvabilité requis.

IV. EVALUATION DES IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés (ID) correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social. A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous Solvabilité 2 génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt.

Pour ***AGPM Groupe***, ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***, le passage de Solvabilité 1 à Solvabilité 2 donne lieu à la constitution d'un passif d'impôts différés. Il est utilisé tout ou partie de ce passif dans le cadre de la capacité d'absorption de pertes par les impôts différés. Le solde d'impôt différé résiduel est alors porté au passif du bilan Solvabilité 2.

1. AGPM GROUPE

Analyse par source du passif net d'impôt différé

Vision au 31/12/2018

En milliers d'euros

Décalages temporaires entre règles fiscales et comptables	Current Gaaps	S2	Ecart	ID Montant
Indemnités de départ en retraite	-	-	-	1 569
Organic	-	-	-	304
Litiges prud'homaux	-	-	-	294
Provision pour impôt				-
report de déficit	-	-	-	584
ID actif sur écart de valorisation S2/S1 : créances de réassurance	92 941	59 807	-33 134	11 409
Total Impôts différés actifs	**-**	**-**	**-**	**14 160**
ID passif sur écart de valorisation S2/S1 : provisions techniques en BE	3 673 390	3 572 641	100 749	34 691
ID passif sur écart de valorisation S2/S1 : valorisation des actifs	4 049 291	4 311 260	261 969	90 205
Total Impôts différés passifs	**-**	**-**	**-**	**124 896**
Passif net d'impôt différé	**-**	**-**	**-**	**110 736**

2. AGPM VIE

Analyse par source du passif net d'impôt différé

Vision au 31/12/2018

En milliers d'euros

Décalages temporaires entre règles fiscales et comptables	Current Gaaps	S2	Ecart	ID Montant
Indemnités de départ en retraite	-	-	-	616
Organic	-	-	-	229
Litiges prud'homaux	-	-	-	50
Provision pour impôt				-
ID actif sur écart de valorisation S2/S1 : créances de réassurance	40 678	15 901	-24 777	8 532
Total Impôts différés actifs	**-**	**-**	**-**	**9 426**
ID passif sur écart de valorisation S2/S1 : provisions techniques en BE	3 453 105	3 389 164	63 941	22 017
ID passif sur écart de valorisation S2/S1 : valorisation des actifs	3 756 878	3 985 925	229 048	78 869
Total Impôts différés passifs	**-**	**-**	**-**	**100 886**
Passif net d'impôt différé	**-**	**-**	**-**	**91 459**

3. AGPM ASSURANCES

Analyse par source du passif net d'impôt différé

Vision au 31/12/2018

En milliers d'euros

Décalages temporaires entre règles fiscales et comptables	Current Gaaps	S2	Ecart	ID Montant 31/12/N
Indemnités de départ en retraite	-	-	-	953
Contribution Organic	-	-	-	75
Litiges prud'homaux	-	-	-	244
Provision pour impôt	-	-	-	-
report de déficit	-	-	-	584
ID sur écart de valorisation S2/S1 : créances de réassurance	52 263	43 906	-8 356	2 877
Total Impôts différés actifs	**-**	**-**	**-**	**4 734**
ID sur écart de valorisation S2/S1 : provisions techniques en BE	220 285	183 477	36 809	12 674
ID passif sur écart de valorisation S2/S1 : valorisation des actifs	292 413	325 335	32 922	11 336
Total Impôts différés passifs	**-**	**-**	**-**	**24 011**
Passif net d'impôt différé	**-**	**-**	**-**	**19 277**

CHAPITRE 05. - GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital d'***AGPM Groupe*** est la conséquence de la gestion du capital des entités affiliées, ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***. Ces gestions s'inscrivent dans un cadre d'appétence aux risques, fixé par la Gouvernance de l'entreprise, qui veille à leur assurer une solidité financière et ainsi se prémunir en cas de situations extrêmes défavorables. Ces gestions permettent également de respecter les exigences de capitaux réglementaires. Cette solidité financière est aussi le garant de la confiance accordée par les adhérents voire plus généralement aux entités de l'AGPM.

SECTION 01. FONDS PROPRES

I. AGPM GROUPE

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'***AGPM Groupe*** sont **entièrement** constitués des **fonds propres de base** (ou Actif Net). Cela signifie qu'ils sont égaux à l'excédent d'Actifs sur les Passifs du bilan prudentiel. Ils sont de facto également classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels. Cela indique qu'ils sont immédiatement et continument mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (SCR et MCR)

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (*art.70 du règlement délégué UE 2015/35)* comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des trois premiers points énoncés ci-dessus. Elle peut également se calculer comme étant égale à la différence de valorisation entre les éléments du bilan prudentiel et du bilan comptable.

Fonds propres AGPM Groupe

Vision au 31/12/2018

En millieurs d'euros

AGPM Groupe	Normes prudentielles	Normes comptables
Actif	**4 516 324**	**4 301 971**
dont placements	*4 233 205*	*4 006 205*
dont provisions cédées	*59 807*	*92 941*
dont autres actifs	*223 312*	*202 826*
Passif	**3 717 649**	**3 707 662**
dont provisions techniques	*3 572 641*	*3 673 390*
dont impôts différés passifs	*110 736*	*-*
dont autres passifs	*34 272*	*34 272*
Fonds propres de base : Excédent des actifs sur les passifs	**798 675**	**594 309**
dont réserve de réconciliation	*204 366*	*N.A*

Comme le montre le tableau suivant, le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** notamment sur :

- la valorisation des placements en valeurs de marché ;
- la valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation » ;
- le calcul d'une marge de risque ;
- l'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel ;
- le calcul des impôts différés

Passage fonds propres sociaux à prudentiels

En milliers d'euros	2018	2017
Fonds propres sociaux	**594 309**	**573 914**
valeur de marché des placements	*227 000*	*330 867*
immobilisations, actifs incoporels et frais d'acquisition	*20 487*	*16 653*
valorisation des provisions cédées	*- 33 134*	*- 25 444*
valorisation des provisions techniques brutes	*100 749*	*71 121*
impôts différés passifs	*- 110 736*	*- 137 986*
Fonds propres prudentiels	**798 675**	**829 125**

II. AGPM VIE

En normes comptables françaises, les fonds propres d'***AGPM Vie*** sont constitués des éléments suivants :

- le capital social ;
- le résultat de l'exercice ;
- des autres réserves constituées essentiellement des résultats nets accumulés.

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'***AGPM Vie*** sont **entièrement** constitués des **fonds propres de base** (ou Actif Net). Cela signifie qu'ils sont égaux à l'excédent d'Actifs sur les Passifs du bilan prudentiel. Ils sont de facto également classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels. Cela indique qu'ils sont immédiatement et continument mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (SCR et MCR)

Pour rapprocher les fonds propres prudentiels avec les fonds propres comptables, l'excédent d'actifs sur les passifs en normes prudentielles se compose des éléments suivants (*art.69 du règlement délégué UE 2015/35)*:

- le fonds d'établissement ou capital social ;
- le fonds excédentaire composé de l'accumulation des résultats nets des exercices passés ;
- le résultat net de l'exercice écoulé ;
- la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (*art.70 du règlement délégué UE 2015/35)* comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs

diminués des trois premiers points énoncés ci-dessus. Elle peut également se calculer comme étant égale à la différence de valorisation entre les éléments du bilan prudentiel et du bilan comptable.

Fonds propres AGPM Vie

Vision au 31/12/2018

En millieurs d'euros

AGPM Vie	Normes prudentielles	Normes comptables
Actif	**4 123 983**	**3 920 816**
dont placements	*3 930 185*	*3 721 934*
dont provisions cédées	*15 901*	*40 678*
dont autres actifs	*177 897*	*158 204*
Passif	**3 489 552**	**3 462 033**
dont provisions techniques	*3 389 164*	*3 453 105*
dont impôts différés passifs	*91 459*	*-*
dont autres passifs	*8 928*	*8 928*
Fonds propres de base : Excédent des actifs sur les passifs	**634 432**	**458 782**
dont résultat de l'exercice écoulé	*17 673*	
dont fonds excédentaire	*407 569*	
dont fonds d'établissement	*33 540*	
dont réserve de réconciliation	*175 649*	*N.A*

Comme le montre le tableau suivant, le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** notamment sur :

- la valorisation des placements en valeurs de marché ;
- la valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation » ;
- le calcul d'une marge de risque ;
- l'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel ;
- le calcul des impôts différés.

Passage fonds propres sociaux à prudentiels

En milliers d'euros	2018	2017
Fonds propres sociaux	**458 782**	**441 030**
valeur de marché des placements	*208 252*	*303 060*
immobilisations, actifs incoporels et frais d'acquisition	*19 693*	*17 579*
valorisation des provisions cédées	*- 24 777*	*- 24 229*
valorisation des provisions techniques brutes	*63 941*	*41 448*
impôts différés passifs	*- 91 459*	*- 115 667*
Fonds propres prudentiels	**634 432**	**663 221**

On peut noter que les Fonds propres du bilan économique Solvabilité 2 représentent 1.65 année de chiffre d'affaires pour ***AGPM Vie***.

AGPM Vie n'a aucune dette financière.

III. AGPM ASSURANCES

En normes comptables françaises, les fonds propres d'***AGPM Assurances*** sont constitués des éléments suivants :

- le capital social ;
- les primes liées au capital social ;
- le résultat de l'exercice ;
- des autres réserves constituées essentiellement des résultats nets accumulés.

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'***AGPM Assurances*** sont **entièrement** constitués des **fonds propres de base** (ou Actif Net). Cela signifie qu'ils sont égaux à l'excédent d'Actifs sur les Passifs du bilan prudentiel. Ils sont de facto également classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels. Cela indique qu'ils sont immédiatement et continument mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (SCR et MCR)

Pour rapprocher les fonds propres prudentiels avec les fonds propres comptables, l'excédent d'actifs sur les passifs en normes prudentielles se compose des éléments suivants (*art.69 du règlement délégué UE 2015/35)*:

- le fonds d'établissement ou capital social ;
- le fonds excédentaire composé de l'accumulation des résultats nets des exercices passés ;
- le résultat net de l'exercice écoulé ;
- les primes liées au capital social ;
- la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (*art.70 du règlement délégué UE 2015/35)* comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des quatre premiers points énoncés ci-dessus. Elle peut également se calculer comme étant égale à la différence de valorisation entre les éléments du bilan prudentiel et du bilan comptable.

Fonds propres AGPM Assurances

Vision au 31/12/2018

En millieurs d'euros

AGPM Assurances	Normes prudentielles	Normes comptables
Actif	**392 341**	**381 156**
dont placements	*303 019*	*284 271*
dont provisions cédées	*43 906*	*52 263*
dont autres actifs	*45 415*	*44 622*
Passif	**228 097**	**245 629**
dont provisions techniques	*183 477*	*220 285*
dont impôts différés passifs	*19 277*	*-*
dont autres passifs	*25 344*	*25 344*
Fonds propres	**164 244**	**135 527**
dont résultat de l'exercice écoulé	*2 643*	
dont fonds d'établissement	*15 245*	
dont primess liées au capital social	*2 379*	
dont fonds excédentaire	*115 260*	
dont réserve de réconciliation	*28 717*	*N.A*
Réserve de réconciliation		**N.A**

Comme le montre le tableau suivant, le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** notamment sur :

- La valorisation des placements en valeurs de marché
- La valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation »
- Le calcul d'une marge de risque
- L'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel
- Le calcul des impôts différés.

Passage fonds propres sociaux à prudentiels

En millieurs d'euros	2018	2017
Fonds propres sociaux	**135 527**	**132 884**
valeur de marché des placements	*18 748*	*27 807*
immobilisations, actifs incoporels et frais d'acquisition	*793*	*- 926*
valorisation des provisions cédées	*- 8 356*	*- 1 216*
valorisation des provisions techniques brutes	*36 809*	*29 673*
impôts différés passifs	*- 19 277*	*- 22 319*
Fonds propres prudentiels	**164 244**	**165 904**

SECTION 02. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit deux montants de capitaux réglementaires à respecter pour les compagnies d'assurance :

- **Le Minimum de Capital Requis (MCR)** qui correspond à un montant minimum de fonds propres qu'une entreprise d'assurance doit détenir sans quoi il lui serait impossible de poursuivre son activité (intervention de l'autorité de contrôle des assurances ACPR) ;
- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)** qui est le montant de fonds propres nécessaires pour faire face à une situation de ruine à 1 an avec une probabilité de 99.5%.

Pour calculer le SCR, ***AGPM Groupe***, ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances*** utilise la méthode de calcul donnée dans la Directive Solvabilité 2 (dite formule standard). Cette méthode vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance. Le **SCR** ainsi calculé est le résultat de **l'agrégation de différents « SCR de risques »** (ou modules de risque), notamment ceux exposés dans le *Chapitre 3 – Profil de risque* (risque de marché, risque de souscription, risque opérationnel…)

Le Minimum de Capital Requis (MCR) se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. De par sa méthode de calcul, le MCR est inférieur au SCR

I. AGPM GROUPE

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents modules de risque de la **formule standard** :

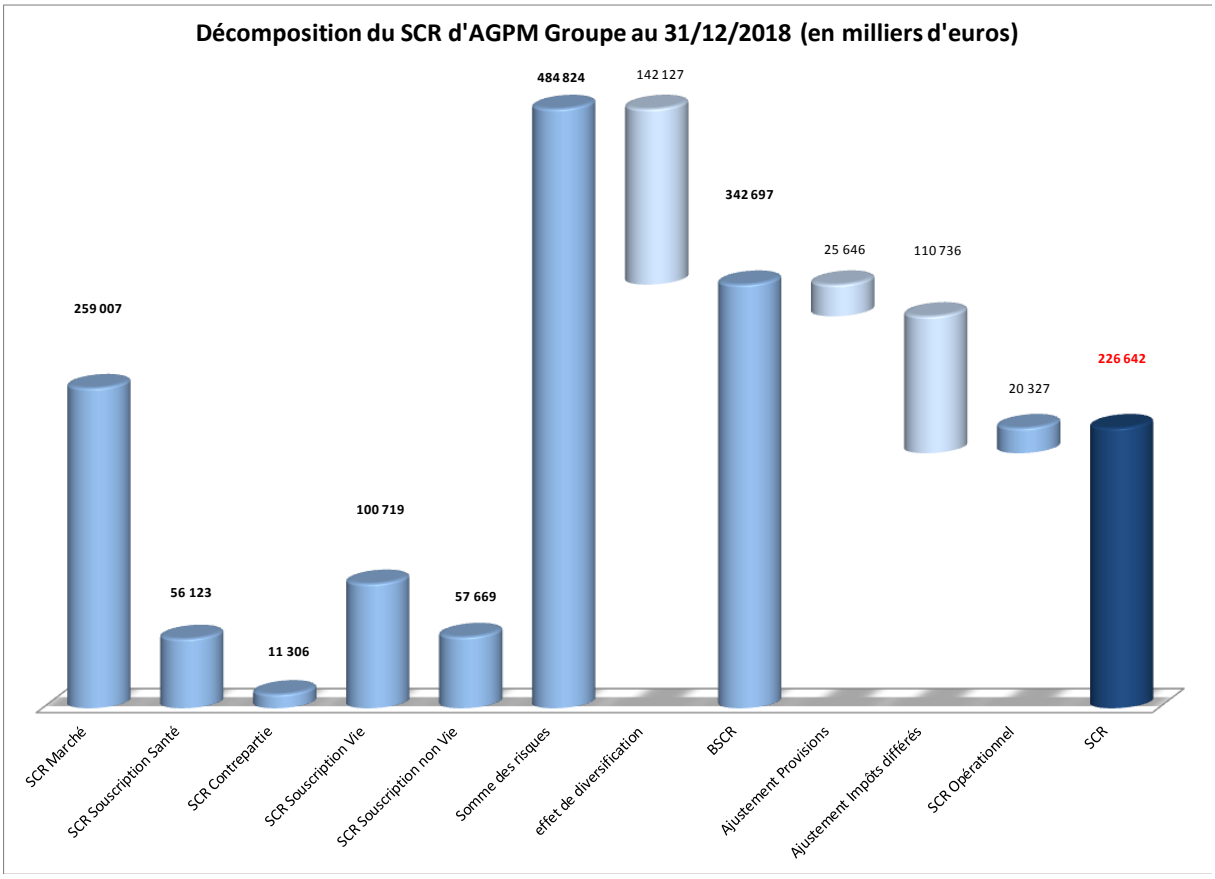

Comme évoqué précédement, le **<u>SCR est le résultat de l'agrégation (ou corrélation)</u>** de différents « SCR de risque » sensés représenter le capital que l'entreprise doit immobiliser pour faire face à un choc pouvant mettre en péril son activité. Cependant, afin de garder une certaine cohérence dans les calculs et de ne pas contraindre les entreprises plus que la réalité voudrait bien le permettre, la réglementation a mis en place dans le calcul de la formule standard, **<u>des effets de diversification</u>** entre chaque module de risque mais également à l'intérieur même de chaque module de risque.

L'idée sous-jacente est de considérer que deux risques opposés, par exemple le risque que la population assurée décède plus rapidement que prévu (risque de mortalité, produits de prévoyance décès) contre le risque[15] que la population assurée vive plus longtemps que prévu (risque de longévité, produits de retraite), ne peuvent avoir lieu simultanément. De la même façon, une entreprise d'assurance qui propose une gamme élargie de produits d'assurances bénéficie également

[15] *D'un point de vue de l'assureur*

d'effets de diversification puisque l'éventuelle perte constatée sur une ligne d'activité particulière pourrait être compensée par des gains sur l'ensemble des autres lignes d'activité.

Le tableau ci-dessous détaille le SCR d'***AGPM Groupe*** en fonction des composantes de chaque module de risque donné par la **formule standard** :

Décomposition du SCR d'AGPM Groupe

Vision au 31/12/2018

En milliers d'euros

Modules de risque	Montants
Risque de marché	**259 007**
Taux	51 072
Actions	42 567
Immobilier	17 902
Spread	180 193
Change	10 901
Concentration	-
Risque de contrepartie	**11 306**
Type 1	5 713
Type 2	6 371
Risque de souscription vie	**100 719**
Mortalité	48 573
Longévité	203
Invalidité/Morbidité	10 403
Chute	53 438
Frais	18 403
Révision	83
CAT Vie	27 906
Risque de souscription non-vie	**57 669**
Primes et Provisions	49 451
Chute	-
CAT non-Vie	19 779
Risque de souscription santé	**56 123**
Santé SLT	1 030
Santé Non-SLT	43 054
CAT Santé	26 021
Diversification entre modules	**- 142 127**
SCR de base	**342 697**
Risque opérationnel	**20 327**
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 25 646
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	- 110 736
SCR AGPM Groupe	**226 642**
MCR AGPM Groupe	**102 177**
Fonds propres prudentiels AGPM Groupe	**798 675**

Couverture des capitaux réglementaires

Vision au 31/12/2018

En milliers d'euros

fonds propres prudentiels (1)	**798 675**
Capital de solvabilité Requis (SCR) (2)	**226 642**
Couverture du SCR (1)/(2)	**352%**
Minimum de Capital Requis (MCR) (3)	**102 177**
Couverture du MCR (1)/(3)	**782%**

Les chiffres précédents permettent de constater qu'***AGPM Groupe*** possède des fonds propres plus de 3.5 (352%) supérieurs au Capital de Solvabilité Requis (SCR) et près de 8 fois (782%) supérieurs au Minimum de Capital Requis (MCR).

II. AGPM VIE

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents modules de risque de la **formule standard** :

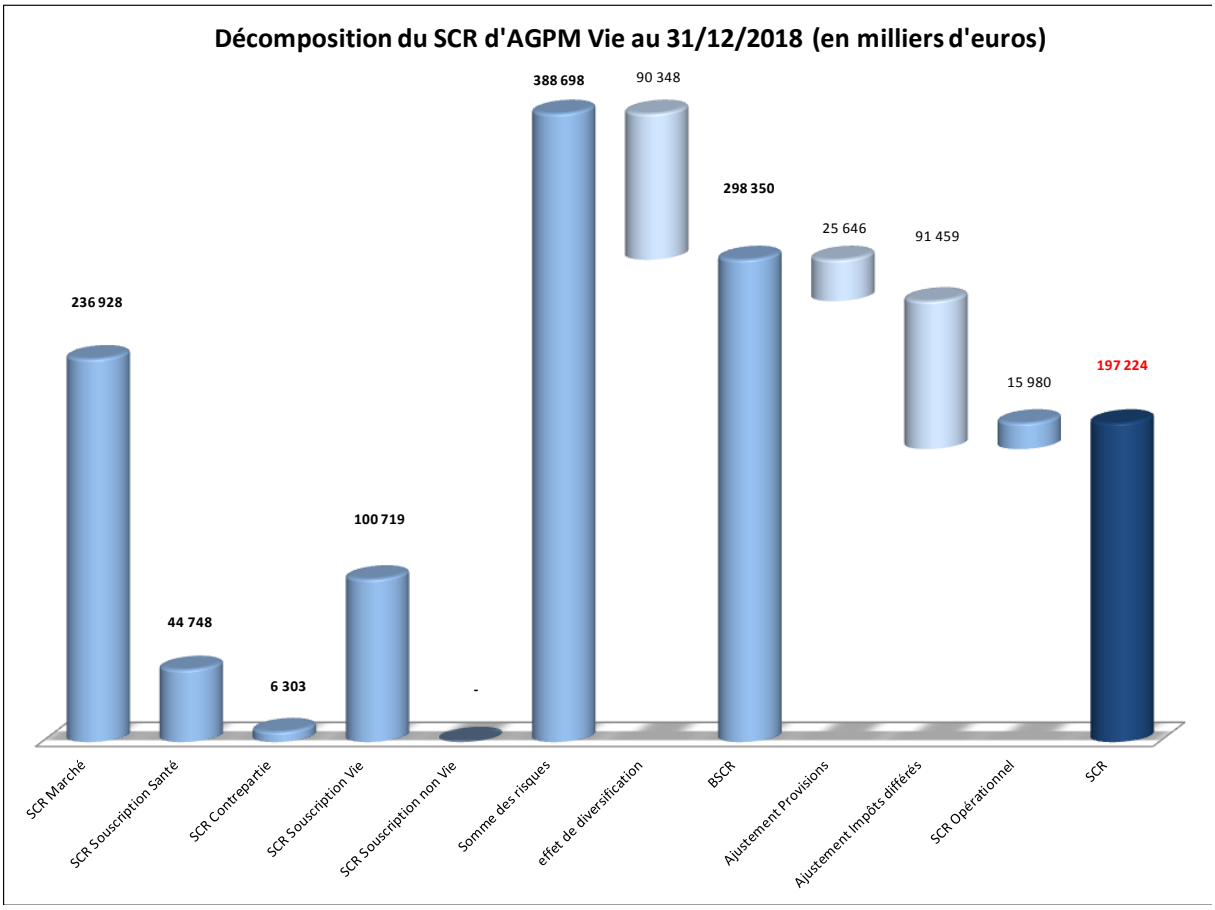

Le tableau ci-dessous détaille le SCR d'***AGPM Vie*** en fonction des composantes de chaque module de risque donné par la **formule standard** :

Décomposition du SCR d'AGPM Vie

Vision au 31/12/2018

En milliers d'euros

Modules de risque	Montants
Risque de marché	**236 928**
Taux	53 306
Actions	32 770
Immobilier	11 899
Spread	168 790
Change	9 248
Concentration	-
Risque de contrepartie	**6 303**
Type 1	5 033
Type 2	1 577
Risque de souscription vie	**100 719**
Mortalité	48 573
Longévité	203
Invalidité/Morbidité	10 403
Chute	53 438
Frais	18 403
Révision	83
CAT Vie	27 906
Risque de souscription non-vie	**-**
Primes et Provisions	-
Chute	-
CAT non-Vie	-
Risque de souscription santé	**44 748**
Santé SLT	-
Santé Non-SLT	31 311
CAT Santé	25 086
Diversification entre modules	**- 90 348**
SCR de base	**298 350**
Risque opérationnel	**15 980**
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 25 646
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	- 91 459
SCR AGPM Vie	**197 224**
MCR AGPM Vie	**88 751**
Fonds propres prudentiels	**634 432**

Couverture des capitaux réglementaires

Vision au 31/12/2018

En milliers d'euros

fonds propres prudentiels (1)	**634 432**
Capital de solvabilité Requis (SCR) (2)	**197 224**
Couverture du SCR (1)/(2)	**322%**
Minimum de Capital Requis (MCR) (3)	**88 751**
Couverture du MCR (1)/(3)	**715%**

Les chiffres précédents permettent de constater qu'***AGPM Vie*** possède des fonds propres plus de trois fois (322%) supérieurs au Capital de Solvabilité Requis (SCR) et plus de 7 fois (713%) supérieurs au Minimum de Capital Requis (MCR).

III. AGPM ASSURANCES

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents modules de risque de la **formule standard** :

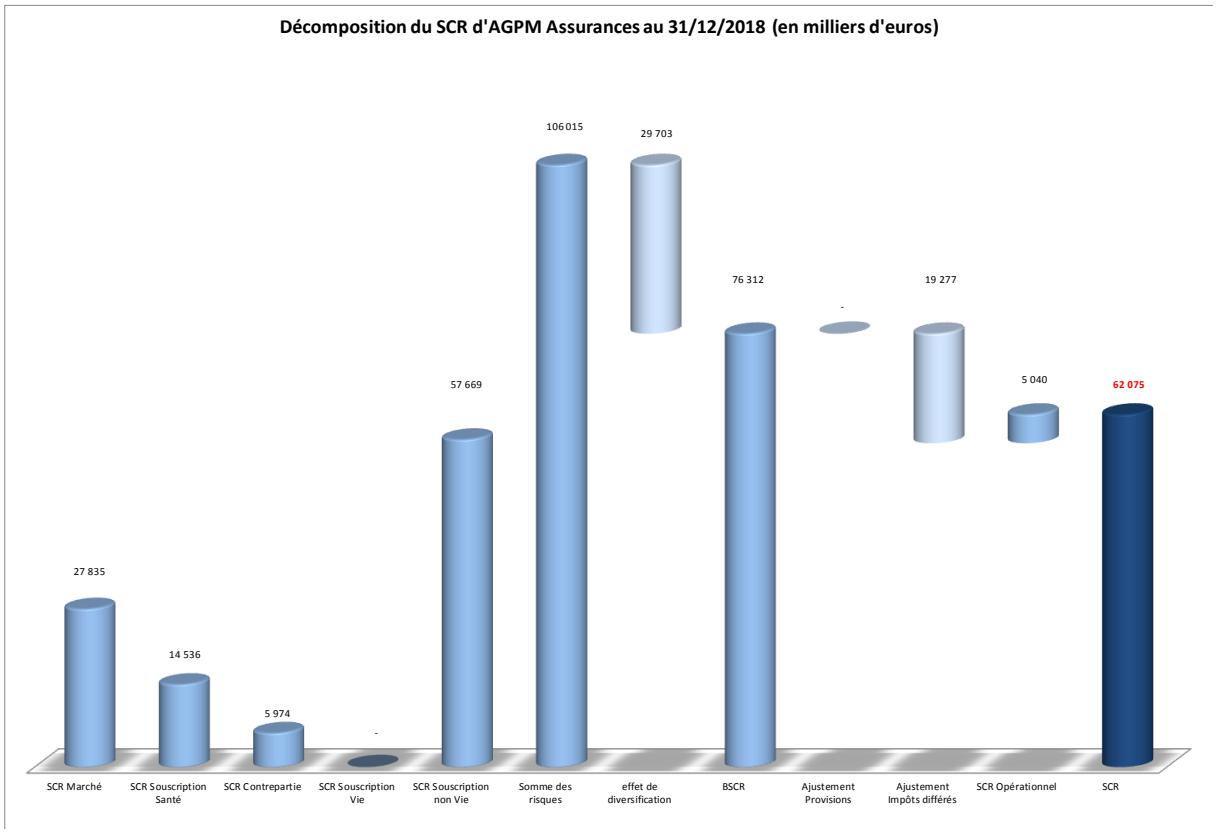

Le tableau ci-dessous détaille le SCR d'***AGPM Assurances*** en fonction des composantes de chaque module de risque donné par la **formule standard** :

Décomposition du SCR d'AGPM Assurances

Vision au 31/12/2018

En milliers d'euros

Modules de risque	Montants
Risque de marché	**27 835**
Taux	12 316
Actions	9 828
Immobilier	6 002
Spread	11 404
Change	1 653
Concentration	154
Risque de contrepartie	**5 974**
Type 1	1 468
Type 2	4 794
Risque de souscription vie	**-**
Mortalité	-
Longévité	-
Invalidité/Morbidité	-
Chute	-
Frais	-
Révision	-
CAT Vie	-
Risque de souscription non-vie	**57 669**
Primes et Provisions	49 451
Chute	0
CAT non-Vie	19 779
Risque de souscription santé	**14 536**
Santé SLT	1 030
Santé Non-SLT	11 754
CAT Santé	5 181
Diversification entre modules	**-29 703**
SCR de base (BSCR)	**76 312**
Risque opérationnel	**5 040**
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-19 277
SCR	**62 075**
MCR	**23 174**
Fonds propres prudentiels	**164 243**

Couverture des capitaux réglementaires

Vision au 31/12/2018

En milliers d'euros

fonds propres prudentiels (1)	**164 243**
Capital de solvabilité Requis (SCR) (2)	**62 075**
Couverture du SCR (1)/(2)	**265%**
Minimum de Capital Requis (MCR) (3)	**23 174**
Couverture du MCR (1)/(3)	**709%**

Les chiffres précédents permettent de constater qu'***AGPM Assurances*** possède des fonds propres plus de 2 fois (265%) supérieurs au Capital de Solvabilité Requis (SCR) et plus de 7 fois (709%) supérieurs au Minimum de Capital Requis (MCR).

ANNEXES – MODELES DE DECLARATION QUANTITATIVE (QRT)

I. AGPM GROUPE

1. S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PERIMETRE DU GROUPE

s.32.01.22
Entreprises dans le périmètre du groupe

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
France	LEI/969500601Q999HEBKC27	1-LEI	AGPM Vie	1-Entreprise d'assurance vie	Société d'assurance mutuelle
France	LEI/969500ZR2476EQECWI96	1-LEI	AGPM Assurances	2-Entreprise d'assurance non-vie	Société d'assurance mutuelle

Catégorie (Mutuelle/Non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence					
		% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la Solvabilité du Groupe
C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230
1-Mutuelle	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution						
1-Mutuelle	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution						

Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la 1ère méthode, traitement de l'entreprise
C0240	C0250	C0260
1-incluse dans le contrôle du groupe	17/12/2017	1-Première méthode: consolidation intégrale
1-incluse dans le contrôle du groupe	17/12/2017	1-Première méthode: consolidation intégrale

2. S.02.01.02 – BILAN

Actifs		Valeur Solvabilité II C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	55 847 318
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	4 233 253 210
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	970 492
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	21 605 428
Actions	R0100	22 026 313
Actions – cotées	R0110	21 996 313
Actions – non cotées	R0120	30 000
Obligations	R0130	3 846 097 798
Obligations d'État	R0140	1 460 759 792
Obligations d'entreprise	R0150	2 153 578 735
Titres structurés	R0160	231 759 271
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	342 504 523
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	48 656
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	52 034 984
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	22 001 961
Avances sur police	R0240	22 001 961
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	59 807 099
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	45 297 753
Non-vie hors santé	R0290	37 785 937
Santé similaire à la non-vie	R0300	7 511 816
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	14 509 346
Santé similaire à la vie	R0320	6 092 147
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	8 417 199
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	157 676
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	7 374 725
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	4 440 247
Autres créances (hors assurance)	R0380	18 189 003
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	63 217 905
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l'actif	R0500	**4 516 324 128**

		Valeur Solvabilité II
Passifs		**C0010**
Provisions techniques non-vie	**R0510**	233 185 387
Provisions techniques non-vie (hors santé)	**R0520**	148 255 468
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0530**	-
Meilleure estimation	**R0540**	127 495 116
Marge de risque	**R0550**	20 760 351
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	**R0560**	84 929 920
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0570**	-
Meilleure estimation	**R0580**	66 289 867
Marge de risque	**R0590**	18 640 052
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	**R0600**	3 287 403 209
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	**R0610**	19 282 424
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0620**	-
Meilleure estimation	**R0630**	19 219 521
Marge de risque	**R0640**	62 902
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	**R0650**	3 268 120 785
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0660**	-
Meilleure estimation	**R0670**	3 199 708 249
Marge de risque	**R0680**	68 412 536
Provisions techniques UC et indexés	**R0690**	52 052 156
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0700**	-
Meilleure estimation	**R0710**	52 034 774
Marge de risque	**R0720**	17 382
Autres provisions techniques	**R0730**	
Passifs éventuels	**R0740**	-
Provisions autres que les provisions techniques	**R0750**	-
Provisions pour retraite	**R0760**	-
Dépôts des réassureurs	**R0770**	8 053 459
Passifs d'impôts différés	**R0780**	110 736 109
Produits dérivés	**R0790**	-
Dettes envers des établissements de crédit	**R0800**	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	**R0810**	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	**R0820**	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	**R0830**	-
Autres dettes (hors assurance)	**R0840**	-
Passifs subordonnés	**R0850**	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	**R0860**	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	**R0870**	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	**R0880**	26 218 682
Total du passif	**R0900**	**3 717 649 002**
Excédent d'actif sur passif	**R1000**	**798 675 126**

3. S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNES D'ACTIVITE

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	7 319 857	67 593 677	-	23 280 102	49 752 944	892 724	38 503 885	8 659 417	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	1 119 180	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	2 806	9 433 778	-	1 776 106	1 161 937	43 670	3 608 040	422 077	-
Net	R0200	8 436 231	58 159 899	-	21 503 996	48 591 007	849 055	34 895 845	8 237 339	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	7 313 538	67 216 949	-	23 390 348	49 983 016	912 398	38 675 905	8 723 738	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	1 119 180	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	2 806	9 223 963	-	1 776 106	1 161 937	43 670	3 615 683	422 077	-
Net	R0300	8 429 912	57 992 986	-	21 614 243	48 821 079	868 728	35 060 222	8 301 660	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	4 817 535	28 978 082	-	32 455 484	29 367 830	259 168	27 882 795	3 324 983	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	567 979	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	10 856	6 951 984	-	5 750 921	6 254	- 59 612	3 746 022	276 514	-
Net	R0400	5 374 657	22 026 098	-	26 704 564	29 361 576	318 781	24 136 773	3 048 469	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	1 766 224	20 172 668	-	71 326	- 3 209 913	- 19 673	235 419	- 64 366	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	1 844 768	3 230 481	-	-	-	-	40 279	-	-
Net	R0500	- 78 544	16 942 187	-	71 326	- 3 209 913	- 19 673	195 140	- 64 366	-
Dépenses engagées	R0550									
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	6 424 749	13 098 848	-					215 526 203
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					1 119 180
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	3 209 794	-	-	-	-	-	-	19 658 209
Net	R0200	3 214 955	13 098 848	-	-	-	-	-	196 987 175
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	6 488 287	13 214 649	-					215 918 829
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					1 119 180
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	3 209 794	-	-	-	-	-	-	19 456 036
Net	R0300	3 278 493	13 214 649	-	-	-	-	-	197 581 973
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	2 300 009	8 486 883	-					137 872 769
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								567 979
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	1 718 600	-	-	-	-	-	-	18 401 539
Net	R0400	581 409	8 486 883	-	-	-	-	-	120 039 209
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	- 63 538	- 115 801	-					18 772 346
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	5 115 527
Net	R0500	- 63 538	- 115 801	-	-	-	-	-	13 656 819
Dépenses engagées	R0550								
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	1 105 050	254 969 358	7 225 997	72 358 895	-	-	-	7 279	335 666 579
Part des réassureurs	R1420	442 211	-	-	12 554 127	-	-	-	12 615	13 008 954
Net	R1500	662 839	254 969 358	7 225 997	59 804 768	-	-	-	- 5 337	322 657 625
Primes acquises										
Brut	R1510	1 105 030		7 225 997	73 252 048	-	-	-	7 279	336 559 712
Part des réassureurs	R1520	442 201		-	12 834 005	-	-	-	12 615	13 288 821
Net	R1600	662 828		7 225 997	60 418 044	-	-	-	- 5 337	323 270 891
Charge des sinistres										
Brut	R1610	134 203	170 402 216	3 128 386	28 140 788	-	-	-	2 351	201 807 944
Part des réassureurs	R1620	84 251	-	-	1 383 561	-	-	-	- 341	1 467 470
Net	R1700	49 952	170 402 216	3 128 386	26 757 227	-	-	-	2 692	200 340 473
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	207 263	153 369 842	- 2 164 257	- 2 280 639	-	-	-	-	149 132 209
Part des réassureurs	R1720	97 983	-	-	- 1 103 387	-	-	-	-	- 1 005 404
Net	R1800	109 280	153 369 842	- 2 164 257	- 1 177 252	-	-	-	-	150 137 613
Dépenses engagées	R1900									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

4. S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	215 526 203	-	-	-	-	-	215 526 203
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	1 119 180	-	-	-	-	-	1 119 180
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	19 658 209	-	-	-	-	-	19 658 209
Net	R0200	196 987 175	-	-	-	-	-	196 987 175
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	215 918 829	-	-	-	-	-	215 918 829
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	1 119 180	-	-	-	-	-	1 119 180
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	19 456 036	-	-	-	-	-	19 456 036
Net	R0300	197 581 973	-	-	-	-	-	197 581 973
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	137 872 769	-	-	-	-	-	137 872 769
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	567 979	-	-	-	-	-	567 979
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	18 401 539	-	-	-	-	-	18 401 539
Net	R0400	120 039 209	-	-	-	-	-	120 039 209
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	18 772 346	-	-	-	-	-	18 772 346
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	5 115 527	-	-	-	-	-	5 115 527
Net	R0500	13 656 819	-	-	-	-	-	13 656 819
Dépenses engagées	R0550							
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	335 666 579	-	-	-	-	-	335 666 579
Part des réassureurs	R1420	13 008 954	-	-	-	-	-	13 008 954
Net	R1500	322 657 625	-	-	-	-	-	322 657 625
Primes acquises								
Brut	R1510	336 559 712	-	-	-	-	-	336 559 712
Part des réassureurs	R1520	13 288 821	-	-	-	-	-	13 288 821
Net	R1600	323 270 891	-	-	-	-	-	323 270 891
Charge des sinistres								
Brut	R1610	201 807 944	-	-	-	-	-	201 807 944
Part des réassureurs	R1620	1 467 470	-	-	-	-	-	1 467 470
Net	R1700	200 340 473	-	-	-	-	-	200 340 473
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	149 132 209	-	-	-	-	-	149 132 209
Part des réassureurs	R1720	- 1 005 404	-	-	-	-	-	- 1 005 404
Net	R1800	150 137 613	-	-	-	-	-	150 137 613
Dépenses engagées	R1900							
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

5. S.22.01.22 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	3 512 833 653	-	-	81 278 452	-
Fonds propres de base	R0020	798 675 126	-	-	- 54 553 575	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	798 675 126	-	-	- 54 553 575	-
Capital de solvabilité requis	R0090	259 298 952	-	-	24 787 145	-

6. S.23.01.22 – FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	48 785 000	48 785 000			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0600					
Fonds excédentaires	R0070	545 523 638	545 523 638			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0800					
Actions de préférence	R0090					
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120					
Réserve de réconciliation	R0130	204 366 086	204 366 086			
Passifs subordonnés	R0140					
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190					
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200					
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230					
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240					
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250					
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260					
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270					
Total déductions	R0280					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	798 674 724	798 674 724			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Réserve de réconciliation	R0410	204 366 086	204 366 086			
Institution de retraite professionnelle	R0420					
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430					
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440					
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460					
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530					
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560					
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570					
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	102 176 748				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	7,817				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	798 674 724	798 674 724			
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	226 641 746				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	3,524				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	798 674 724
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	594 308 638
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	
Réserve de réconciliation avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers	R0760	204 366 086
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

7. S.25.01.22 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS - POUR LES GROUPES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0800	C0900
Risque de marché	R0010	259 007 298		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	11 305 786		
Risque de souscription en vie	R0030	100 719 185		
Risque de souscription en santé	R0040	56 122 752		
Risque de souscription en non-vie	R0050	57 668 859		
Diversification	R0060	-142 126 667		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	342 697 213		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	20 326 734
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	- 25 646 271
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-110 735 930
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	226 641 746
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	226 641 746
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0800	C0900
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	102 176 748		
Informations sur les autres entités				
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500			
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510			
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Institutions de retraite professionnelle	R0520			
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530			
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540			
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550			
SCR global				
MSCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560			
Capital de solvabilité requis	R0570	226 641 746		

II. AGPM VIE

1. S.02.01.02 – BILAN

		Valeur Solvabilité II
Actifs		**C0010**
Goodwill	**R0010**	
Frais d'acquisition différés	**R0020**	
Immobilisations incorporelles	**R0030**	-
Actifs d'impôts différés	**R0040**	
Excédent du régime de retraite	**R0050**	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	**R0060**	33 680 235
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	**R0070**	3 930 232 559
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	**R0080**	771 552
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	**R0090**	7 318 672
Actions	**R0100**	19 316 493
Actions – cotées	**R0110**	19 301 493
Actions – non cotées	**R0120**	15 000
Obligations	**R0130**	3 603 254 493
Obligations d'État	**R0140**	1 364 299 773
Obligations d'entreprise	**R0150**	2 025 569 679
Titres structurés	**R0160**	213 385 041
Titres garantis	**R0170**	
Organismes de placement collectif	**R0180**	299 524 218
Produits dérivés	**R0190**	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	**R0200**	47 131
Autres investissements	**R0210**	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	**R0220**	52 034 984
Prêts et prêts hypothécaires	**R0230**	22 001 961
Avances sur police	**R0240**	22 001 961
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	**R0250**	
Autres prêts et prêts hypothécaires	**R0260**	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**R0270**	15 900 768
Non-vie et santé similaire à la non-vie	**R0280**	7 483 569
Non-vie hors santé	**R0290**	
Santé similaire à la non-vie	**R0300**	7 483 569
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	**R0310**	8 417 199
Santé similaire à la vie	**R0320**	
Vie hors santé, UC et indexés	**R0330**	8 417 199
Vie UC et indexés	**R0340**	
Dépôts auprès des cédantes	**R0350**	10 320
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	**R0360**	2 237 157
Créances nées d'opérations de réassurance	**R0370**	647 876
Autres créances (hors assurance)	**R0380**	13 821 789
Actions propres auto-détenues (directement)	**R0390**	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	**R0400**	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**R0410**	53 415 708
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	**R0420**	-
Total de l'actif	**R0500**	4 123 983 357

Passifs		Valeur Solvabilité II C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	68 991 156
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	68 991 156
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	51 760 299
Marge de risque	R0590	17 230 858
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 268 120 785
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 268 120 785
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	3 199 708 249
Marge de risque	R0680	68 412 536
Provisions techniques UC et indexés	R0690	52 052 156
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	52 034 774
Marge de risque	R0720	17 382
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	68 865
Passifs d'impôts différés	R0780	91 459 109
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	8 859 567
Total du passif	R0900	3 489 551 638
Excédent d'actif sur passif	R1000	**634 431 719**

2. S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110		50 967 297							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140		9 191 365							
Net	R0200		41 775 933							
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210		50 511 596							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240		8 981 146							
Net	R0300		41 530 450							
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310		21 872 259							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340		6 997 579							
Net	R0400		14 874 680							
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410		20 230 295							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440		3 230 884							
Net	R0500		16 999 412							
Dépenses engagées	R0550									
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110								50 967 297
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								-
Part des réassureurs	R0140								9 191 365
Net	R0200								41 775 933
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210								50 511 596
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								-
Part des réassureurs	R0240								8 981 146
Net	R0300								41 530 450
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310								21 872 259
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								-
Part des réassureurs	R0340								6 997 579
Net	R0400								14 874 680
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410								20 230 295
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								-
Part des réassureurs	R0440								3 230 884
Net	R0500								16 999 412
Dépenses engagées	R0550								
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410		254 969 358	7 225 997	72 358 895				7 279	334 561 529
Part des réassureurs	R1420		-	-	12 554 127				12 615	12 566 743
Net	R1500		254 969 358	7 225 997	59 804 768				- 5 337	321 994 786
Primes acquises										
Brut	R1510		254 969 358	7 225 997	73 252 048				7 279	335 454 682
Part des réassureurs	R1520		-	-	12 834 005				12 615	12 846 620
Net	R1600		254 969 358	7 225 997	60 418 044				- 5 337	322 608 062
Charge des sinistres										
Brut	R1610		170 402 216	3 128 386	28 140 788				2 351	201 673 741
Part des réassureurs	R1620		-	-	1 383 561				- 341	1 383 220
Net	R1700		170 402 216	3 128 386	26 757 227				2 692	200 290 521
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710		153 369 842	- 2 164 257	- 2 280 639					148 924 946
Part des réassureurs	R1720		-	-	- 1 103 387					- 1 103 387
Net	R1800		153 369 842	- 2 164 257	- 1 177 252				-	150 028 333
Dépenses engagées	R1900									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

3. S.05.02.01 – PRIME, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	50 967 297						50 967 297
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	9 191 365						9 191 365
Net	R0200	41 775 933						41 775 933
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	50 511 596						50 511 596
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	8 981 146						8 981 146
Net	R0300	41 530 450						41 530 450
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	21 872 259						21 872 259
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	6 997 579						6 997 579
Net	R0400	14 874 680						14 874 680
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	20 230 295						20 230 295
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	3 230 884						3 230 884
Net	R0500	16 999 412						16 999 412
Dépenses engagées	R0550							
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	334 561 529						334 561 529
Part des réassureurs	R1420	12 566 743						12 566 743
Net	R1500	321 994 786						321 994 786
Primes acquises								
Brut	R1510	335 454 682						335 454 682
Part des réassureurs	R1520	12 846 620						12 846 620
Net	R1600	322 608 062						322 608 062
Charge des sinistres								
Brut	R1610	201 673 741						201 673 741
Part des réassureurs	R1620	1 383 220						1 383 220
Net	R1700	200 290 521						200 290 521
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	148 924 946						148 924 946
Part des réassureurs	R1720	- 1 103 387						- 1 103 387
Net	R1800	150 028 333						150 028 333
Dépenses engagées	R1900							
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

4. S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT

			Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie						Assurance santé (assurance directe)					
		Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030	**3 111 416 580**			**52 034 774**			**88 281 349**		**10320**	**3 251 743 023**						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080							8 415 135		2 064	8 417 199						
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	3 111 416 580						79 866 213		8 256	3 243 325 824						
Marge de risque	R0100	34 092 102	17 382			34 320 405				29	68 429 918						
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110										-						
Meilleure estimation	R0120										-						
Marge de risque	R0130										-						
Provisions techniques – Total	R0200	**3 145 508 682**	**52 052 156**			**122 601 754**			**-**	**10 349**	**3 320 172 941**						

5. S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060		- 1 031 706				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140		- 309 942				
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	- 721 763	-	-	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160		52 792 005				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240		7 793 511				
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	44 998 493	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	51 760 299	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	-	44 276 730	-	-	-	-
Marge de risque	R0280						
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques - total							
Provisions techniques – Total	R0320	-	51 760 299	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	7 483 569	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	44 276 730	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140						
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240						
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0280						
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques - total							
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	-	-

		Réassurance non proportionnelle acceptée				
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050					-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060					- 1 031 706
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140					- 309 942
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	- 721 763
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160					52 792 005
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240					7 793 511
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	44 998 493
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	51 760 299
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	44 276 730
Marge de risque	R0280					-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290					-
Meilleure estimation	R0300					-
Marge de risque	R0310					-
Provisions techniques - total						
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	51 760 299
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	7 483 569
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	44 276 730

6. S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

Année d'accident / année de souscription	20020	Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année		Année de développement												
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		C0170	C0180
Précédentes	R0100											2 994 768	R0100	209 654	88 466 801
N-9	R0160	5 187 097	4 440 399	4 325 422	3 355 848	1 329 146	516 083	445 105	268 424	159 747	88 851		R0160	88 851	20 116 122
N-8	R0170	6 933 504	5 000 873	4 607 495	2 326 305	1 348 545	556 731	670 085	728 108	286 347			R0170	286 347	22 458 892
N-7	R0180	4 799 653	4 584 401	3 976 506	2 341 786	4 450 788	980 949	836 548	357 239				R0180	357 239	22 327 870
N-6	R0190	5 422 947	5 424 465	4 705 755	2 996 651	2 441 424	910 820	1 346 600					R0190	1 346 600	23 248 662
N-5	R0200	5 181 046	5 561 290	3 736 599	3 183 333	1 815 849	1 080 541						R0200	1 080 541	20 558 657
N-4	R0210	2 977 135	7 079 392	5 141 118	3 548 910	1 619 589							R0210	1 619 589	20 366 144
N-3	R0220	3 849 998	5 456 614	3 592 801	2 643 863								R0220	2 643 863	15 543 275
N-2	R0230	4 614 452	5 061 275	4 104 044									R0230	4 104 044	13 779 770
N-1	R0240	4 014 655	4 972 560										R0240	4 972 560	8 987 215
N	R0250	4 023 078											R0250	4 023 078	4 023 078
													Total R0660	**20 732 364**	**259 876 486**

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année		Année de développement												
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		Fin d'année (données actualisées)
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0360
Précédentes	R0100											1 579 545	R0100	373 197
N-9	R0160	15 497 943	8 523 917	4 831 998	2 656 985	1 554 513	847 756	431 785	310 827	239 122	180 449		R0160	178 589
N-8	R0170	20 249 056	10 766 673	4 961 600	2 738 418	1 543 243	882 224	491 044	351 779	266 296			R0170	263 204
N-7	R0180	12 959 340	7 912 097	4 489 669	2 477 225	1 768 243	1 102 138	649 861	434 050				R0180	428 384
N-6	R0190	20 236 649	9 228 312	5 358 802	3 221 065	1 876 061	1 196 979	710 424					R0190	701 868
N-5	R0200	21 944 875	9 522 556	5 219 132	3 210 880	1 851 327	1 225 398						R0200	1 214 914
N-4	R0210	22 320 020	11 878 470	6 499 635	3 847 260	2 162 542							R0210	2 146 602
N-3	R0220	27 373 043	10 994 236	5 610 322	3 297 502								R0220	3 277 510
N-2	R0230	22 213 232	11 063 299	5 850 992									R0230	5 819 709
N-1	R0240	27 676 053	10 374 087										R0240	10 324 208
N	R0250	25 780 627											R0250	25 650 788
													Total R0260	**50 378 973**

7. S.22.01.21 – IMPACT DE MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	3 373 263 329	-	-	75 612 921	-
Fonds propres de base	R0020	634 431 719	-	-	- 49 577 044	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	634 431 719	-	-	- 49 577 044	-
Capital de solvabilité requis	R0090	197 223 832	-	-	23 963 891	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	634 431 719	-	-	- 49 577 044	-
Minimum de capital requis	R0110	88 938 748	-	-	10 783 751	-

8. S.23.01.01 – FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	33 540 000	33 540 000			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	425 242 000	425 242 000			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	175 649 317	175 649 317			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	634 431 317	634 431 317			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	634 431 317	634 431 317			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	634 431 317	634 431 317			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	634 431 317	634 431 317			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	634 431 317	634 431 317			
Capital de solvabilité requis	R0580	197 223 832				
Minimum de capital requis	R0600	88 938 748				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,217				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	7,133				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	634 431 317
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	458 782 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	175 649 317
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

9. S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	236 928 106		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	6 302 515		
Risque de souscription en vie	R0030	100 719 185		
Risque de souscription en santé	R0040	44 748 042		
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	- 90 348 142		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	298 349 706		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	15 979 506
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	- 25 646 271
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 91 459 109
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	197 223 832
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	197 223 832
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour	R0410	197 223 832
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

10. S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
$RésultatMCR_{NL}$	R0010	9 351 206

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	44 276 730	41 775 933
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
$RésultatMCR_{L}$	R0200	130 188 671

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	3 085 770 309	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	25 646 271	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	52 034 774	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	79 874 469	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		21 867 383 155

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	139 539 877
Capital de solvabilité requis	R0310	197 223 832
Plafond du MCR	R0320	88 750 725
Plancher du MCR	R0330	49 305 958
MCR combiné	R0340	88 750 725
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	88 750 725

11. S.28.02.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(NL,NL)}$	Résultat $MCR_{(NL,NL)}$
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	9 351 206	-

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	44 276 730	41 775 933	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-	-

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(L,NL)}$	Résultat $MCR_{(L,L)}$
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-	130 188 671

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-		3 085 770 309	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-		25 646 271	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-		52 034 774	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-		79 874 469	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-		21 867 383 155

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	139 539 877
Capital de solvabilité requis	R0310	197 223 832
Plafond du MCR	R0320	88 750 725
Plancher du MCR	R0330	49 305 958
MCR combiné	R0340	88 750 725
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	88 750 725

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	9 351 206	130 188 671
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	13 216 872	184 006 961
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	5 947 592	82 803 132
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	3 304 218	46 001 740
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	5 947 592	82 803 132
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	-	3 700 000
Montant notionnel du MCR	R0560	5 947 592	82 803 132

III. AGPM ASSURANCES

1. S.02.01.02 – BILAN

Actifs		Valeur Solvabilité II C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	22 167 083
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	303 020 651
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	198 940
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	14 286 755
Actions	R0100	2 709 820
Actions – cotées	R0110	2 694 820
Actions – non cotées	R0120	15 000
Obligations	R0130	242 843 306
Obligations d'État	R0140	96 460 019
Obligations d'entreprise	R0150	128 009 056
Titres structurés	R0160	18 374 231
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	42 980 305
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 524
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	43 906 331
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	37 814 184
Non-vie hors santé	R0290	37 785 937
Santé similaire à la non-vie	R0300	28 247
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	6 092 147
Santé similaire à la vie	R0320	6 092 147
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	147 356
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	5 137 568
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	3 792 371
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 367 214
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	9 802 198
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l'actif	R0500	392 340 771

Passifs		Valeur Solvabilité II C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	164 194 231
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	148 255 468
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	127 495 116
Marge de risque	R0550	20 760 351
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	15 938 763
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	14 529 568
Marge de risque	R0590	1 409 195
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	19 282 424
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	19 282 424
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	19 219 521
Marge de risque	R0640	62 902
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	7 984 595
Passifs d'impôts différés	R0780	19 277 000
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	17 359 115
Total du passif	R0900	228 097 364
Excédent d'actif sur passif	R1000	164 243 407

2. S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	7 319 857	16 626 380		23 280 102	49 752 944	892 724	38 503 885	8 659 417	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	1 119 180								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	2 806	242 414		1 776 106	1 161 937	43 670	3 608 040	422 077	
Net	R0200	8 436 231	16 383 966	-	21 503 996	48 591 007	849 055	34 895 845	8 237 339	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	7 313 538	16 705 353		23 390 348	49 983 016	912 398	38 675 905	8 723 738	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	1 119 180								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	2 806	242 817		1 776 106	1 161 937	43 670	3 615 683	422 077	
Net	R0300	8 429 912	16 462 536	-	21 614 243	48 821 079	868 728	35 060 222	8 301 660	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	4 817 535	7 105 823		32 455 484	29 367 830	259 168	27 882 795	3 324 983	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	567 979								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	10 856	- 45 595		5 750 921	6 254	- 59 612	3 746 022	276 514	
Net	R0400	5 374 657	7 151 418	-	26 704 564	29 361 576	318 781	24 136 773	3 048 469	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	1 766 224	- 57 627		71 326	- 3 209 913	- 19 673	235 419	- 64 366	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	1 844 768	- 403		-	-	-	40 279	-	
Net	R0500	- 78 544	- 57 224	-	71 326	- 3 209 913	- 19 673	195 140	- 64 366	-
Dépenses engagées	R0550									
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	6 424 749	13 098 848						164 558 906
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								1 119 180
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								-
Part des réassureurs	R0140	3 209 794	-						10 466 844
Net	R0200	3 214 955	13 098 848	-	-	-	-	-	155 211 242
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	6 488 287	13 214 649						165 407 233
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								1 119 180
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								-
Part des réassureurs	R0240	3 209 794	-						10 474 890
Net	R0300	3 278 493	13 214 649	-	-	-	-	-	156 051 523
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	2 300 009	8 486 883						116 000 511
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								567 979
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								-
Part des réassureurs	R0340	1 718 600	-						11 403 960
Net	R0400	581 409	8 486 883	-	-	-	-	-	105 164 529
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	- 63 538	- 115 801						- 1 457 949
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								-
Part des réassureurs	R0440	-	-						1 884 644
Net	R0500	- 63 538	- 115 801	-	-	-	-	-	- 3 342 593
Dépenses engagées	R0550								
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	1 105 050								1 105 050
Part des réassureurs	R1420	442 211								442 211
Net	R1500	662 839								662 839
Primes acquises										
Brut	R1510	1 105 030								1 105 030
Part des réassureurs	R1520	442 201								442 201
Net	R1600	662 828								662 828
Charge des sinistres										
Brut	R1610	134 203								134 203
Part des réassureurs	R1620	84 251								84 251
Net	R1700	49 952								49 952
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	207 263								207 263
Part des réassureurs	R1720	97 983								97 983
Net	R1800	109 280								109 280
Dépenses engagées	R1900									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

3. S.05.02.01 - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	164 558 906						164 558 906
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	1 119 180						1 119 180
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	10 466 844						10 466 844
Net	R0200	155 211 242						155 211 242
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	165 407 233						165 407 233
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	1 119 180						1 119 180
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	10 474 890						10 474 890
Net	R0300	156 051 523						156 051 523
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	116 000 511						116 000 511
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	567 979						567 979
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	11 403 960						11 403 960
Net	R0400	105 164 529						105 164 529
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	- 1 457 949						- 1 457 949
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	1 884 644						1 884 644
Net	R0500	- 3 342 593						- 3 342 593
Dépenses engagées	R0550							
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	1 105 050						1 105 050
Part des réassureurs	R1420	442 211						442 211
Net	R1500	662 839						662 839
Primes acquises								
Brut	R1510	1 105 030						1 105 030
Part des réassureurs	R1520	442 201						442 201
Net	R1600	662 828						662 828
Charge des sinistres								
Brut	R1610	134 203						134 203
Part des réassureurs	R1620	84 251						84 251
Net	R1700	49 952						49 952
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	207 263						207 263
Part des réassureurs	R1720	97 983						97 983
Net	R1800	109 280						109 280
Dépenses engagées	R1900							
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

4. S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT

			Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie						Assurance santé (assurance directe)					
		Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030													**5186247,027**	**14033274,12**		**19219521,15**
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080													2 539 466	3 552 681		6 092 147
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090													2 646 781	10 480 593		13 127 374
Marge de risque	R0100											14 457			48 445		62 902
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																
Meilleure estimation	R0120																
Marge de risque	R0130																
Provisions techniques – Total	R0200											**5 200 704**			**14 081 720**		**19 282 424**

5. S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	8 349	- 243 292	-	3 744 496	288 103	139 919
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	3	22 331	-	150 892	- 61 219	- 1 932
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	8 346	- 265 623	-	3 593 603	349 322	141 851
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	865 815	13 898 696	-	67 104 399	3 940 559	287 683
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	5 913	-	-	26 574 875	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	859 902	13 898 696	-	40 529 524	3 940 559	287 683
Total meilleure estimation – brut	R0260	874 164	13 655 404	-	70 848 894	4 228 662	427 602
Total meilleure estimation – net	R0270	868 248	13 633 073	-	44 123 128	4 289 881	429 534
Marge de risque	R0280	306 160	1 103 035	-	5 475 824	4 668 596	161 415
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques - total							
Provisions techniques – Total	R0320	1 180 324	14 758 439	-	76 324 718	8 897 258	589 018
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	5 916	22 331	-	26 725 767	- 61 219	- 1 932
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 174 408	14 736 108	-	49 598 952	8 958 477	590 949

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	5 158 995	297 489	-	873 263	1 731 216	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	206 002	- 33 464	-	- 174 915	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	4 952 993	330 953	-	1 048 177	1 731 216	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	19 664 520	16 318 059	-	6 350 942	1 595 474	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	4 521 421	4 732 839	-	1 871 437	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	15 143 098	11 585 219	-	4 479 506	1 595 474	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	24 823 514	16 615 548	-	7 224 205	3 326 690	-
Total meilleure estimation – net	R0270	20 096 092	11 916 172	-	5 527 683	3 326 690	-
Marge de risque	R0280	6 831 784	1 736 146	-	601 674	1 284 913	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques - total							
Provisions techniques – Total	R0320	31 655 299	18 351 693	-	7 825 879	4 611 603	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	4 727 423	4 699 376	-	1 696 522	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	26 927 876	13 652 318	-	6 129 357	4 611 603	-

		Réassurance non proportionnelle acceptée				
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060					11 998 537
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140					107 698
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150					11 890 839
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160					130 026 148
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240					37 706 486
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250					92 319 662
Total meilleure estimation – brut	R0260					142 024 685
Total meilleure estimation – net	R0270					104 210 501
Marge de risque	R0280					22 169 546
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290					
Meilleure estimation	R0300					
Marge de risque	R0310					
Provisions techniques - total						
Provisions techniques – Total	R0320					164 194 231
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330					37 814 184
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340					126 380 047

6. S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

Année d'accident / année de souscription	20020	Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											22 506 808
N-9	R0160	35 865 509	14 289 725	3 085 619	1 102 813	3 226 240	492 227	845 201	263 565	1 500 368	277 674	
N-8	R0170	39 429 248	16 500 259	3 157 820	1 669 901	845 847	629 766	6 396 921	697 235	320 225		
N-7	R0180	36 747 426	15 568 547	3 475 044	2 048 989	1 826 179	1 804 371	1 210 363	401 706			
N-6	R0190	39 890 257	16 249 629	5 650 700	2 015 598	1 833 068	1 793 011	446 733				
N-5	R0200	40 455 346	17 447 221	5 100 010	2 679 026	1 325 421	1 999 691					
N-4	R0210	42 208 965	18 955 733	4 749 108	2 248 786	1 610 976						
N-3	R0220	44 611 515	17 223 959	5 542 148	3 354 237							
N-2	R0230	48 157 333	19 559 475	6 050 691								
N-1	R0240	48 512 149	22 269 974									
N	R0250	57 527 581										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
	R0100	4 368 768	251 741 640
	R0160	277 674	60 948 941
	R0170	320 225	69 647 221
	R0180	401 706	63 082 624
	R0190	446 733	67 878 997
	R0200	1 999 691	69 006 716
	R0210	1 610 976	69 773 568
	R0220	3 354 237	70 731 859
	R0230	6 050 691	73 767 408
	R0240	22 269 974	70 782 123
	R0250	57 527 581	57 527 581
Total	R0660	98 628 256	924 888 769

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											74 811 985
N-9	R0160	27 985 094	8 466 036	4 519 085	3 632 757	3 246 951	3 115 585	3 583 519	4 244 308	3 068 683	3 055 767	
N-8	R0170	36 310 681	11 277 570	8 155 202	9 780 130	10 100 706	9 410 240	3 477 037	3 170 567	1 282 760		
N-7	R0180	27 845 808	13 230 254	7 533 734	6 093 110	4 063 179	4 238 847	3 437 678	2 816 686			
N-6	R0190	25 814 182	12 471 836	8 938 146	8 354 133	6 365 241	5 386 158	5 505 793				
N-5	R0200	26 907 161	8 813 000	5 035 967	3 321 254	3 482 244	1 074 609					
N-4	R0210	25 448 225	8 491 163	5 956 452	4 753 058	3 776 068						
N-3	R0220	26 441 721	24 011 609	21 106 887	17 267 047							
N-2	R0230	38 036 540	19 765 284	15 280 845								
N-1	R0240	38 779 576	14 996 419									
N	R0250	43 218 999										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
	R0100	16 807 887
	R0160	2 806 962
	R0170	1 202 192
	R0180	2 583 515
	R0190	4 965 289
	R0200	1 040 390
	R0210	3 494 801
	R0220	15 320 178
	R0230	13 911 681
	R0240	14 217 288
	R0250	41 643 648
Total	R0260	117 993 833

7. S.22.01.21 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	139 570 324	-	-	5 665 530	-
Fonds propres de base	R0020	164 243 407	-	-	- 4 976 530	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	164 243 407	-	-	- 4 976 530	-
Capital de solvabilité requis	R0090	62 075 120	-	-	823 254	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	164 243 407	-	-	- 4 976 530	-
Minimum de capital requis	R0110	23 174 233	-	-	174 396	-

8. S.23.01.01 – FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	15 245 000	15 245 000			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	120 281 638	120 281 638			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	28 716 769	28 716 769			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	164 243 407	164 243 407			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	164 243 407	164 243 407			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	164 243 407	164 243 407			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	164 243 407	164 243 407			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	164 243 407	164 243 407			
Capital de solvabilité requis	R0580	62 075 120				
Minimum de capital requis	R0600	23 174 233				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,646				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	7,087				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	164 243 407
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	135 526 638
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	28 716 769
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

9. S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	27 835 494		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	5 974 369		
Risque de souscription en vie	R0030			
Risque de souscription en santé	R0040	14 536 101		
Risque de souscription en non-vie	R0050	57 668 859		
Diversification	R0060	- 29 702 698		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	76 312 126		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	5 039 994
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 19 277 000
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	62 075 120
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	62 075 120
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour	R0410	62 075 120
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

10. S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
$RésultatMCR_{NL}$	R0010	22 898 558

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	868 248	8 436 231
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	13 633 073	16 383 966
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	44 123 128	21 503 996
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	4 289 881	48 591 007
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	429 534	849 055
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y	R0080	20 096 092	34 895 845
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	11 916 172	8 237 339
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	5 527 683	3 214 955
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	3 326 690	13 098 848
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
$RésultatMCR_{L}$	R0200	275 675

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	13 127 374	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	23 174 233
Capital de solvabilité requis	R0310	62 075 120
Plafond du MCR	R0320	27 933 804
Plancher du MCR	R0330	15 518 780
MCR combiné	R0340	23 174 233
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	23 174 233

11. S.28.02.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(NL,NL)}$	Résultat $MCR_{(NL,NL)}$
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	22 898 558	-

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	868 248	8 436 231	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	13 633 073	16 383 966	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	44 123 128	21 503 996	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	4 289 881	48 591 007	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	429 534	849 055	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	20 096 092	34 895 845	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	11 916 172	8 237 339	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	5 527 683	3 214 955	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	3 326 690	13 098 848	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-	-

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(L,NL)}$	Résultat $MCR_{(L,L)}$
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-	275 675

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-		-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-		-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-		-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-		13 127 374	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-		-

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	23 174 233
Capital de solvabilité requis	R0310	62 075 120
Plafond du MCR	R0320	27 933 804
Plancher du MCR	R0330	15 518 780
MCR combiné	R0340	23 174 233
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	23 174 233

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	22 898 558	275 675
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	61 336 690	738 430
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	27 601 510	332 294
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	15 334 172	184 608
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	22 898 558	275 675
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	3 700 000	-
Montant notionnel du MCR	R0560	22 898 558	275 675